



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 juin au 15 juillet 2025

Projet de révision
Du Schéma de Cohérence Territoriale
de la **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATIONS**
DE BETHUNE – BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'AvenirS

RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1	Généralités sur le projet et la procédure	1
1.1	Objet de l'enquête publique	1
1.2	Historique	2
1.3	Etat initial de l'environnement	3
1.3.1	Les paysages et le patrimoine de l'Artois	3
1.3.1.1	Paysages diversifiés	3
1.3.1.2	Un patrimoine local riche à préserver	4
1.3.1.3	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	5
1.3.2	Caractéristiques physiques du territoire	5
1.3.2.1	Caractéristique de l'utilisation des sols	5
1.3.2.2	Changement d'affectation des terres	5
1.3.2.3	Enjeux et pressions environnementales	5
1.3.2.4	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	5
1.3.3	L'eau sur le territoire	6
1.3.3.1	Périmètres et documents de gestion de l'eau	6
1.3.3.2	Le réseau hydrographique	6
1.3.3.3	Les usages	6
1.3.3.4	Une qualité des eaux de surface mitigée	6
1.3.3.5	Hydrogéologie	6
1.3.3.6	L'utilisation de la ressource en eau sur le territoire	7
1.3.3.7	L'eau potable sur le territoire	7
1.3.3.8	L'assainissement et la gestion des eaux pluviales	7
1.3.3.9	Enjeux, pressions et vulnérabilité de la ressource en eau	8
1.3.3.10	Perspectives d'évolution de l'eau sur le territoire	8
1.3.4	Les milieux naturels et la biodiversité	9
1.3.4.1	Les différents milieux naturels présents sur le territoire	9
1.3.4.2	Les milieux humides et aquatiques	9
1.3.4.3	Les surfaces forestières et boisées	9
1.3.4.4	Continuités écologiques sur le territoire	10
1.3.4.5	Vers une Trame Noire	10
1.3.5	Biodiversité remarquable et ordinaire du territoire	10
1.3.6	Politique de renaturation et nature en ville	11
1.3.6.1	Des enjeux écologiques importants face aux pressions	11
1.3.6.2	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	11
1.3.7	Les risques naturels	11
1.3.7.1	Les risques liés à l'eau sur le territoire	12
1.3.7.2	Inondations	12
1.3.7.3	Les risques de mouvement de terrain et aléa retrait et gonflement des argiles	13
1.3.7.4	Les mouvements de terrain : liens avec les risques miniers, l'érosion et le ruissellement	13
1.3.7.5	Retrait et gonflement des argiles	13
1.3.7.6	Le risque sismique	13
1.3.7.7	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	13
1.3.8	Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles	14
1.3.8.1	Les risques liés aux activités classées	14
1.3.8.2	Risque de transport de matière dangereuse	14
1.3.8.3	Le risque minier : une spécificité du territoire	14
1.3.8.4	Les risques liés aux deux guerres mondiales	14
1.3.8.5	Les friches, enjeux de reconversion	14
1.3.8.6	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	15
1.3.9	Les nuisances	15

1.3.9.1	Perspectives d'évolution des nuisances :	16
1.3.10	Le climat et le changement climatique :	16
1.3.10.1	Caractéristiques climatiques du territoire du SCoT de l'Artois :	17
1.3.10.2	Des émissions de gaz à effet de serre fortes, réparties sur plusieurs secteurs :	17
1.3.10.3	Un territoire devant faire face au changement climatique :	17
1.3.10.4	Perspectives d'évolution du climat sur le territoire :	18
1.3.10.5	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :	18
1.3.11	La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois :	18
1.3.11.1	Les polluants atmosphériques : des émissions et concentrations dégradant la qualité de l'air :	19
1.3.11.2	Les impacts de la pollution de l'air :	19
1.3.11.3	Qualité de l'air et changement climatique :	20
1.3.11.4	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :	20
1.3.12	L'énergie :	20
1.3.12.1	La consommation énergétique du territoire :	21
1.3.12.2	Production locale d'énergies renouvelables et de récupération : une faible couverture des besoins....	21
1.3.12.3	Des gisements potentiels d'énergies renouvelables nombreux pour le territoire :	22
1.3.12.4	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :	22
1.3.13	Les déchets :	23
1.3.13.1	Compétences et acteurs des déchets sur le territoire :	23
1.3.13.2	Des quantité importantes et variées de déchets récoltés sur le territoire :	23
1.3.13.3	Des équipements de traitements et de valorisation présents sur le territoire :	24
1.3.13.4	Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :	24
1.3.14	La santé environnementale :	24
1.4	Cadre législatif et réglementaire	25
1.4.1	La co-construction avec les PPA	26
1.4.2	La co-construction avec les élus.	26
1.4.3	La co-construction avec le Conseil de Développement de la CABBALR.	26
1.4.4	La co-construction menée avec les équipes techniques.	27
1.4.5	La concertation avec la population.	27
1.4.6	Bilan de la participation du public.....	27
1.5	Les éléments constitutifs du dossier.....	28
1.5.1	La contrainte foncière législative.....	28
1.5.1.1	Enjeux du développement résidentiel.....	29
1.5.1.2	Répartition du développement résidentiel.....	30
1.5.1.3	Le développement économique.....	30
1.5.1.4	Activité commerciale.....	31
1.5.1.5	Les infrastructures.....	31
1.6	Le Projet d'Aménagement Stratégique – P.A.S.....	32
1.6.1	Méthodologie d'élaboration	32
1.7	Le Document d'Orientations et d'Objectifs – D.O.O	33
1.8	Déclinaison du P.A.S au travers des prescriptions et recommandations du D.O.O.....	33
1.8.1	Axe 1 : Affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre les polarités.	33
1.8.1.1	Définir l'armature territoriale.....	36
1.8.1.2	Polarités comme hubs de services.....	36
1.8.1.3	Irrigation des bassins de vie	37
1.8.2	Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique	37
1.8.3	Préserver la ressource foncière en mode ZAN et privilégier la séquence Eviter – Réduire – Compenser.....	39
1.8.4	Garantir la qualité de l'eau et sa quantité	39
1.8.5	Prévenir et intégrer les risques et nuisances.....	40
1.8.6	Réduction de la consommation énergétique et développement des ENR.....	40
1.8.7	Préserver la biodiversité.....	41
1.9	Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse.....	41
1.9.1	Production de logements de qualité.....	42
1.9.2	Améliorer la desserte du territoire et favoriser les solutions décarbonées	42

1.9.3	Améliorer l'offre et l'accessibilité des équipements médicaux, sportifs, culturels et récréatifs.....	43
1.9.4	Offrir un maillage commercial territorial équilibré	43
1.9.5	Valoriser le patrimoine bâti et naturel.....	44
1.10	AXE 4 Accélérer les dynamiques de transition économique.....	44
1.10.1	Répondre aux besoins économiques	45
1.10.2	Développer la mobilité avec le développement économique	46
1.10.3	Préserver une agriculture locale et paysanne	46
1.10.4	Valoriser le tourisme, le patrimoine et l'aspect culturelle du territoire	46
1.11	Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique-D.A.A.C.L	47
1.11.1	Le tissu commercial, artisanal et logistique participe à l'armature territoriale	47
1.11.2	Le développement commercial, artisanal et logistique s'inscrit dans une logique de sobriété foncière	48
1.11.3	Le développement commercial, artisanal et logistique s'inscrit dans un contexte de transitions	48
1.11.4	Le territoire bénéficie d'une image cohérente et améliorative	48
1.12	Articulation du SCoT avec les autres documents de planification	48
1.12.1	Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l'Artois approuvé en 2008 :	48
1.12.2	Articulation avec les documents supérieurs :	49
1.12.2.1	Relations de compatibilité :	49
1.12.2.2	Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :	49
1.12.2.3	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE	50
1.12.2.4	Autres documents pris en compte :	50
1.12.3	Construction du scénario environnemental de référence :	50
1.12.4	Ambition et les objectifs de la démarche de SCoT :	50
1.12.5	La justification de l'armature territoriale du PAS :	51
1.13	Evaluation environnementale	51
1.13.1	Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie :	51
1.13.2	Préserver et garantir la qualité et la quantité des ressources naturelles (foncière, eau) et réduire la consommation énergétique :	52
1.13.3	Prévenir et intégrer les risques et nuisances :	52
1.13.4	Valoriser la qualité environnementale et préserver la biodiversité	52
1.13.5	Diversifier l'offre de logements et œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements et commerces	53
1.13.6	Optimiser le fonctionnement du réseau routier et réduire l'usage de la voiture	53
1.13.7	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel	53
1.13.8	Répondre aux besoins économiques et renforcer les pôles d'activités majeurs.....	54
1.13.9	Préserver l'agriculture locale, créatrice de richesse	54
1.13.10	Œuvrer à la valorisation touristique.....	54
1.14	Evaluation des incidences.....	54
2	Organisation et déroulement de l'enquête	55
2.1	L'organisation	55
2.1.1	Désignation du Tribunal Administratif de Lille	55
2.1.2	Arrêté du Président de la CABBALR	55
2.1.2.1	La durée de l'enquête	56
2.1.2.2	Le siège de l'enquête	56
2.1.3	Publicité de l'enquête et affichage.	56
2.1.3.1	Par voie de presse	56
2.1.3.2	Par affichage	56
2.1.4	Consultation du dossier.....	56
2.1.5	Participation du public.....	57
2.1.6	Organisation des permanences	57
2.1.7	Organisation de la commission d'enquête	58
2.1.7.1	Réunion d'information et contacts avec le pétitionnaire	58
2.1.7.2	Réunions de concertation de la commission	58

2.2	Composition du dossier	58
3	Bilan de l'enquête	60
3.1	Clôture de l'enquête	60
3.2	Bilan de la participation	60
3.2.1	Fréquentation du registre numérique	60
3.2.1.1	Participation lors des permanences	61
3.2.2	Procès-verbal de synthèse.....	61
3.3	Recommandations de la MRAe et réponses de la CABBALR	62
3.4	Observations du public	66
3.5	Avis des personnes publiques associées	87
3.6	Questions de la commission	97
3.7	Délibérations des communes.....	99

GLOSSAIRE

ANNEXES

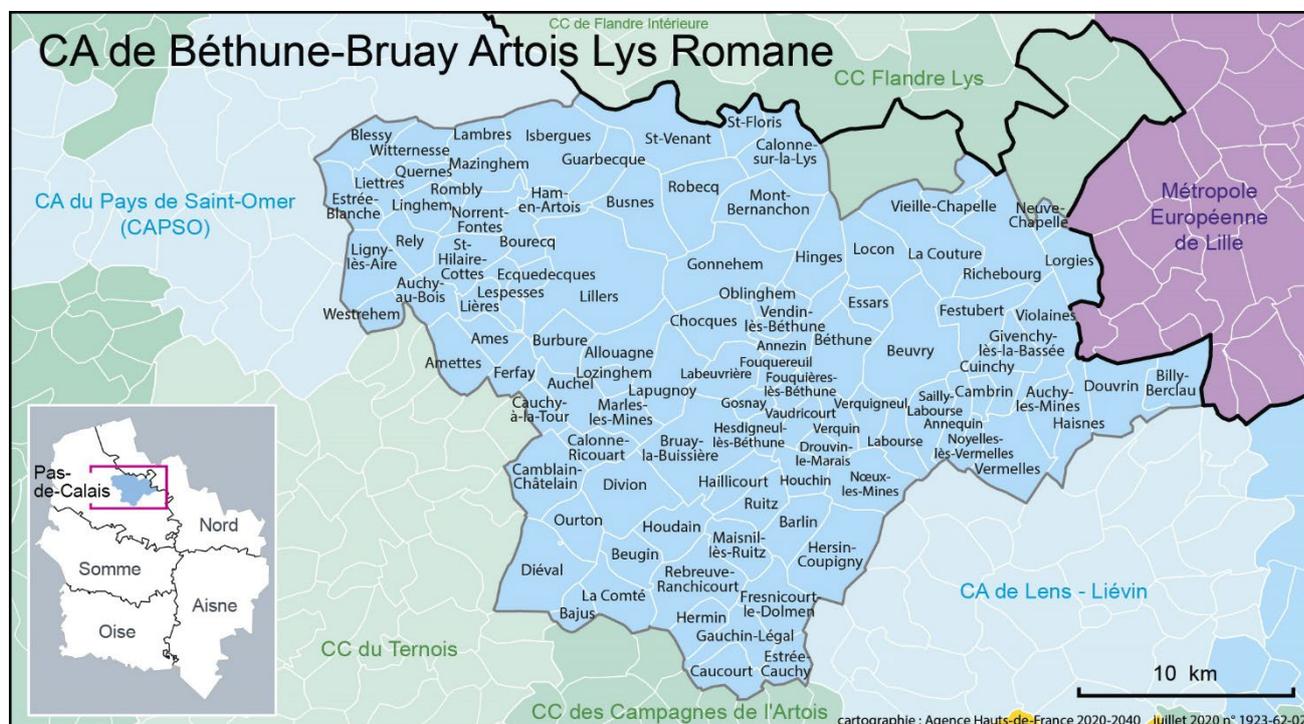
1 Généralités sur le projet et la procédure

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui s'applique aux 100 communes qui composent la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le SCoT est un document de planification à long terme (20 ans). Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet.

- Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, le commerce, l'environnement
- Il doit permettre d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, numériques...
- Il propose un cadre, une trajectoire et des règles d'aménagement, de construction, qui s'appliqueront sur le territoire.



Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-Les-Mines, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Blessy, Bourecq, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Cauchy-à-la-tour, Caucourt, Chocques, Cuinchy, Diéval, Divion, Douvrin, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars,

Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Givenchy-lez-La-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes-les-La-Bassée, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Isbergues, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lambres-lez-Aire, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Locon, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Nœux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-lès-Vermelles, Oblinghem, Ourton, Quernes, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Ruitz, Saily-Labourse, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Violaines, Westrehem, Witternesse.

Ce territoire regroupe environ 280 000 habitants pour 100 communes.

1.2 HISTORIQUE

Le SCoT l'Artois a été approuvé le 29 février 2008. Son périmètre regroupait 4 intercommunalités différentes :

- Communauté de communes de Noeux,
- Communauté de communes Artois-Flandres,
- Communauté de communes Artois-Lys,
- Communauté d'agglomérations de Béthune-Bruay.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces 4 entités ne forment plus qu'une seule intercommunalité, la Communauté d'Agglomérations de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Le périmètre de la nouvelle agglomération se confondant avec celui du SCoT de l'Artois, le SMESCOTA a été dissous le 31 décembre 2016 en application d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et la Communauté d'Agglomération (CABBALR) a repris la compétence de la révision du SCoT de l'Artois au 1^{er} janvier 2017.

Sur la base de l'analyse des résultats de l'application du SCoT (évaluation) réalisée en 2016, les élus ont fait le choix de prescrire une révision générale du SCoT de l'Artois.

Sa mise en révision a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de la CABBALR le 27 septembre 2017.

Le SCOT s'applique à toutes les politiques de l'Agglo et du territoire.

- Au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme de l'Habitat, il détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.
- Au plan Climat, Air, Energie, Territorial, visant à adapter le territoire aux changements climatiques et lutter contre les dérèglements écosystémiques.
- Au Plan de Déplacement Urbain (PDU). Orientations en matière de politique des déplacements pour 10 Ans.
- Aux projets de plus 5000m², dans le cadre de l'instruction des permis de construire / d'aménager.
- Aux implantations commerciales dans le cadre des CDAC

Les élections municipales de 2020 ont apporté un changement de majorité et la mise en place d'une nouvelle gouvernance de la CABBALR.

Les élus ont choisi de mettre en pause la révision du SCoT engagée pour se consacrer à l'élaboration du Projet Territoire : « vers l'Agglo 100 % durable » qui a été adopté le 6 décembre 2022.

L'armature du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), sur la base des axes du Projet de Territoire de la CABBALR, a été présentée le 2 mai 2023 en conférence des maires qui a été validé le 18 septembre 2023.

Le 4 mars 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de SCoT de l'Artois après avoir arrêté le bilan de la concertation.

1.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

1.3.1 Les paysages et le patrimoine de l'Artois

Le paysage contribue à sa valeur culturelle et à son attractivité. Pour le préserver, le SCoT doit limiter le développement dans les zones sensibles.

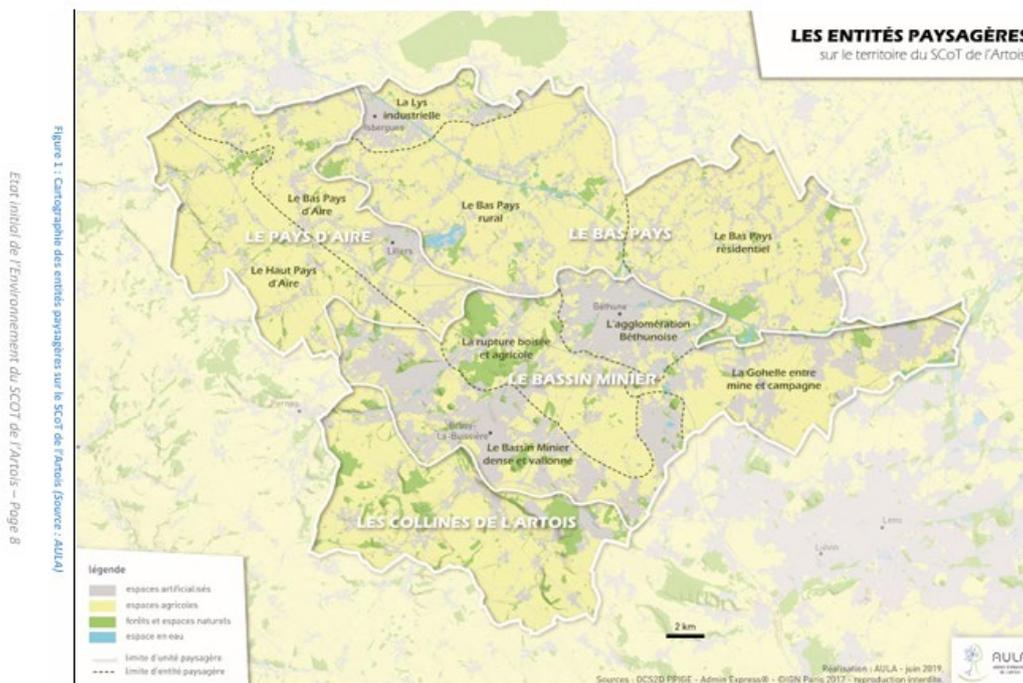
1.3.1.1 Paysages diversifiés

L'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, réalisé par la DREAL, délimite 4 unités paysagères régionales sur le territoire du SCoT de l'Artois :

- Les paysages de la Plaine de la Lys, au Nord,
- Les paysages du Pays d'Aire, à l'Ouest,
- Les paysages miniers,
- Les paysages des belvédères artésiens et des Vals de la Scarpe et de la Sensée, au Sud.

Un travail plus précis a été réalisé par l'AULA en 2010, permettant de définir 10 entités paysagères au sein de ces 4 grandes aires régionales

- Les collines de l'Artois
- Le bassin Minier dense et vallonné
- Le Bassin Minier
- La rupture boisée et agricole
- La Gohelle entre mine et campagne
- L'agglomération Béthunoise
- Le Bas Pays résidentiel
- Le bas pays Rural
- Le Haut Pays d'Aire
- La Lys Industrielle



1.3.1.2 Un patrimoine local riche à préserver

- Le patrimoine est aujourd'hui considéré comme l'incarnation d'une identité commune voulue.
- Le patrimoine sur le territoire est très riche et diversifié. Il s'agit à la fois d'un patrimoine architectural, paysager, culturel, de mémoire et archéologique.
- Le nombre des biens et sites inscrits / classés ne cesse d'augmenter et concerne toutes les époques.

Monuments historiques classés	15	/
Monuments historiques inscrits	50	/
Sites naturels inscrits (loi 1930)	0	/
Sites naturels classés (loi 1930)	20	Dont 18 terroirs classés par décret ministériel le 28/12/2016 au titre de la loi Paysage
Sites Patrimoniaux Remarquables	4	Béthune, Guarbecque, Vaudricourt, Labeuvrière
Biens UNESCO	23	et un peu plus de 31000 ha de zone tampon UNESCO
Sites de mémoire	113	/
Candidature UNESCO sites de mémoire	1	Richebourg
Règlements Locaux de Publicité en vigueur	2	Beuvry et Béthune

Éléments de patrimoine présent sur le territoire (Source : AULA 2018)

1.3.1.3 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Les enjeux du SCoT en lien avec la thématique du paysage et du patrimoine sont :

- Préserver les identités paysagères, notamment en évitant les extensions urbaines et l'urbanisation des terres agricoles.
- Limiter le développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières, ou à défaut, imposer leur intégration paysagère.
- Mettre en valeur le patrimoine minier, marqueur du territoire.
- Entretien et protéger tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit / site classé / monument historique ou non.
- Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées.
- Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires.
- Faire de la requalification des friches une opportunité d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie.
- Préserver et affirmer les identités paysagères du territoire pour renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie.

1.3.2 Caractéristiques physiques du territoire

Le territoire du SCoT de l'Artois est un espace de transition entre les collines de l'Artois, aux reliefs plus marqués, s'étalant au Sud-Ouest et la plaine de la Lys, partageant ainsi le territoire entre le Haut et le Bas-Pays.

L'Artois est constitué principalement par une formation crayeuse du Crétacé.

1.3.2.1 Caractéristique de l'utilisation des sols

Au sein du périmètre du SCoT de l'Artois, environ 65% de la surface est vouée à l'agriculture, 10% sont des espaces naturels et 25% des espaces sont artificialisés.

1.3.2.2 Changement d'affectation des terres

- Les surfaces artificialisées s'élèvent à 938 ha entre 2005 et 2015 ;
- Une exploitation importante des ressources du sol et du sous-sol ;
- Une partie du territoire a connu l'exploitation importante du charbon.

1.3.2.3 Enjeux et pressions environnementales

Le territoire du SCoT de l'Artois est concerné par un aléa érosion de niveau moyen.

Les sols sont également des puits de carbone majeurs. Le diagnostic de séquestration carbone estime la synthèse des flux de carbone est positive avec environ 13600 Teq CO2 stockées.

Cependant, rapporté aux émissions totales du territoire, cela ne représente qu'une infime partie.

L'enjeu repose sur le maintien et le développement des capacités de stockage en carbone des sols.

1.3.2.4 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Les enjeux du SCoT en lien avec les caractéristiques physiques sont :

- Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions dans les dents creuses, au sein du tissu urbain existant ;

- Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux (haies agricoles) et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes ;
- Prendre en compte la topographie et la circulation des eaux lors de l'implantation des constructions : par exemple surélévation dans les zones basses, sujettes à la stagnation des eaux ;
- Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, ainsi que le fonctionnement naturel du cycle de l'eau dans le cadre de l'extraction des ressources.

1.3.3 L'eau sur le territoire

1.3.3.1 Périmètres et documents de gestion de l'eau

Dans le cadre des réglementations européennes et nationales sur l'eau (Directive Eau et Directive Inondation), plusieurs documents prescriptifs traitent de cette thématique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses déclinaisons en SAGE.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et ses déclinaisons en PAPI.

1.3.3.2 Le réseau hydrographique

La majorité des cours d'eau sont des affluents de la Lys. Les principaux sont la Lawe, la Nave, la Clarence, la Guarbecque et la rivière de Busnes. Le cours d'eau le plus prégnant dans le paysage est le canal d'Aire à La Bassée reliant la Lys canalisée et l'Aa canalisée au canal de la Deûle.

1.3.3.3 Les usages

Le réseau hydrographique est pour l'essentiel un support aux activités de plaisance, de loisirs sportifs, à la pêche et la chasse.

Cependant, le transport fluvial de marchandises est également un usage non négligeable. Le canal d'Aire-à-La-Bassée est un axe majeur du transport fluvial régional créant une liaison vers Dunkerque pouvant accueillir des péniches de grands gabarits. Le port de Béthune est un pôle économique important pour l'activité fluviale du territoire.

1.3.3.4 Une qualité des eaux de surface mitigée

La qualité écologique et chimique des cours d'eau est altérée sur l'ensemble du territoire du SCoT de l'Artois avec une qualité moyenne à mauvaise sur l'ensemble des cours d'eau.

1.3.3.5 Hydrogéologie

- **Les eaux souterraines alimentant le territoire**

3 grandes masses d'eau souterraines sont présentes : la nappe de la Craie de la vallée de l'Artois et de la Lys, les sables tertiaires, et à l'extrême Est la craie de la Vallée de la Deûle.

- **La qualité et quantité des eaux souterraines, enjeux de sécurisation**

L'état chimique des masses d'eau souterraines reste classé en mauvais état. Les pollutions sont essentiellement dues à la présence de glyphosates (2/3 des masses), de nitrates (40% des masses), et de triazines.

L'état quantitatif général est actuellement classé comme bon pour les masses d'eaux souterraines présentes. Cependant le rechargement des nappes va devenir une question récurrente à l'avenir en lien avec les modifications climatiques.

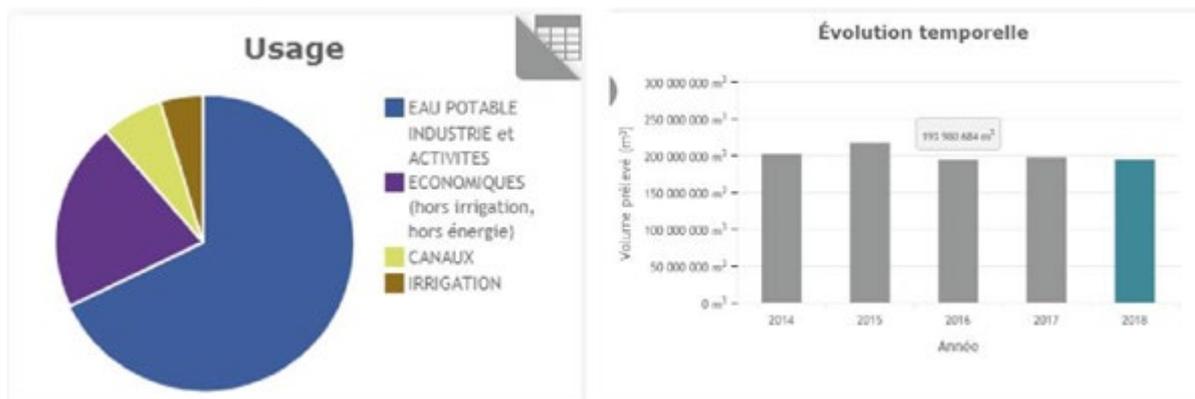
La sécurisation de la disponibilité de la ressource en eau en quantité et en qualité est un enjeu majeur afin de subvenir aux différents usages.

1.3.3.6 L'utilisation de la ressource en eau sur le territoire

- Prélèvements

La proportion des prélèvements superficiels est de 66%, 33% de prélèvements souterrains.

- Usages de la ressource en eau



- Les captages

Sur le territoire du SCoT de l'Artois, 97 captages sont recensés au total en 2015. Sur ces 97 captages, 46 sont actifs, 5 sont en projet, 31 sont abandonnés et 15 sont en perspective d'abandon.

1.3.3.7 L'eau potable sur le territoire

La compétence eau potable a été transférée à la CABBALR au 1^{er} janvier 2020. Actuellement, 22 structures organisatrices ont la compétence eau potable.

Les rendements des réseaux de distribution d'eau sont moyens à faibles : des environs de Béthune au Sud de la CABBALR, les rendements sont inférieurs à 60%, signifiant que dans certaines communes, 40% de l'eau potable introduite dans le réseau de distribution est perdue.

L'eau est bactériologiquement et physico-chimiquement conforme.

1.3.3.8 L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

1.3.3.8.1 Acteurs compétents et répartition

La CABBALR possède la compétence « assainissement des eaux usées », comprenant l'assainissement collectif (c'est-à-dire la collecte, le transport et le traitement des eaux usées) et l'assainissement non collectif pour les installations neuves ou à réhabiliter et les autres installations. Elle exerce également la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines (zonage U et AU).

1.3.3.8.2 L'organisation de l'assainissement sur le territoire

La CABBALR dispose d'un plan d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire :

- Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ancien Artois Com a été approuvé en 2010, après enquête publique.
- Le zonage d'assainissement collectif et non collectif des 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes Noeux et Environs, a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.
- Sur les 21 communes de l'ancienne Communauté de Communes Artois-Lys, le zonage a été révisé en 2012 et a été adopté en 2013.
- Sur les 14 communes de l'ancienne Communauté Artois-Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté en 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire, et 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Lingham, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

1.3.3.8.3 La gestion des eaux pluviales, défi de la généralisation sur l'ensemble du périmètre du SCoT

La gestion des eaux pluviales hors du réseau d'assainissement permet de limiter les mélanges eaux de pluie / eaux usées et donc d'éviter la saturation des réseaux en cas d'évènements pluvieux importants ou de mauvaise adaptation des réseaux au nombre d'habitants.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est en cours d'étude sur les 100 communes du territoire de la CABBALR.

1.3.3.9 Enjeux, pressions et vulnérabilité de la ressource en eau

Diverses pressions pèsent sur la ressource en eau, notamment liées aux activités humaines de près ou de loin. Le changement climatique va certainement accroître de façon importante les pressions sur les ressources, même s'il est difficile d'en évaluer les conséquences exactes sur la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines.

Le PCAET 2020 – 2026 de la CABBALR vise à réduire en moyenne de 20% les consommations en eau potable des bâtiments et sites communautaires.

1.3.3.10 Perspectives d'évolution de l'eau sur le territoire

Les enjeux du SCoT en lien avec la ressource eau sont :

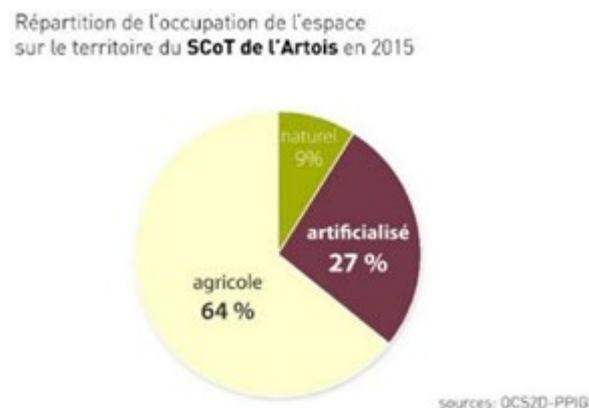
- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer et en respectant ainsi le bon fonctionnement du cycle de l'eau. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).
- Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.
- Développer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) et préserver les zones humides pour gérer « naturellement », efficacement et durablement les inondations.
- Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.

- S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.
- Protéger l'Aire d'Alimentation de Captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.
- Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.

1.3.4 Les milieux naturels et la biodiversité

La prise en compte de la biodiversité passe par l'instauration de Trames Verte et Bleue qui visent à reconstituer un réseau d'échanges afin que les espèces animales et végétales puissent assurer l'entièreté de leur cycle de vie.

1.3.4.1 Les différents milieux naturels présents sur le territoire



A l'échelle du territoire du SCoT de l'Artois, les milieux naturels sont variés. La donnée couverture du sol de l'OCSOL 2D permet de mettre en évidence la multiplicité des milieux naturels et agricoles. Les terres arables et prairies sont les superficies les plus importantes. Viennent ensuite les formations herbacées ainsi que les peuplements forestiers.

1.3.4.2 Les milieux humides et aquatiques

De nombreuses zones à dominante humide sont dénombrées, couvrant près de 4622 ha ainsi que de zones humides, 2118 ha (2066 ha sur le périmètre du SAGE de la Lys et 52 ha sur le périmètre du SAGE Marque Deûle). De plus, la végétation de milieux humides couvre près de 2500 ha selon l'OCS2D.

Le changement climatique va amplifier les pressions pesant sur les milieux aquatiques et humides. Les zones humides qui pourraient connaître des assèchements importants. Elles jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique en stockant, épurant et infiltrant les eaux sur le long terme, mais également par leur capacité de stockage du carbone.

1.3.4.3 Les surfaces forestières et boisées

Les espaces forestiers sont disséminés et fragmentés sur le SCoT de l'Artois. Au total, les forêts principales sur le territoire du SCoT de l'Artois couvrent 698 ha.

Les milieux boisés sont fragiles et soumis à diverses pressions comme les constructions de bâtis en lisières et les passages de voies de communication. Ainsi, les massifs sont très fragmentés sur

le périmètre du SCoT de l'Artois. La taille moyenne d'un îlot forestier est d'environ 1.5 ha. Cela ne favorise donc pas les échanges de biodiversité entre les réservoirs.

Une des particularités du territoire réside dans la renaturation des espaces liés à l'activité minière. Les parcelles en friche issues d'autres activités industrielles sont également des hauts lieux de biodiversité.

Avec le changement climatique, les espèces indigènes seront plus fragiles et laisseront place à des espèces exotiques envahissantes.

1.3.4.4 Continuités écologiques sur le territoire

1.3.4.4.1 Les trames verte et bleue et trame noire

Le territoire du SCoT abrite 4 134 ha de réservoirs écologiques d'après le SRCE. Des trames vertes et bleues opérationnelles ont été validées par Artois Com et le Pays de la Lys-Romane avant leur fusion.

Au total, au sein de l'Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Artois, ce sont 87 cœurs de nature ou sites naturels d'intérêt majeur, qui ont été identifiés et cartographiés.

1.3.4.4.2 S'appuyer sur les espaces agricoles du territoire pour maintenir la biodiversité

L'utilisation d'intrants chimiques et l'activité intensive occasionnent des modifications des écosystèmes (perte des haies, des bosquets par l'aménagement foncier, disparition des mares, retournement des prairies, ...) ainsi que de la biodiversité.

Par conséquent, les changements d'usages des sols (culture ou pâturage) et les pratiques agricoles sont un enjeu important dans les territoires.

1.3.4.5 Vers une Trame Noire

L'objectif de la Trame Noire est de limiter la dégradation et la fragmentation des écosystèmes par l'éclairage artificiel en diminuant les conséquences sur le rythme de vie des écosystèmes grâce à la diminution des éclairages (zones noires non éclairées) à proximité des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

1.3.5 Biodiversité remarquable et ordinaire du territoire

Les Hauts-de-France abritent près d'un tiers de la flore métropolitaine indigène parmi les 4500 espèces environ recensées en France. La Région héberge un peu moins de la moitié de la faune vertébrée (524 espèces sur les 1 112 parmi les oiseaux, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les poissons). La pression pesant sur la biodiversité est très forte.

Les menaces majeures sont :

- La destruction des milieux par l'artificialisation du territoire et les grands travaux ;
- La fragmentation des habitats et le mitage des espaces naturels par les voies de communication et l'étalement urbain ;
- La pollution de l'air, des sols et de l'eau ;
- La surexploitation des ressources naturelles ;
- L'introduction d'espèces invasives, le changement climatique.

L'enjeu est donc de préserver et protéger les milieux et leur biodiversité par des zonages spécifiques mais également de prendre en compte l'ensemble des espaces naturels dans les documents d'urbanisme afin d'adapter le développement urbain et les usages.

1.3.6 Politique de renaturation et nature en ville

Certaines zones urbaines deviennent des lieux d'accueil d'une importante biodiversité ordinaire ou remarquable. 500 ha environ sont répertoriés comme parcs et espaces verts.

Ces espaces semi-naturels aménagés en termes de loisirs et de cadre de vie peuvent également former des îlots de fraîcheur pour tous en zone urbaine dans le contexte de changement climatique.

1.3.6.1 Des enjeux écologiques importants face aux pressions

Les principales pressions identifiées sur le territoire du SCoT de l'Artois sont :

- L'extension des surfaces artificialisées ;
- L'urbanisation accrue entraîne plus de pollution ;
- Les modifications des pratiques agricoles ;
- La vulnérabilité des écosystèmes face au changement climatique.

1.3.6.2 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Les enjeux du SCoT en lien avec les milieux naturels et la biodiversité sont :

- Protéger et conserver l'intégrité des sites faisant l'objet d'une protection réglementaire ;
- Protéger la Trame Verte et Bleue (et Nocturne), en observant une logique de corridors assurant leur cohérence écologique ;
- Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ;
- Préserver les milieux aquatiques et humides ;
- Conserver les prairies existantes ;
- Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires ;
- Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer, notamment dans le cadre de démarches de renaturation ;
- Suivant le profil des terrils, limiter leur boisement afin de favoriser les espèces dépendantes des espaces ouverts et secs et pour les terrils dont l'aspect noir iconique est à valoriser, ou assumer une colonisation naturelle de certains sites miniers ;
- Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée ;
- Contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales.

1.3.7 Les risques naturels

Les différentes menaces identifiées sur le territoire du SCoT sont :

- L'eau ;
- Les mouvements de terrains ;
- Les risques technologiques anciens et actuels.

1.3.7.1 Les risques liés à l'eau sur le territoire

Pour faire face à ce type de menaces, plusieurs plans ont été mis en place :

- Le PGRI du Bassin Artois-Picardie est une stratégie de gestion des risques liés à l'eau visant à réduire la vulnérabilité, gérer l'aléa et la crise si elle survient ;
- Le PGRI décliné en Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) délimitée sur le bassin versant de la Lys. Le PAPI N°3 de la Lys est décliné sur le périmètre du SAGE de la Lys depuis 2016.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) réglementent l'urbanisation dans les espaces soumis aux risques inondations. Ils sont opposables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Trois PPRI concernent le territoire du SCoT :

- Le PPRI Vallée de la Clarence (28 communes de la CABBALR font parties de son périmètre) ;
- Le PPRI Lys Aval concerne 3 communes du périmètre Nord du SCoT : Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris, Saint-Venant ;
- Le PPRI de la Lawe.

Ainsi, une importante part des communes du SCoT est concernée par ces documents afin de limiter leur vulnérabilité.

1.3.7.2 Inondations

Le territoire du SCoT de l'Artois est soumis aux risques d'inondations à la fois en périodes hivernale et estivale.

Toutes les communes du périmètre du SCoT sont concernées par des arrêtés de catastrophe naturelle, notamment celui du 29/12/1999, pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Plusieurs communes ont des arrêtés de catastrophe naturelle similaires mais tout confondu, sur le territoire du SCoT, 581 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris dont 428 en lien avec les inondations.

Les enjeux majeurs sont la prévention des risques et la gestion de l'évènement lorsqu'il survient. Il s'agit d'aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité en délimitant les zones les plus impactées en mettant en œuvre des constructions, des infrastructures et des réseaux adaptés aux aléas locaux permettant de mettre en sécurité les habitants et les activités. Le changement climatique augmente la vulnérabilité du territoire face aux risques inondations et ruissellements.

Plusieurs actions permettent de lutter contre la vulnérabilité du territoire et de limiter les inondations et ruissellements.

La préservation des fossés, des mares et des zones humides présents sur le territoire.

- Méthodes agricoles pour limiter l'érosion et le ruissellement ;
- Création de Zones naturelles d'Expansion de Crues (ZEC) ;
- A mélioration de la continuité écologique des cours d'eau ;

1.3.7.3 Les risques de mouvement de terrain et aléa retrait et gonflement des argiles

Le risque mouvements de terrain regroupe un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les mouvements lents comprennent :

- Les tassements et les affaissements.
- Le retrait-gonflement des argiles lié aux variations de la quantité d'eau.
- Les glissements de terrain en période de saturation des sols en eau.

Les mouvements rapides se manifestent par :

- Des effondrements de cavités souterraines naturelles ou non.
- Les écroulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Plusieurs Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) communaux ont été prescrits sur le territoire du SCoT pour le risque « Mouvement de terrains ».

1.3.7.4 Les mouvements de terrain : liens avec les risques miniers, l'érosion et le ruissellement

Le territoire du SCoT de l'Artois est soumis aux risques mouvements de terrain à la fois par des mouvements naturels d'érosion et de ruissellement, mais également liés à l'ancienne exploitation minière.

1.3.7.5 Retrait et gonflement des argiles

L'aléa Retrait et Gonflement des Argiles (RGA) est très présent en Hauts-de-France. Sur le territoire du SCoT, l'aléa RGA est faible à fort suivant un gradient Sud / Nord.

La partie Nord est concernée par un aléa moyen avec des poches d'aléa fort au niveau d'Hinges, Allouagne, et de Lillers.

Une étude spécifique sur le risque retrait et gonflement des argiles est en cours.

1.3.7.6 Le risque sismique

Le risque sismique est faible (niveau 2) sur le territoire du SCoT. Aucun séisme n'a été constaté sur le territoire.

1.3.7.7 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Les enjeux du SCoT en lien avec les risques naturels sont :

- Appliquer les prescriptions et mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations.
- Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique
- Eviter toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe.

- Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).
- Maintenir et développer au maximum une couverture végétale avec des haies, bandes enherbées, arbres, etc., qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas.
- Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).

1.3.8 Les risques liés aux activités humaines passées et actuelles

1.3.8.1 Les risques liés aux activités classées

Les différentes activités présentes actuellement ou dans le passé des ICPE peuvent présenter un risque pour l'environnement. Sur le périmètre du SCoT, 129 ICPE sont dénombrées : 105 sont soumises au régime d'autorisation dont 3 classées en Seveso Seuil bas et 4 en Seveso Seuil haut. Une forte concentration est visible sur les communes de Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Douvrin, Isbergues et Ruitz.

22 sites ou sols pollués (BASOL) 329 sites BASIAS sont identifiés sur le périmètre du SCoT. Ainsi, il est nécessaire de réaliser des études de prospection de pollutions lors d'aménagement de ces sites afin d'éviter des contaminations.

1.3.8.2 Risque de transport de matière dangereuse

Le risque de transport de matières dangereuses est plutôt faible sur une majeure partie du périmètre du SCoT de l'Artois

1.3.8.3 Le risque minier : une spécificité du territoire

L'ancien Bassin Minier concentre de nombreuses problématiques par la présence à la fois de carrières de craie et d'installations d'extraction minière en souterrain et en surface.

37 communes du SCoT de l'Artois sont soumises à un risque minier. De nombreuses cavités souterraines non minières sont présentes sur le territoire, fortement concentrées sur Bruay-La-Buissière et Béthune, zones du SCoT fortement urbanisées.

En plus des mouvements de terrain, la pollution chimique des anciens sites des houillères a un réel impact environnemental.

1.3.8.4 Les risques liés aux deux guerres mondiales

Sur le territoire, des risques liés aux différents conflits ayant eu lieu sont encore présents.

La présence de sape de guerre et d'engins pyrotechniques, chimiques entraînent des risques importants pouvant aller jusqu'à la restriction de consommation en eau potable dans certains secteurs.

1.3.8.5 Les friches, enjeux de reconversion

En 2015, 357 ha de friches sont recensés sur le territoire du SCoT. Les friches sont un véritable enjeu pour l'aménagement durable des territoires.

Les friches peuvent être perçues à la fois comme des réserves foncières pour de nouveaux aménagements, donner lieu à la production d'énergie (centrale solaire, cultures énergétiques, ...), mais elles sont également des hauts lieux de reconquête de la biodiversité.

Une étude sur le potentiel de production d'énergies renouvelables des friches a été réalisée.

Sur l'ensemble des friches étudiées, environ 195 GWh/an d'énergie serait produite sur le territoire soit 13 % de la consommation totale du secteur résidentiel sur le territoire du SCoT de l'Artois.

La CABBALR, le président de la chambre interdépartementale d'agriculture et la directrice de l'établissement public foncier ont décidé la mise en place de moyens nécessaires pour pouvoir orienter les projets de zones d'activités vers les friches existantes et/ou vers les secteurs non urbanisés les moins pénalisants pour l'activité agricole.

1.3.8.6 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Les enjeux du SCoT en lien avec les risques anthropiques sont :

- Maîtriser l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.
- Entreprendre la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale.
- S'assurer de la compatibilité d'un site avec l'usage prévu en appliquant des mesures de gestion de la pollution des sols.
- Explorer les différents potentiels de reconversion des friches.

1.3.9 Les nuisances :

Les nuisances sonores impactant les populations et les écosystèmes sont régies par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaborés par les EPCI compétentes. Le bruit dans l'environnement est essentiellement produit par le secteur des transports (routier, ferroviaire et aérien). Le bruit peut aussi provenir d'autres sources comme les zones de loisirs, les activités économiques.

Si cela impacte l'Homme, cela perturbe forcément la biodiversité présente sur le territoire. Les ondes sonores se propagent dans l'air mais aussi dans les milieux liquides et solides, impactant l'ensemble des espèces à proximité d'une source de bruit. Cela modifie ainsi leur rythme de vie (capacités de communications, ouïe, ...) dans l'habitat à proximité de la nuisance et donc leur aire de répartition.

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par l'excès d'émission de lumière artificielle.

Cette pollution impact la santé humaine (troubles du sommeil, baisse de la production de mélatonine en lien avec le système immunitaire et le développement du cancer) et la biodiversité (fragmentation des habitats, modification des déplacements, perturbations des relations intra et inter espèces ...).

Sur le territoire du SCoT de l'Artois, le halo lumineux est concentré sur la conurbation de l'ancien Bassin Minier de Béthune-Bruay et dans des zones moins denses : Isbergues et Lillers.

La notion de Trame Noire (cf. Chapitre 4) vient compléter encore davantage la Trame Verte et Bleue afin de limiter la dégradation et la fragmentation des écosystèmes par l'éclairage artificiel.

Les ondes électromagnétiques : Au quotidien nous sommes entourés par les ondes électromagnétiques de différentes fréquences. Des valeurs limites d'exposition sont élaborées afin de prévenir par principe de précaution des effets sanitaires sur la santé humaine.

1.3.9.1 Perspectives d'évolution des nuisances :

- Opérationnalisation de la Trame Nocturne (en cours d'élaboration).
- Réalisation de Plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours.
- Prendre en compte le risque de nuisance sonore lors de l'implantation de projets et poursuivre la mise en place de dispositifs de réduction.
- Mise en place de mesures correctives, d'atténuation et d'adaptation dans le cadre des Plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours.
- Opérationnalisation de la Trame Nocturne.
- Prendre en compte les nuisances sonores et limiter la pollution lumineuse dans chaque nouveau projet.

1.3.10 Le climat et le changement climatique :

Le SRADDET fixe des règles et vise des objectifs en termes de lutte contre le changement climatique :

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises, multiplier par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 de 17 à 36 TWh.
- Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population ainsi que les acteurs économiques à la gestion du risque climatique, préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Contribuer à la réduction d'au moins 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030, par rapport à 2012.
- Encourager la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issus de l'agriculture biologique.
- Prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés, développer les transports en commun et modes de déplacements doux pour limiter l'usage de la voiture.

La CABBALR a été l'une des premières collectivités de la Région à mettre en place, dès 2007, un Plan Climat volontaire. Cependant, face à l'urgence croissante et aux évolutions réglementaires, il a été nécessaire de le repenser et de développer un nouveau PCAET, qui a été approuvé, pour la période 2020 – 2026.

Le PCAET 2020 – 2026 de la CABBALR a défini plusieurs axes stratégiques en faveur de la lutte contre le changement climatique :

- Adaptation aux changements climatiques et réduction des vulnérabilités : « une nécessité de s'engager ».
- Développer les mobilités actives ainsi que le transport en commun pour le déplacement des personnes.
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.
- Développer des pratiques et des usages moins émetteurs de GES et plus respectueux des Ressources du territoire.

1.3.10.1 Caractéristiques climatiques du territoire du SCoT de l'Artois :

Le territoire du SCoT, au même titre que tout le Pas-de-Calais, est concerné par un climat océanique dégradé, c'est-à-dire que les pluies sont plus faibles, les hivers moins doux et les étés moins frais que sur les territoires concernés par un climat océanique.

1.3.10.2 Des émissions de gaz à effet de serre fortes, réparties sur plusieurs secteurs :

Sur le territoire du SCoT de l'Artois, il est possible d'identifier 3 principaux secteurs émetteurs :

- Les transports routiers représentent 30% des émissions directes du territoire avec près de 393 000 TeqCO₂.
- Le second secteur à l'origine des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire est le résidentiel. Cela représente 334 000 Teq CO₂ soit 25% des émissions directes du territoire. Ces émissions sont corrélées à l'utilisation des énergies fossiles pour la production de chaleur, la quasi-totalité des communes étant raccordée au gaz naturel.
- Le secteur industriel est à l'origine également de 25% des émissions directes de gaz à effet de serre avec 328 000 Teq CO₂.

Concernant le secteur tertiaire, il est mis en évidence que ce secteur représente 8% des émissions directes. Ce chiffre illustre l'importance des surfaces commerciales sur la CABBALR. En effet, ces surfaces commerciales émettent des GES d'une part avec leurs consommations d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et les usages divers, et d'autre part avec des pertes de fluides frigorigènes dans les systèmes de climatisation et de réfrigération.

1.3.10.2.1 Total des flux de carbone sur le territoire du SCoT de l'Artois :

Le diagnostic de séquestration carbone réalisé dans le PCAET de la CABBALR fait état d'environ 40 000 teqCO₂/an stockés par les prairies et les espaces boisés.

Cependant, les changements d'affectation des sols, désignant à la fois l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, et la mise en culture des espaces naturels, entraînent un déstockage d'environ 27 500 Teq CO₂ sur le territoire du SCOT.

Au total, il est estimé qu'environ 13 000 teqCO₂ sont stockées. Cependant, au regard des émissions de gaz à effet de serre du territoire, cela ne représente qu'un captage de 0.7% des émissions locales.

L'enjeu est de réduire les émissions de GES sur le territoire qui sont directement corrélées à l'utilisation des énergies fossiles et aux modes de vie et de consommation. Il s'agit également de préserver au maximum et d'augmenter les puits de carbone naturels sur le territoire afin de capter une partie des émissions locales.

1.3.10.3 Un territoire devant faire face au changement climatique :

Les caractéristiques climatiques du territoire sont amenées à évoluer étant donné le changement climatique en cours. Ainsi, les épisodes de sécheresse seront plus récurrents entraînant un assèchement des sols et donc une amplification des mouvements des argiles, une réduction des débits des cours d'eau avec des étiages plus importants.

Par conséquent, la vulnérabilité de la ressource en eau en termes de quantité et de qualité va s'accroître. Les risques d'inondations et de ruissellements sur le territoire seront également plus forts à cause d'épisodes plus soudains et des cumuls de précipitations hivernaux. Une

augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les tempêtes est également attendue.

Accentuation de la vulnérabilité du territoire à l'avenir : Le changement climatique va impacter directement les milieux naturels, agricoles et urbains, les activités économiques présentes sur le SCoT de l'Artois ainsi que les populations.

Elle pourra se traduire par une augmentation des risques naturels présents sur le territoire.

1.3.10.4 Perspectives d'évolution du climat sur le territoire :

- PCAET en cours, approuvé et mis en œuvre. Bilan GES en cours.
- Concrétisation des axes stratégiques et réalisation des actions du PCAET pour la période 2020 – 2026.
- Développement des transports alternatifs et optimisation du tissu urbain pour diminuer les déplacements.
- Réduction des GES pour limiter la croissance de la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.
- Préservation des espaces naturels et agricoles pour participer à la régénération de la qualité de l'air.
- Développement de la nature en ville pour participer à la régénération de la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement de l'ambiance urbaine.
- Adaptation des aménagements aux risques actuels et à venir.

1.3.10.5 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :

Les enjeux du SCoT en lien avec le changement climatique sont :

- Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique.
- Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre en accentuant les réductions au niveau des secteurs les plus émetteurs que sont les transports, l'industrie et le résidentiel.
- Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun propres, développer les aires de covoiturage, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...).
- Végétaliser les villes pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui s'accroît du fait du changement climatique.
- Gérer de façon durable et intégrée les eaux pluviales dans le but de lutter contre les îlots de chaleur urbain.
- Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.
- Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES.

1.3.11 La qualité de l'air sur le SCoT de l'Artois :

Le SRADDET fixe les objectifs en matière de qualité de l'air, en remplacement du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

A l'échelle locale, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) décline un plan d'action.

La qualité de l'air est surveillée par les Associations Agréées de Surveillances de la Qualité de l'Air (AASQA). ATMO regroupe l'ensemble des associations agréées.

1.3.11.1 Les polluants atmosphériques : des émissions et concentrations dégradant la qualité de l'air :

1.3.11.1.1 Concentration et description des principaux polluants atmosphériques :

L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) a établie des recommandations pour chacun des polluants. Deux types de seuils ont été définis :

- Seuil de recommandation et d'information
- Seuil d'alerte

1.3.11.1.2 Les principaux polluants sont :

- Les particules fines en suspension ;
- L'Ozone ;
- Le dioxyde d'azote ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) ;

1.3.11.1.3 Une qualité globale de l'air dégradée par des pics de pollution et des concentrations sur le territoire.

La proximité industrielle augmente fortement les concentrations de certains polluants, induisant des conséquences pour la santé humaine et l'environnement.

La CABBALR, couverte par le SCoT de l'Artois dispose d'une convention avec Atmo-Hauts-de-France lui permettant de bénéficier d'un rapport territorial de la qualité de l'air chaque année.

De manière générale, sur le territoire du SCoT, l'indice de qualité de l'air a été moyen sur l'année 2023 avec entre 278 et 305 jours. De façon globale, les concentrations de polluants mesurées (NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et O₃) sont à la baisse hormis pour l'ozone (+17%).

1.3.11.1.4 Des sources d'émissions de polluants variées :

Sur le territoire du SCoT de l'Artois, la répartition des émissions par principaux secteurs varie de l'échelle régionale.

Les émissions de polluants liées au secteur agricole sont plus faibles. Il est essentiellement à l'origine d'émissions de NO_x et de particules mais en part moins importante que les autres secteurs du territoire.

Par conséquent, l'enjeu est de réduire les émissions de polluants dans les différents secteurs en ciblant les actions adaptées aux polluants les plus fortement produits par chaque secteur.

1.3.11.1.5 Une géographie des polluants sur le périmètre du SCoT :

Les émissions de polluants sont corrélées aux activités du territoire. Il ressort donc que les concentrations en NO_x sont plus importantes au niveau des axes routiers. Cette concentration est également plus forte dans les centres urbains, notamment celui de Béthune. Les axes routiers ainsi que les centres urbains sont également sujets à d'importantes concentrations de particules (PM₁₀).

1.3.11.2 Les impacts de la pollution de l'air :

La pollution de l'air peut affecter à court et à long terme la santé humaine et l'environnement.

Les conséquences de la dégradation de l'air sont nombreuses :

- Sur la santé des usagers : problèmes respiratoires ;
- Sur la faune et la flore : dégradation du métabolisme des plantes, acidification et eutrophisation des écosystèmes notamment aquatiques et humides, intoxication par bioaccumulation ;
- Sur le dérèglement climatique : réactions chimiques entre composés (oxydation du CO, COV ...) formant du CO₂ ou de l'ozone ;
- Sur le bâti : encrassement, érosion due au phénomène d'acidification des pluies, opacification du verre.

1.3.11.3 Qualité de l'air et changement climatique :

Des liens complexes existent entre la qualité de l'air et le changement climatique. Les polluants peuvent impacter le climat et inversement, les changements climatiques peuvent impacter la qualité de l'air. Les polluants carbonés tels que le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatiles (COV) peuvent s'oxyder dans l'atmosphère et former du CO₂. Certains polluants et gaz à effet de serre sont issus de la combustion des énergies fossiles. Les actions peuvent donc se combiner pour avoir des effets sur la qualité de l'air et le changement climatique. A l'inverse, il existe des oppositions, complexifiant les actions. Par exemple, la combustion de la biomasse et des biocarburants, plutôt positifs pour la maîtrise des GES, peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air par l'émission de polluants notamment des particules. Un antagonisme se révèle également concernant la densification urbaine. Celle-ci permet de limiter les besoins en transports routiers et les distances parcourues, mais cela entraîne le plus souvent une concentration accrue des polluants issus des transports, des secteurs résidentiels et tertiaires.

1.3.11.4 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :

Les enjeux du SCoT en lien avec la qualité de l'air sont :

- Exercer la surveillance des niveaux de concentration atmosphérique des polluants et assurer une vigilance sur les impacts néfastes.
- Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations, ...).

1.3.12 L'énergie :

Le SRADDET fixe des règles et vise des objectifs en termes de maîtrise et de valorisation de l'énergie :

- Contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 20% des consommations d'énergie en 2030 par rapport à 2012,
- Atteindre une production d'Énergies Renouvelables et Récupérables (EnR&R) d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale à l'échelle des PCAET en 2030.

A l'échelle plus locale, le PCAET 2020 – 2026 de la CABBALR a défini plusieurs objectifs en lien avec l'énergie :

- D'ici 2030, réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 et de 40% de Gaz à Effet de Serre par rapport à 1990.
- D'ici 2050, devenir territoire à énergie positive (100% d'énergies renouvelables) tout en atteignant le facteur 4 (- 75% de Gaz à Effet de Serre).

1.3.12.1 La consommation énergétique du territoire :

Consommations actuelles d'énergie :

- En 2021, sur le périmètre du SCoT de l'Artois, l'ensemble des énergies consommées est estimé à plus de 7 300 GWhEF/an (GigaWatttheure d'énergie finale). 59% des consommations sont liées à des énergies fossiles (27% de produits pétroliers et 32% de gaz) et 33% à l'électricité, celle-ci provenant quasi exclusivement du nucléaire et donc de matières premières non renouvelables mais faiblement carbonées.

Le secteur le plus consommateur d'énergie est :

- L'industrie avec presque 38% des consommations d'énergie finale en 2021. Cette consommation est essentiellement basée sur l'utilisation de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers.
- Le secteur résidentiel représente le deuxième poste de consommation avec 30%. L'énergie utilisée concerne majoritairement le poste chauffage. Le gaz de ville est fortement utilisé.
- Les transports représentent 22% des consommations. Ils utilisent à plus de 90% les produits pétroliers.
- Le secteur agricole ne représente que 1% des consommations, essentiellement des produits pétroliers.

Potentiels de réduction des consommations :

- Sur le territoire de la CABBALR, le gisement d'économies d'énergies maximal estimé par l'étude de planification énergétique représenterait 38.58% de la consommation d'énergie finale actuelle.
- Le secteur résidentiel apparaît comme le poste où les économies d'énergies peuvent être les plus importantes.

Importante vulnérabilité énergétique de l'habitat sur le territoire :

- La vulnérabilité énergétique de l'habitat est très présente dans la Région. La majorité du parc est composée de logements individuels et anciens. En Hauts-de-France, il est estimé que 468 000 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique. Sur le territoire du SCoT de l'Artois, ces problématiques se posent également. Plus de 80% des logements ont été construits avant 1990 dont plus de la moitié avant 1970 (il en va de même pour le parc social).
- Des actions ont déjà été mises en œuvre sur le territoire : un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale sur l'ancienne Lys-Romane.
- Une production d'énergie locale diversifiée mais qui peut difficilement couvrir l'ensemble des consommations actuelles et futures.

1.3.12.2 Production locale d'énergies renouvelables et de récupération : une faible couverture des besoins.

L'état des lieux sur le territoire du SCoT de l'Artois, a révélé que les productions d'énergies locales ne couvrent actuellement que 2% des besoins énergétiques.

- L'énergie éolienne représentent la plus forte proportion d'énergies renouvelables produite. Viennent ensuite les bioénergies constituées de la biomasse, des déchets, du biogaz.
- Les déchets ménagers sont valorisés énergétiquement au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière produisant environ 19 GWh et 50 000 tonnes de vapeur par an.
- Deux réseaux de chaleur existent à Béthune, celui du centre-ville et celui du Mont-Liébaud.
- 4 chaufferies bois sont répertoriées sur le territoire.

- L'énergie solaire se développe fortement. En 2024, environ 2 800 installations photovoltaïques sont répertoriées, pour une production estimée à 12 GWh/an.
- La géothermie est encore peu développée.
- Le gaz de mine est un gisement de gaz naturel local pouvant être capté et limitant ainsi l'importation. Le gaz de mine n'est pas une énergie renouvelable mais de récupération.

1.3.12.3 Des gisements potentiels d'énergies renouvelables nombreux pour le territoire :

L'ensemble des gisements d'énergies renouvelables potentiellement mobilisables sur le territoire permettrait une multiplication par 27 de la production. L'éolien semble être la source d'énergie la plus importante sur le territoire.

La grande majorité du territoire dispose d'un bon potentiel géothermique, notamment sous la Plaine des Flandres et les plateaux de l'Artois du fait de la présence de la nappe d'aquifère de la craie.

Des biocarburants peuvent également être produits sur le territoire :

- La production de betterave sucrière peut permettre de produire davantage de bioéthanol,
- Les huiles végétales ou animales pour le biodiesel,
- Le biogaz à partir de la méthanisation,
- La production de dihydrogène pourrait se développer avec l'arrivée de la flotte de bus à haut niveau de service roulant à l'hydrogène.

L'enjeu repose sur la diminution de la consommation d'énergie dans les différents secteurs sur le territoire du SCoT. De plus, il s'agit également de développer les énergies locales renouvelables et de récupération afin de couvrir davantage les consommations énergétiques.

Le foncier est un enjeu majeur dans le développement des énergies renouvelables et nécessite des arbitrages sur la mobilisation des terres agricoles ou l'utilisation des friches pour la production d'énergie pour multiplier les usages.

1.3.12.4 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :

Les enjeux du SCoT en lien avec l'énergie sont :

- Poursuivre les différentes démarches engagées sur cette thématique.
- Réduire les consommations énergétiques (réduction des pertes énergétiques du bâti existant ...).
- Augmenter la production d'énergies renouvelables et développer les énergies de récupération (éolien, photovoltaïque, biogaz, réseau de chaleur urbain, gaz de mine, méthanisation, ...).
- Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique.
- Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.

1.3.13 Les déchets :

1.3.13.1 Compétences et acteurs des déchets sur le territoire :

Sur le périmètre du SCoT de l'Artois, la CABBALR possède les compétences de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de collecte sélective, des déchèteries, du traitement des déchets récoltés, ainsi que des actions de prévention. La CABBALR réalise la collecte en régie, mais la majorité des traitements est réalisée sous forme de délégation de service public ou de marché d'exploitation

1.3.13.2 Des quantité importantes et variées de déchets récoltés sur le territoire :

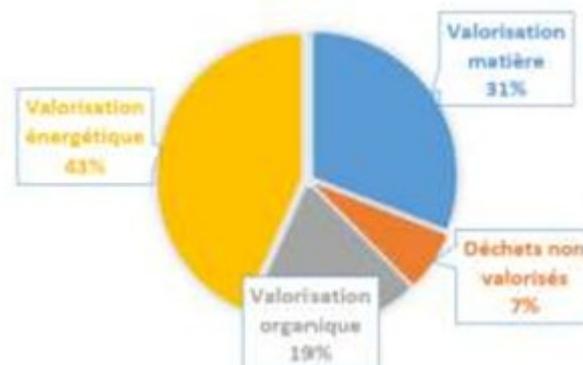
- Déchets ménagers et recyclables :

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Verres	Déchets verts	Encombrants
Total en 2022	70 230	13 920	10 797	36 200	11 508
Moyenne en kg / habitant / an en 2022	251,40	49,83	38,65	129,59	41,20
Total en 2021	73 603	14 674	10 666	46 958	11 620

Sur le territoire du SCoT de l'Artois, en 2022, les volumes de déchets (en tonnes) se répartissent comme suit :

- Il existe des déchets particuliers liés aux activités, que ce soit des entreprises ou de construction. Ces déchets représentent un volume important.
- Certains déchets comme ceux des hôpitaux ou utilisant des produits chimiques ne peuvent être valorisés et demandent des procédures de collectes et de traitements particuliers. Ces déchets spécifiques sont difficilement quantifiables à l'échelle locale car traités par des prestataires et non par la collectivité.
- Le recyclage et la valorisation des déchets : des filières à développer ;
- Volumes valorisés :

TAUX GLOBAL DE VALORISATION 2022



Valorisation des déchets sur la CABBALR (Source : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022)

1.3.13.3 Des équipements de traitements et de valorisation présents sur le territoire :

- Sur le périmètre du SCoT, 12 déchèteries sont présentes. Trois installations d'élimination des déchets et assimilés sont présentes sur le territoire : Ruitz (tri), Béthune (broyage préalable à une valorisation matière), Labeuvrière (incinération avec valorisation énergétique) ainsi qu'une installation de stockage des déchets inertes à Lambres.
- Les déchets récoltés sont répartis entre différentes installations de stockage et de traitement sur le territoire.
- Les ordures ménagères sont emmenées au Centre de Valorisation Energétique (CVE) situé à Labeuvrière où ils sont valorisés sous différentes formes (production de vapeur, d'électricité ...). Les cendres et autres polluants résiduels font l'objet d'un enfouissement. Un Centre d'Enfouissement Technique (CET) est basé à Hersin-Coupigny.
- Les emballages recyclables sont dirigés vers le centre de tri de Ruitz pour 66 communes et pour les 34 autres communes au centre de tri Recup'aire à Aire-sur-la-Lys avec une expédition des matériaux triés vers les différents repreneurs selon les marchés.
- Les déchets verts sont acheminés vers la plateforme de compostage installée à Béthune. Ils sont broyés et transformés en compost pour leur valorisation en agriculture.
- Les refus de tri sont soit incinérés, soit mis en décharge.
- Des enjeux forts sont liés à la lutte contre le gaspillage à la fois alimentaire mais aussi de l'ensemble des biens et pour la préservation des ressources. Différentes actions sont menées sur le périmètre du SCoT à la fois par la collectivité mais également par les autres acteurs du territoire. Des ambassadeurs du tri réalisent des actions de sensibilisation sur le territoire. La CABBALR construit également un Projet Alimentaire Territorial prévoyant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

1.3.13.4 Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT :

Les enjeux du SCoT en lien avec les déchets sont :

- Poursuivre les actions développées.
- Diminuer le tonnage des déchets produits.
- Réduire la nocivité des déchets en réduisant en amont les produits générant des produits dangereux.
- Réutiliser les déchets liés aux activités des Bâtiments et Travaux Publics dans le cadre d'une Économie circulaire et économe.
- Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries, ...).
- Augmenter la part de déchets valorisés de façon organique, en matière et énergétique.
- Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...).
- Mettre en place une politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).

1.3.14 La santé environnementale :

La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. L'environnement de vie peut impacter fortement la santé des habitants.

Les différents champs au travers desquels l'environnement peut impacter la santé des populations et qui nécessitent donc de la vigilance sont :

- Un cadre de vie (paysage, espace vert ...) de qualité,
- La protection des sols,
- La protection agricole et l'alimentation,
- La protection de la ressource en eau en qualité et en quantité,
- La protection des milieux naturels,
- Des sols dépollués,
- Des nuisances sonores, olfactives (industries, gestion des déchets, entretien des stations d'épuration ...) ou encore liées aux ondes électromagnétiques réduites,
- Une bonne qualité de l'air.

1.4 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le code de l'urbanisme prévoit, en son article L103-2 du code de l'urbanisme, que l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale fait « l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont été précisées par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, au moment de la prescription du SCoT.

La concertation répond aux besoins de transparence et de démocratisation des procédures dans les documents d'urbanisme, entérinés par la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle émane en outre d'une volonté d'implication citoyenne. Elle permet à la population, associations locales et autres personnes concernées de s'approprier la démarche, les enjeux et les documents du SCoT afin de pouvoir débattre, s'exprimer et faire des propositions sur le projet.

Au-delà d'une concertation « classique » telle qu'envisagée par le code de l'urbanisme, la CABBARL a misé sur une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties concernées :

- L'ensemble des techniciens et experts disponibles au sein de l'Agglomération,
- Des élus du territoire,
- Des personnes publiques associées,
- De la population.

A chaque grande étape de l'élaboration du SCoT, les personnes publiques associées et le public ont été invités à faire leurs remarques et à adresser leurs propositions.

1.4.1 La co-construction avec les PPA

Trois rendez-vous ont été organisés avec les personnes publiques associées aux trois étapes majeures d'élaboration du SCoT :

- Un atelier organisé le 18 octobre 2018 afin de travailler sur les éléments du diagnostic du territoire
- Une réunion plénière le 16 octobre 2023, réunissant 33 personnes, afin de présenter le projet d'aménagement stratégique et les différents axes retenus par les élus.
- Une réunion plénière le 9 septembre 2024, durant laquelle les éléments du document d'orientations et d'objectifs (DOO) ont été présentés aux 49 personnes présentes.

1.4.2 La co-construction avec les élus.

Une commission SCoT, composée des représentants des 100 communes, a été installée et réunie, afin d'engager et de partager les travaux de la révision. Les thématiques retenues en 2018 par les élus étaient : l'habitat, les mobilités, l'agriculture et consommation foncière, l'environnement, l'hydraulique, le développement économique, l'attractivité et la santé.

A la suite de l'approbation du Projet de Territoire, une nouvelle série de thématiques ayant pour vocation de formaliser les enjeux du SCoT a été organisée avec l'ensemble des élus. Les thématiques retenues en 2023 étaient la consommation foncière, l'agriculture, les ressources, les risques, le commerce, l'attractivité, les mobilités, les services, l'habitat et la biodiversité.

A la suite de la finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique, les élus en charge des grandes compétences concernés par les champs thématiques ont participé à la première rédaction des propositions de prescriptions et de recommandations.

10 réunions de travail sous forme de comité de rédaction ont eu lieu au printemps 2024 ayant pour thèmes le commerce (DAACL), l'habitat, la mobilité, environnement et risques, agriculture, petit cycle de l'eau, les déchets, l'urbanisme, l'aménagement et le développement économique

Ainsi, au total, la participation particulièrement active des élus à la co-construction du SCoT s'est traduite par l'organisation de :

- 4 commissions « SCoT »
- 5 commissions « Aménagement et Attractivité » ;
- 16 groupes thématiques sur le diagnostic ;
- 10 groupes thématiques sur les enjeux ;
- 10 réunions de comité de rédaction ;
- 4 conférences des maires ;
- 4 réunions de l'exécutif ;
- 5 délibérations en Conseil communautaire.

1.4.3 La co-construction avec le Conseil de Développement de la CABBALR.

- 24 mai 2023 ayant pour sujet la Zéro Artificialisation Nette et la problématique de la consommation foncière.
- 8 novembre 2023 afin de présenter la méthodologie retenue pour l'élaboration du SCoT.
- 18 septembre 2024 ayant pour objet une revue des grandes mesures envisagées dans le projet de D.O.O.

1.4.4 La co-construction menée avec les équipes techniques.

Les directions en charge des thématiques suivantes ont ainsi été associées :

Urbanisme, Plan Climat, Sports, Agriculture, Développement Economique, Mobilités, Aménagement, Petit cycle de l'eau, Commerce, Risques, Environnement, Archéologie, Habitat, Tourisme, Habitat, Santé, Culture, Cohésion sociale.

L'élaboration du SCoT a été réalisée avec l'appui technique de l'Agence d'urbanisme de l'Artois (AULA).

1.4.5 La concertation avec la population.

Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 27 septembre 2017, des réunions publiques ont été organisées afin de pouvoir présenter chaque étape d'élaboration du SCoT.

La population a pu accéder aux informations et documents relatifs à la procédure d'élaboration du SCoT et faire des propositions, des contributions.

De nombreux outils ont été mis en œuvre pour la concertation avec la population :

- La mise à disposition du dossier de concertation ;
- Le site Internet du SCoT de l'Artois ;
- Le site Internet de la CABBALR ;
- L'adresse courriel dédiée à la concertation du SCoT ;
- L'affichage ;
- Les réunions publiques à chaque étape de la procédure ;
- Une exposition didactique sur l'ensemble de la procédure du SCoT et sur les diverses orientations retenues ;
- Des publications sur les supports de communication de l'Agglomération et par voie de presse.

1.4.6 Bilan de la participation du public

Le public a eu la possibilité de rencontrer physiquement les interlocuteurs de la CABBALR lors de plusieurs événements.

Quatre réunions publiques ont été organisées :

- 12 juin 2024 à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines ;
- 13 juin 2024 à l'antenne communautaire de Lillers ;
- 11 septembre 2024 à la salle communale de Gosnay ;
- 5 février 2025, à la Fabrique, à Béthune.

Une exposition a été organisée du 30 janvier au 20 février 2025, afin de permettre au public de se saisir à nouveau des enjeux du SCoT et des grandes questions d'aménagement du territoire que son élaboration pose.

Elle a pris la forme d'une installation d'une série de 10 posters exposés dans le hall de l'accueil de l'Hôtel communautaire de Béthune (100, avenue de Londres), et des antennes communautaires de Nœux-les-Mines (138, bis rue Laon Blum), de Lillers (7, rue de la Haye) et d'Isbergues (place Jean Jaurès). Elle a également pris la forme d'une version « virtuelle ».

En plus de ces contacts, une série de publications, sur divers supports de communication de l'Agglomération, ou par voie de presse a également été réalisée :

- Publication dans la revue à destination des élus de l'Agglomération en octobre 2024
- Publications dans la revue communautaire à destination de tous les habitants du territoire en octobre 2017 et en juin 2024

Malgré les nombreuses possibilités de communication offertes au public, la participation a été très faible.

Les seules contributions directes ont finalement été exprimées lors des réunions publiques qui ont permis de réunir une vingtaine de personnes au total.

Les questions et préoccupations du public portaient essentiellement sur deux points majeurs :

- La constructibilité des terrains et l'inquiétude sur l'artificialisation continue au profit des surfaces commerciales, qui a provoqué le déclin des centres-villes.
- Les catastrophes vécues dans le Pas de Calais en cette période, les risques liés aux inondations avec la nécessité d'agir pour l'entretien des cours d'eau.

1.5 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

1.5.1 La contrainte foncière législative

La loi « Climat et Résilience du 22/08/21, complétée par la loi du 20/07/23 fixent à 2050 l'objectif d'une « Zéro Artificialisation Nette ». Cette dynamique de réduction sera réalisée par paliers successifs :

- 2021-2031 : réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la consommation de la période précédente,
- 2031-2040 : réduction de l'artificialisation¹ nette des sols
- 2040-2050 ; définition d'une tendance de réduction vers le « 0 » artificialisation.

Les SCoT devront être mis en compatibilité avec les schémas régionaux avant le 22 février 2027.

Entre 2011 et 2021, le territoire de la CABBALR a artificialisé 765,6 ha, de façon hétérogène mais sans déséquilibre excessif d'une portion du territoire.

¹ **Artificialisation nette** : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol. Elle au solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols sur un périmètre et un espace donné.

Le SRADDET des Hauts de France, adopté le 21 novembre 2024, impose une réduction de 67,5 %

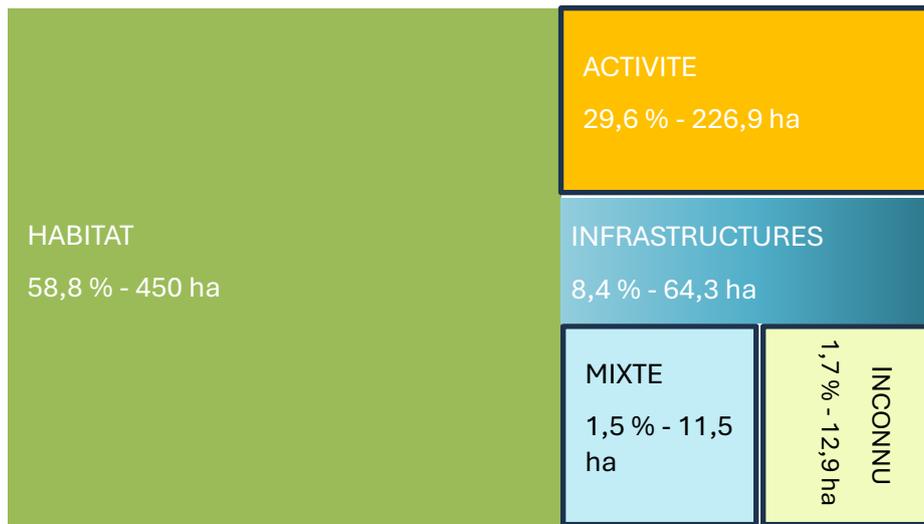


Fig 1. Données Céréma 2024 – consommation ENAF.

du rythme de consommation sur la période 2021-2031, soit un total de **249 ha** autorisés.

Sur la période entre le 1/01/2021 et le 1/01/2023, **104,9 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés avec la répartition suivante :

- Habitat : 62 ha
- Activité : 38,6 ha
- Infrastructures : 3,4 ha
- Mixte : 0,6 ha
- Inconnu : 0,2 ha

Les prescriptions législatives du SRADDET fixe un objectif d'artificialisation suivant :

2021 -2031	2031 - 2041	2040 - 2050
249 ha	124,5 ha	62,25 ha

Pour la période 2021-2023, 104,9 ha ont été consommés, laissant 144,1 ha de consommables jusqu'en 2031.

1.5.1.1 Enjeux du développement résidentiel

Les études démographiques sur les dernières années mettent en évidence un affaiblissement de la population du territoire. Ce constat, conforté par plusieurs projections développées à l'horizon 2040 a amené les élus à privilégier le scénario médian dit de « l'entre deux » évaluant la population à 268 410 hab (soient 7 684 habitants de moins par rapport à 2020).

Pour maintenir cet objectif exprimé par le projet de SCoT, trois axes de développement sont mis en avant :

- Relancer l'attractivité du territoire ;
- Diversifier l'offre résidentielle ;
- Prise en compte des évolutions sociales.

Afin de satisfaire ces objectifs, la production de logements est estimée à 16 571 logements avec 2/3 en renouvellement urbain et 1/3 en extension urbaine :

- Construction neuve pour le besoin de résidences principales → 13 075 logts
- Construction neuve en renouvellement urbain → 4 047 logts
- Construction neuve pour pallier le changement d'occupation → 117 logts

1.5.1.2 Répartition du développement résidentiel

La typologie et la répartition des logements doit correspondre aux besoins des différentes populations à accueillir, avec un maillage qui s'adapte à l'armature territoriale du SCoT de l'Artois :

Pôle structurant du béthunois : 6 800 logts soit 40%

Pôles intermédiaires : 5 100 logts soit 30%

Communes durables : 5 100 logts soit 30%

Les densités urbaines restent en cohérences avec ce qui est présent dans les polarités du territoire :

- 50 logts/ha dans le pôle structurant et 70 autour des hubs de mobilité
- 30 logts/ha dans les pôles intermédiaires et 40 autour des hubs de mobilité.
- 25 logts/ha dans les communes durables.

1.5.1.3 Le développement économique

Un des 4 axes prioritaire du projet de territoire qui dénombre 165 sites industriels implantés principalement au sein des 42 Zones d'Activités Economiques du territoire de tailles variées allant de grande zone à vocation internationale à des zones artisanales.

Pour conforter et accompagner le développement de ce tissu industriel, la stratégie foncière adoptée repose sur les fondements suivants :

- Aucune création de nouvelle ZAC,
- Réemploi de bâtiments ou de friches industrielles,
- Valorisation de friches industrielles pour le développement des énergies renouvelables ou implantations d'entreprises,
- Consolidation de certaines ZAE existantes,
- Rénovation des ZAE pour les adapter aux nouveaux enjeux environnementaux,
- Développement d'une logistique environnementale responsable,
- Transformation d'usage des friches commerciales.

Cette classification permettra de modifier les zonages économiques en fonction du maintien ou pas de leurs pertinences sectorielles.

L'économie de centre-ville, qu'elle soit commerciale ou artisanale, sera fléchée comme priorité absolue pour son développement.

1.5.1.3.1 Une optimisation des ZAE

Il y a ici une volonté de développer un dimensionnement d'accueil adaptée aux besoins des entreprises en fonction de leur activité, de leur implantation et du domaine d'activité.

42 zones d'activités structurent ainsi le développement économique du territoire. 16 pépinières et hôtels d'entreprises publics viennent en complément des possibilités d'implantation de nouvelles activités.

Aucune nouvelle ZAE ne sera ouverte.

1.5.1.3.2 Une préférence au secteur productif

Le développement de la filière logistique est réservé aux besoins des industries locales et le territoire ne souhaite pas étendre ces espaces logistiques grands consommateurs de foncier, à faible valeur ajoutée en termes d'emplois et ayant un impact environnemental conséquent.

C'est donc le développement du secteur productif qui est privilégié.

1.5.1.3.3 Synthèse des besoins identifiés

Secteur	Besoins identifiés	Foncier
BETHUNOIS	Développement de surfaces pour projets industriels et artisanaux	20 à 30 ha
BRUAYSI	Développement de la ZAC de la Z.I. du Ruitz	50 ha
ISBERGUOIS	Besoins en activités artisanales	10 à 15 ha
LILLERS et AUCHELLOIS	Besoin de développement de surfaces pour activités artisanales	10 à 15 ha
NOEUXOIS	Requalification d'une friche de 15 ha. Besoin de développement dans le domaine de l'artisanat	15 à 20 ha
POLE EST	Potentialité de 50 à 70 ha sur les friches Développement pour l'industrie et l'artisanat	15 à 25 ha
TOTAL		120 à 155 ha

1.5.1.4 Activité commerciale

Il n'est pas prévu de création de nouvelles zones commerciales dédiées exclusivement au commerce pour les raisons suivantes :

- Forte consommation d'ENAF
- Fragilisation des centres-villes
- Existence d'une vacance commerciale importante
- Utilisation des véhicules pour se rendre en centre périphérique
- Surface par habitant élevée.
- Montée en puissance du commerce en ligne.

1.5.1.5 Les infrastructures

Le PAS décline l'objectif de proposer un ensemble d'équipements et de services accessibles en moins de **treinte minutes**.

Pour la période 2021 – 2031, 12,4 ha ont été recensés pour cet objectif.

1.6 LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE – P.A.S

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est défini par l'article L141-3 du code de l'Urbanisme : « Le.Projet.d'Aménagement.Stratégique.définit.les.objectifs.de.développement.et.d'aménagement.du.territoire.à.vingt.ans?sur.la.base.d'une.synthèse.du.diagnostic.territorial.et.des.enjeux.qui.s'en.dégagent... ».

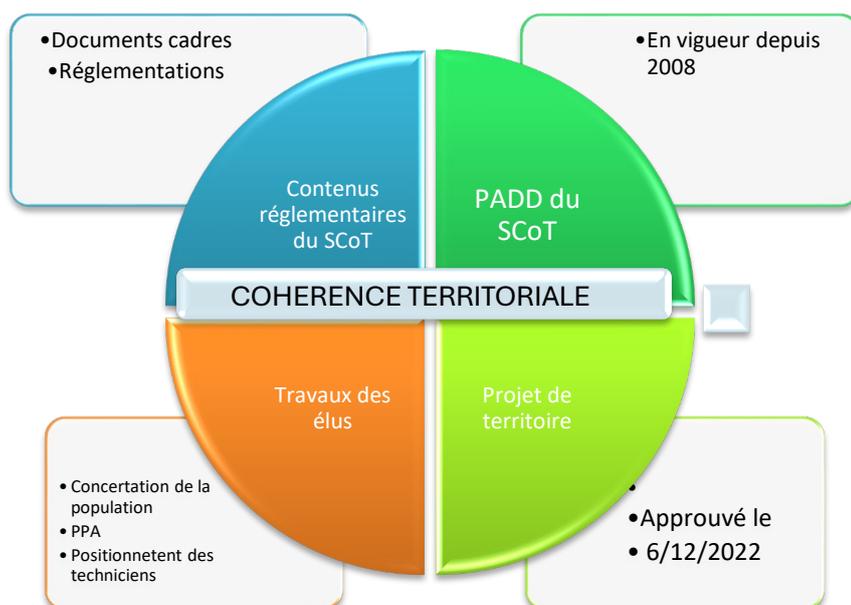
Il constitue un élément stratégique du SCoT et remplace le PADD.

Le PAS doit établir des objectifs clairs pour le développement du territoire, tout en favorisant une gestion économe de l'espace. Bien qu'il n'ait pas de valeur juridique, il sert de fondement au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est prescriptif et opposable.

1.6.1 Méthodologie d'élaboration

La méthodologie d'élaboration repose sur une analyse approfondie des enjeux du territoire, intégrant les résultats d'un projet de territoire adopté par la CABBALR le 6 décembre 2022, inspiré du concept de la "ville du quart d'heure", adapté en "**territoire de la demi-heure**".

Ce document a été élaboré en prenant en compte les divers éléments de concertation des populations, des documents cadres et des travaux des élus.



Le **projet de territoire** constitue le point d'achèvement d'une réflexion, initiée par les élus à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, sur le devenir du territoire et constitue la feuille de route politique de l'agglomération jusqu'en 2032, en définissant à la fois les enjeux, les objectifs et les actions à mener.

Le P.A.S découle naturellement de cette vision et a été conçu pour répondre aux défis contemporains du territoire, en articulant développement économique, préservation de l'environnement et amélioration de la qualité de vie des habitants et sera déclinée autour de 4 axes.

1.7 LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – D.O.O

Il est régi par les articles L141-4 à L141-14 du Code de l'Urbanisme. L'article L141-4 dudit code précise que : « Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

Les articles suivants déterminent ce qu'il doit contenir au titre :

- Des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (Articles L141-5 et L141-6),
- De l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification (Articles L141-7 à L141-9),
- De la transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Article L141-10),

1.8 DECLINAISON DU P.A.S AU TRAVERS DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU D.O.O.

La déclinaison du PAS est organisée en miroir avec le D.O.O : Chaque orientation du PAS trouve sa traduction réglementaire dans le D.O.O sous forme de prescription (à valeur d'opposabilité) ou de recommandation. Le D.O.O a vocation à être décliné via les documents de rang inférieur dans un souci de compatibilité.

1.8.1 Axe 1 : Affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre les polarités.

Cette ossature s'appuie sur l'ossature régionale du SRADDET adopté le 30 juin 2020.

Le PAS identifie trois niveaux de polarités qui reposent sur l'identification des bouquets d'activités et de services accessibles en moins de trente minutes et qui constituent un bassin de vie. Pour cela, il en définit trois catégories :

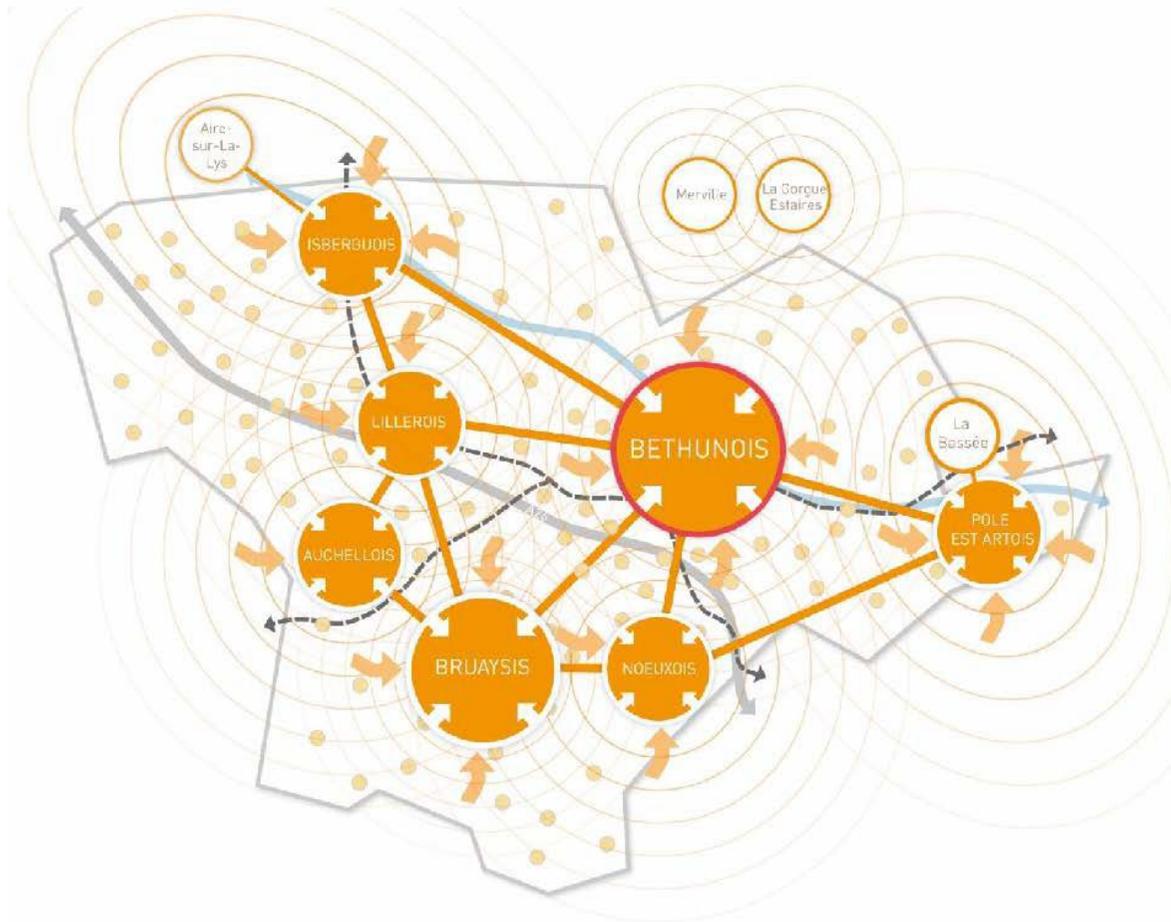
- **Le pôle urbain** structurant qui détient les fonctions centrales en matière de services publics et de commerces.
- **Le pôle urbain intermédiaire**, moins équipés, mais qui disposent d'une offre de commerces et de services moindre mais essentiels au quotidien.
- **Les communes durables**, principalement rurales, qui devront être à moins de quinze minutes à vélo ou à pied pour l'accès aux services.

Dans cette optique, une commune sera considérée « pôle de service » si elle possède au moins la moitié des équipements d'une gamme.

	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Nombre total d'équipements de la gamme	25 équipements	46 équipements	56 équipements
Nombre d'équipements nécessaire pour être un pôle	12,5 équipements	23 équipements	28 équipements

64 communes structurantes dans l'organisation et le fonctionnement du territoire ont été identifiées.

AXE 1 : L'AFFIRMATION DU CARACTÈRE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE BASÉ SUR L'ARTICULATION ENTRE POLARITÉS ET BASSINS DE VIE



Une armature territoriale multipolaire organisée en 7 bassins de vie...

-  1 pôle urbain structurant
-  6 pôles urbains intermédiaires
-  93 communes durables
-  Prioriser le développement urbain dans les centralités

Objectifs généraux



Logique du territoire de la demi-heure



Complémentarité des services et des équipements

... qui s'appuie sur des infrastructures complémentaires

-  Autoroute
-  Voie navigable
-  Voie ferrée

... qui irrigue des bassins de vie et renforce leurs connexions



Des polarités qui rayonnent sur leur bassin de vie



Des connexions renforcées entre les polarités



Proposer des offres de transports collectifs adaptés aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement hiérarchique vers les polarités

Objectifs généraux



Identification des hubs de mobilité



Développer un réseau d'aménagements cyclables



Desservir les bassins de vie et développer l'intermodalité à différentes échelles

Le DOO préconise un développement urbain privilégié autour des zones bien équipées afin de favoriser la mixité fonctionnelle et de réduire les longs déplacements.

Le renforcement des connexions entre les différentes polarités du territoire sera priorisé de même que les connexions vers les territoires voisins en proposant des offres de transports collectifs adaptées. La mobilité via le vélo devra être sensiblement améliorée (utilisé à moins de 2% dans le territoire).

Le SCoT tend à affirmer que les hubs de services et de mobilités constituent des polarités dans lesquelles il conviendra de maintenir ou développer un certain niveau de services et de commerces. Ainsi, il conviendra de développer l'intermodalité entre ces sept polarités énoncées dans le paragraphe précédent tout en favorisant un liaisonnement décarboné entre ces hubs.

Il propose que les offres de transport soient adaptées aux faibles densités des secteurs à desservir avec rabattement vers les polarités dans le cadre d'une offre de transport cohérente avec l'armature territoriale, si possible décarbonée. A ce titre, le DOO souhaite que les besoins quotidiens des habitants se situent à moins 30 minutes en campagne et de 15 minutes en agglomération en mode doux. Les liaisons douces devront être sécurisées par un réseau d'aménagements cyclables permettant un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires.

	Objectif du P.A.S
	Déclinaison dans le D.O.O

Les orientations et les objectifs du DOO sont traduits en prescriptions (P) et en recommandations (R) dans les tableaux suivants :

1.8.1.1 Définir l'armature territoriale

Définition de l'armature territoriale et identifications des polarités et bassins de vie	
Il s'agit d'adapter le modèle urbain actuel afin de construire une nouvelle organisation territoriale adaptée aux mutations sociétales et développer la solidarité territoriale.	4 P 2 R
Définir les catégories de polarités en fonction des niveaux de services	
Coordonner la diversité territoriale et sortir de l'opposition entre les territoires urbains et ruraux en faisant de ces contrastes une force. La cohabitation et la complémentarité entre les centres urbains, zones périurbaines et espaces ruraux nécessitent une planification adaptée et différenciées aux spécificités locales.	4 P 2 R
Mise en œuvre d'un développement et une urbanisation cohérente	
Limiter l'étalement urbain et la périurbanisation consommateur d'espaces pour renforcer les polarités urbaines qui perdent des habitants.	4 P

1.8.1.2 Polarités comme hubs de services

Identifier des polarités susceptibles de devenir des hubs de services et de commerces
--

Répondre aux besoins d'équipements et de services en mettant en réseau toutes les polarités et organiser toutes les complémentarités entre elles	3 P 1 R
Identifier des polarités susceptibles de devenir des hubs de mobilités	
Garantir un accès équitable aux services notamment dans les zones rurales les plus éloignées. Celui signifie garantir une desserte de proximité et articulations Polarités et bassins de vie.	5 P
Renforcer les connexions entre les polarités territoriale	
Favoriser le développement urbain (habitat, emploi, lieux de vie) à proximité des gares et des arrêts de transports en commun pour limiter les déplacements ; Affirmer les « hubs de mobilité » comme des points importants de la structuration des mobilités sur le territoire ; Accompagner le rabattement des différents modes de mobilité vers les gares et les arrêts de transports en commun pour développer leur caractère de pôles multimodaux.	6 P 1 R

1.8.1.3 Irrigation des bassins de vie

Proposer des solutions de transport collectif adaptés aux faibles densités	
Améliorer la desserte en transports en commun et mobilités alternatives à la voiture pour faciliter l'accessibilité des équipements et des services. Desservir les bassins de vie et l'intermodalité à différentes échelles.	5 P 2 R
Développer un réseau d'aménagements cyclables	
Permettre le rabattement vers les polarités répondant aux usages du quotidien et un rééquilibrage du partage de la voirie et une sécurisation des itinéraires	6 P 5 R

1.8.2 Axe 2 : Répondre aux défis du changement climatique

A l'échelle régionale, 18% de l'enveloppe de la consommation foncière accordée pour la période 2021-2031 sont réservés aux projets d'envergure régionale (PER). Les hectares restants (soit 82% de l'enveloppe régionale) sont répartis par territoire de SCoT de telle manière que :

- 2/3 de la part accordée soit calculée à partir de la consommation observée sur la décennie 2011-2021 ;

- 1/3 de la répartition dépende du respect d'une analyse multicritère, prenant en compte :

- La structuration et le maillage du territoire ;
- La valorisation des dynamiques ; démographiques et économiques des territoires ;
- La prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
- La mobilisation du parc de logements vacants ;
- La préservation des surfaces agricoles.

Les enveloppes foncières définies par le STRADDET doivent en outre permettre a minima d'assurer la « garantie communale » pour chaque territoire de SCoT.

Le DOO prescrit d'anticiper le Zéro Artificialisation Nette, qui s'imposera de façon stricte en 2050 afin de remplir l'objectif de consommation foncière répondant aux prescriptions du STRADDET.

Le SCoT de l'Artois ayant consommé 766 hectares dans la décennie 2011-2021, le taux d'effort demandé par le STRADDET est de 67,5% dans la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour la décennie 2021-2031, soit 249 hectares, ramené à 125 hectares pour la période 2031-2041, puis à 63 hectares pour la période 2041-2050. Toutefois, le territoire pourra faire inscrire un certain nombre de projets considérés comme d'envergure régionale comme le projet d'extension des installations logistico-portuaires de Béthune, les projets d'extension des installations logistico-portuaires de Guarbecque et les projets d'extension de la zone industrielle de Ruitz.

La priorité sera donnée au développement urbain axé sur le comblement des dents creuses tout en recherchant la densification dans le tissu urbain existant. Cela passera par la recherche et l'encouragement de la réhabilitation et de l'exploitation de toutes les friches existantes sur le territoire. Une lutte contre la vacance des logements tout comme celle des locaux commerciaux sera également mise en place. Dans ce cadre, les projets de renaturation seront encouragés et promus ainsi que les projets de compensation environnementale.

Afin de préserver et garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau, il sera mis l'accent sur la réduction de l'artificialisation des sols pour permettre une meilleure infiltration des eaux et ainsi favoriser la recharge de nappes phréatiques. Les aires d'alimentation de captage des eaux devront être protégées. L'utilisation des eaux, qu'elles soient pluviales ou domestiques, devra se faire dans le cadre d'une gestion économe et réfléchie afin d'éviter le gaspillage mais aussi afin de réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir ainsi l'état écologique des cours d'eau.

Le développement du territoire ne pourra se faire qu'en fonction de sa ressource en eau suffisante.

Les espaces alluviaux comme les prairies humides, les zones humides, les ripisylves seront identifiées et devront être préservées afin d'assurer un bon fonctionnement du cycle de l'eau.

Le DOO vise également à prévenir et à intégrer les phénomènes de risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances sonores et de pollution atmosphérique en privilégiant un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière. L'ensemble des risques naturels et technologiques seront répertoriés par commune afin de réduire la vulnérabilité face aux enjeux climatiques. Il est important de limiter les nuisances de toutes sortes envers les populations.

Un des objectifs du DOO consiste également à accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires et garantir la performance énergétique des bâtiments publics. L'accent est également mis sur le développement de potentiels énergétiques disponibles localement et à promouvoir et inciter à l'autoconsommation. Les installations devront éviter de consommer des terres agricoles et être installées sur des secteurs déjà imperméabilisés ou jugés comme non potentiellement recyclables.

Les collectivités seront encouragées à se raccorder aux réseaux de chaleur urbains ainsi que les aménageurs pour toute opération, en favorisant la construction de ces futurs projets sur l'axe des réseaux de chaleur.

La biodiversité devra être préservée et développée sur l'ensemble du territoire par la sanctuarisation des espaces naturels à forts enjeux identifiés et en protégeant les espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine. Les déboisements seront strictement encadrés. Les trames brunes (pour la biodiversité urbaine) et jaune (pour la biodiversité agricole) seront encouragées et leur continuité maintenue à tout prix. La trame noire (éclairage public nocturne) sera protégée par des règles de base qui seront établies et appliquées.

1.8.3 Préserver la ressource foncière en mode ZAN et privilégier la séquence Eviter – Réduire – Compenser

Rester dans le cadre foncier prescrit par le SRADDET	
Limiter l'étalement urbain pour éviter l'imperméabilisation des sols et préserver les terres agricoles. Préserver les identités paysagères et mettre en valeur les marqueurs identifiés.	7 P 1 R
Privilégier le développement urbain en comblant les dents creuses et la densification.	
En recherchant la densification dans le tissu urbain existant et en encourageant la réhabilitation et l'exploitation des friches existantes sur le territoire.	8 P 4 R
Lutter contre la vacance commerciale	
Tout nouveau projet devra justifier de l'absence de possibilité d'implantation dans des cellules existantes du parc immobilier	4 P 4 R
Encourager et promouvoir les projets de renaturation et encadrer les projets de compensation environnementale	
Les mesures de compensation écologique visent un objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité. Le DOO encourage tout projet de renaturation qui s'inscrit pleinement dans la démarche, Eviter-Réduire-Compenser.	4 P 2 R

1.8.4 Garantir la qualité de l'eau et sa quantité

Réduire l'artificialisation pour amélioration de l'infiltration	
Pour favoriser la recharge des nappes phréatiques Et œuvrer pour avoir une meilleure gestion intégrée et durable des eaux pluviales.	4 P 3 R
Protéger les aires de captage	
Par l'intégration de différents périmètres de protection (immédiats, rapprochés et éloignés) réglementaire des captages d'eau potable	1 P 6 R
Encourager une gestion économe de la ressource en eau	

Par l'utilisation des eaux pluviales pour les activités non nobles (lavage de voitures, utilisation dans les sanitaires, etc..).	3 P 2 R
Réduire le rejet des eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique des cours d'eau	
Le DOO impose que les extensions urbaines se développent prioritairement en fonction de la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Il impose aux collectivités d'élaborer des schémas directeurs d'assainissement et de déconnecter le réseau d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales	5 P 8 R
Conditionner le développement à l'existence d'une ressource en eau suffisante	
Le DOO conditionne le développement du territoire à la disponibilité des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphone, etc.) et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution.	3 P 4 R

1.8.5 Prévenir et intégrer les risques et nuisances

Favoriser un urbanisme sobre en consommation foncière avec une prise en compte des transitions climatiques	
Les collectivités locales devront évaluer la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques en prenant en compte les caractéristiques du sol afin de permettre de lutter contre les effets des transitions climatiques.	7 P 7 R
Protéger les zones tampons	
Le DOO impose d'identifier et de préserver les espaces alluviaux ainsi que les cours d'eau présents sur le territoire et de les classer en zone agricole ou naturelle.	3 P 3 R
Limiter les nuisances envers la population	
Améliorer la qualité de l'air et réduire le bruit dans un contexte de réduction de l'impact écologique des mobilités.	9 P
Limiter l'exposition des populations aux effets nocifs des sites et des sols pollués identifiés sur le territoire.	7 R

1.8.6 Réduction de la consommation énergétique et développement des ENR

Réhabilitation et rénovation thermique des logements et bâtiments publics	
Le DOO recommande aux collectivités locales d'appliquer les principes de développement durable et des économies d'énergie de manière exemplaire dans leurs propres projets d'aménagement et de construction. Il recommande d'accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique du parc de logements et des bâtiments tertiaires. Afin d'en garantir la performance énergétique.	5 P 6 R
Développer l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement.	
L'implantation des équipements de production et d'avitaillement en énergie renouvelable doivent être réalisées en accord avec les paysages locaux et en favorisant une intégration réussie	8 P 5 R
Encourager le développement des réseaux de chaleur urbains	

Le DOO impose aux collectivités et aux aménageurs de favoriser le raccordement ou la création de réseaux de chaleur urbains pour toute opération d'aménagement où les besoins permettent d'assurer la sa viabilité financière.	2 P 1 R
Favoriser l'expérimentation et l'innovation dans les solutions de production énergétique.	
Tout projet d'expérimentation et d'innovation dans les solutions énergétiques doit être implanté de manière réfléchie et planifiée, en tenant compte des enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux.	3 P 2 R

1.8.7 Préserver la biodiversité

Sanctuariser les espaces naturels à forts enjeux	
Il s'agit des espaces naturels remarquables comme ceux bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un intérêt particulier. Ils sont identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme de rang inférieurs en vigueur. Il faudra garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets.	7 P 4 R
Intégrer les trames verte et bleue. Reconquérir la trame nocturne	
Le DOO impose la protection et l'opérationnalisation des trames verte, bleue et noire. Des mesures devront être prises pour protéger, restaurer et renforcer les continuités écologiques de ces trames.	6 P 3 R
Encadrer le déboisement	
Tout déboisement devra être justifié et soumis à autorisation.	3 P 6 R
Garantir la qualité environnementale dans les projets.	
L'aménagement paysager des espaces urbains sera privilégié notamment dans les lotissements ainsi que dans le comblement des dents creuses. Ainsi, il pourra être créé des zones tampons paysagères dans tout nouveau projet d'aménagement	3 P 5 R

1.9 AXE 3 : GARANTIR UNE QUALITE DE VIE HARMONIEUSE

La production de logements devra s'effectuer en anticipant les évolutions socio-démographique et sociétale. Au regard de ces évolutions, le besoin en logements pour la période allant de 2020 à 2040 est estimé à 17000, soit une production de 850 logements par an. La répartition géographique de ces logements devra tendre vers 40% des logements produits dans le pôle structurant, 30% dans les pôles intermédiaires et 30% dans les communes rurales et ceci dans un principe d'intensification urbaine autour des infrastructures de transport collectif structurantes. En outre, l'offre devra proposer des logements plus petits pour répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population sans oublier une offre de logements adaptés aux populations spécifiques que sont les étudiants et les jeunes travailleurs. Globalement, l'offre de logements devra être de qualité, diversifiée, équilibrée sur le territoire. L'accession à la propriété ainsi que la réhabilitation des parcs privés et publics seront encouragées.

L'amélioration de la desserte du territoire s'opérera par l'optimisation du réseau routier existant, en soutenant le covoiturage et en développant des solutions décarbonées. Le maintien de l'offre ferroviaire entre Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise est primordiale dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain qui désenclaverait le territoire vis-à-vis de celui de la

MEL. De même, le DOO exige le maintien des axes ferroviaires est-ouest en direction du Lensois, du Douaisis et de l'Arrageois afin d'éviter la saturation des réseaux routiers.

Une meilleure qualité de vie passe par une meilleure offre et une accessibilité aux équipements médicaux, sportifs, culturels et récréatifs. L'attractivité du territoire pour les professionnels de santé doit être développée.

La transition numérique des services doit être prise en compte au regard des populations peu familiarisées avec les nouveaux outils numériques.

Le rééquilibrage des activités commerciales entre les centralités et les périphéries doit être améliorée et équilibrée. Les créations de nouvelles surfaces commerciales seront limitées voire proscrites notamment en dehors des zones existantes. Il importe d'accompagner la mutation de ces zones existantes et d'anticiper la constitution de nouvelles friches commerciales.

Le patrimoine bâti et naturel mérite d'être préservé et valorisé. La qualité architecturale et paysagère peut être une source d'attractivité, d'identité et de bien-être. Les « portes d'entrées » du territoire devront être traitées de manière qualitative ainsi que les entrées de ville.

1.9.1 Production de logements de qualité

Diversifier l'offre de logements	
La production d'un parc de logements de qualité devra répondre aux besoins socio-démographiques du territoire. Il faudra à la fois anticiper et répondre aux évolutions sociodémographiques et sociétales.	3 P 2 R
Décliner une offre de logements adaptés à des populations spécifiques	
Afin de diversifier l'offre de logement il faudra proposer des logements plus petits afin de répondre au desserrement des ménages et au vieillissement de la population mais aussi proposer une offre de logement adaptée aux populations spécifiques.	11 P 9 R
Encourager la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique	
La réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique devront être effectuées dans le respect du patrimoine architectural et paysager.	4 P 4 R
Développer une offre locative sociale	
Cette offre devra être de qualité, équilibrée sur tout le territoire. L'accession à la propriété devra être encouragée.	3 P 1 R

1.9.2 Améliorer la desserte du territoire et favoriser les solutions décarbonées

Optimisation du réseau routier. Favoriser le covoiturage.	
Le réseau existant devra être sécurisé. Et optimiser Afin de pouvoir réguler le trafic automobile. Le covoiturage est encouragé afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile	5 P 1 R
Consolider le ferroviaire dans les lignes directes mais aussi petites lignes.	

<p>Le DOO impose de concilier une offre ferroviaire rapide et une offre de proximité dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain porté par la région Hauts-de-France.</p> <p>Il faudra aussi maintenir une offre adaptée entre Béthune et Saint-Pol-Sur-Ternoise, de même que vers Lens et Arras</p> <p>Le désenclavement du territoire vis-à-vis de la MEL devra être favorisé en développant des itinéraires et des solutions complémentaires au SERM.</p> <p>Pérenniser la desserte TGV en gare de Béthune vers Paris, essentielle à l'attractivité du territoire.</p>	<p>14 P</p> <p>6 R</p>
---	------------------------

1.9.3 Améliorer l'offre et l'accessibilité des équipements médicaux, sportifs, culturels et récréatifs.

Conforter les équipements du territoire	
En s'appuyant sur l'armature territoriale pour définir la stratégie d'implantation Les nouveaux équipements sportifs, culturels et récréatifs.	<p>7 P</p> <p>3 R</p>
Transition numérique	
La prise en compte de la transition numérique devra s'effectuer avec un accompagnement de la population afin de limiter la fracture numérique. Toutes les zones économiques devront être équipées de la fibre optique.	<p>3 P</p> <p>6 R</p>
Offre d'équipements de santé	
En développant l'offre d'équipement de santé, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé pourrait être renforcée.	<p>1 P</p> <p>2 R</p>
Conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé	
En partenariat avec les professionnels de santé, le territoire du SCoT initie des réflexions afin de conforter l'ancrage et le rayonnement des équipements structurants de santé du territoire. L'offre de soins disponible sur le territoire, doit être visible et accessible à tous.	<p>3 P</p> <p>1 R</p>

1.9.4 Offrir un maillage commercial territorial équilibré

Rééquilibrer les activités commerciales entre centralité et périphérie	
<p>Le DOO ne prévoit aucune création de nouvelles zones commerciales périphériques. Les extensions des zones existantes ne pourront être dédiées qu'aux activités artisanales, logistiques ou tertiaires.</p> <p>En dehors des centralités commerciales, la transformation de cellules est proscrite si l'opération produit une ou plusieurs cellules inférieures à 1000 m² de surface de vente. Les projets d'augmentation De la surface de vente des cellules commerciales Situé en zone périphérique ou en dehors des centralités commerciales, sont plafonnées à 10% de la surface de vente existante avant travaux.</p>	<p>4 P</p> <p>1 R</p>
Organiser le développement commercial dans une logique territoriale	
Le développement commercial doit s'effectuer en s'appuyant sur l'armature territoriale basée sur les théories de la ville du quart d'heure du territoire de la demi-heure.	<p>1 P</p> <p>2 R</p>

Réguler le commerce de flux	
La création de surface de vente de moins de 1000 m ² en dehors des centralités commerciales est proscrite. Les modes de distribution basés sur des flux routiers sont tolérés sous certaines conditions.	3 P 1 R
Accompagner la mutation des zones commerciales pour éviter les friches.	
La conception des bâtiments commerciaux doit permettre une éventuelle reconversion de ceux-ci. Les projets de déménagement d'une activité depuis l'intérieur vers l'extérieur d'une centralité commerciale sont proscrits.	3 P 2 R

1.9.5 Valoriser le patrimoine bâti et naturel

Maintenir la qualité architecturale et paysagère	
Les édifices patrimoniaux emblématiques et les espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire sont protégés et valorisés de manière adaptée.	3 P 3 R
Traiter les entrées de ville et de territoires qualitativement	
Les entrées de ville et de territoire doivent être requalifiées grâce à des réflexions paysagères adaptées en collaboration avec des acteurs spécialisés.	4 P 3 R
Valorisation et sauvegarde des éléments labellisés UNESCO	
Les éléments patrimoniaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco devront faire l'objet de mesures spécifiques dans les documents d'urbanisme de rang inférieur au niveau de leur environnement immédiat	4 P 1 R

1.10 AXE 4 ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Cela passera par une stratégie d'accueil des entreprises aux besoins liés à l'activité économique et artisanale du territoire dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique.

Il faudra renforcer les filières clés du territoire et accompagner leurs mutations afin d'encourager le développement d'une industrie locale plus durable. La diversification des activités du territoire devra être assurée en poursuivant le développement du secteur tertiaire, en encourageant la dynamique entrepreneuriale et le développement de l'innovation technologique et numérique.

L'attractivité des zones économiques sera mise en valeur par des aménagements de qualité privilégiant l'accessibilité par des transports en commun et par des raccordements en modes actifs au tissu urbain (covoiturage et liaisons douces).

Les opportunités autour du port fluvial seront à exploiter dans le cadre des réductions des transports routiers se reportant sur la solution fluviale notamment dans la perspective de la mise en œuvre du canal Seine-Nord.

Le DOO souhaite préserver une agriculture locale et paysanne créatrice de richesse en limitant la consommation foncière dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en dehors de l'enveloppe de consommation foncière disponible. La diversification agricole peut permettre également l'émergence de circuits courts et des structures de vente directe.

La valorisation touristique patrimoniale et culturelle du territoire peut également être une source d'attractivité touristique. Dans ce cadre, il faudrait intégrer une stratégie touristique du territoire.

1.10.1 Répondre aux besoins économiques

Définir une stratégie d'accueil des entreprises	
Développement d'un environnement favorable aux entreprises. Intégration de la durabilité dans les pratiques économiques Développer et optimiser les 42 Zones d'Activités Economiques. Maîtriser la consommation foncière en réduisant le mitage des activités.	6 P 1 R
Encourager l'industrie locale durable	
Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité. Exploiter les opportunités offertes par le transport fluvial. Favoriser le développement de pôles économiques locaux. Développer une économie locale permettant de retenir les actifs.	4 P 2 R
Renforcer les filières clés	
Le DOO incite les territoires à développer des établissements de formation afin d'accompagner et de soutenir l'offre de formation en lien avec les filières clés identifiées.	1 R
Encourager la diversification des activités	
Le DOO favorise les projets qui facilitent la mutualisation des espaces	1 P 3 R
Développer l'économie de proximité et les opportunités du fluvial	
Il faut encourager l'ensemble des initiatives publiques comme privé allant dans le sens de la réduction des transports routiers de marchandises en se reportant sur une ou des solutions fluviales (Port fluvial de Béthune-Beuvry et quais fluviaux de Guarbecque et d'Isbergues).	4 P 3 R
Conditions d'implantation des nouvelles activités logistiques.	
Elles sont possibles à condition de reposer sur une consommation foncière optimisée au regard du nombre d'emplois créés. Elles doivent justifier d'une activité absolument indispensable au bon fonctionnement des industries locales déjà présentes sur le territoire.	1 P 2 R

1.10.2 Développer la mobilité avec le développement économique

Développer les aménagements de qualité	
Les zones d'activité doivent faire l'objet d'un suivi de qualité de leurs aménagements	2 P
Privilégier un accès aux ZAE par les transports en commun et le raccordement aux voies douces	
Le développement des offres de transport collectifs, le covoiturage, les liaisons douces devront faire l'objet d'efforts afin de pouvoir accéder aux activités économiques en 15 à 20 minutes à vélo.	3 P 3 R
Dans la perspective du CSNE, développer les infrastructures portuaires	
Le port de Béthune est le site de Guarbecque devront être confortés en vue de la mise en service du canal Sien-Nord.	3 P 3 R

1.10.3 Préserver une agriculture locale et paysanne

Préserver les espaces agricoles	
Toute consommation foncière est proscrite au titre de la sobriété foncière fixée par l'objectif Zéro Artificialisation Nette en dehors de l'enveloppe de consommation foncière disponible. Le DOO recommande de préserver les productions et les terres propices à l'accueil d'exploitations maraîchères.	6 P 4 R
Favoriser l'activité agricole au travers de nouvelles méthodes	
L'agglomération peut contribuer à promouvoir une agriculture plus durable et raisonnée, favoriser et accompagner des dispositifs et des programmes de formation pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement.	3 P
Encourager les circuits courts et la vente directe	
En accompagnant Les acteurs du monde agricole dans la diversification de leurs activités et le développement de filières à forte valeur ajoutée	1 P 4 R
Lutter contre la baisse du nombre d'exploitations	
La collectivité doit essayer de rendre possible l'accès au foncier pour des installations de jeunes agriculteurs en dehors du cadre familial.	3 P 1 R

1.10.4 Valoriser le tourisme, le patrimoine et l'aspect culturelle du territoire

Valoriser les atouts du territoire pour favoriser les activités	
Les collectivités sont invitées, avec les acteurs du tourisme, à mettre en place des plans de développement et de stratégie en vue de faire connaître les atouts touristiques du territoire.	5 P 2 R
Conforter l'ancrage territorial des équipements structurants	
Le DOO préconise que les équipements structurants du territoire doivent faire l'objet d'une approche paysagère spécifique adaptée afin de les valoriser.	4 P 2 R

Intégrer la stratégie touristique	
Le DOO identifie l'activité touristique comme une filière économique et encourage le développement de réseaux d'acteurs dans ce domaine.	4 P 5 R

1.11 LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE-D.A.A.C.L

Suivant l'Art. L141-6 du Code de l'urbanisme « Le Document d'Orientations et d'Objectifs comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable est intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) il vient préciser les volets portant sur le commerce, l'artisanat et la logistique, mais aussi plus largement les volets qui concernent l'activité économique et la façon dont elle est traduite sur le plan urbain par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ».

Il fixe les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, en raison de leur importance pour l'équilibre socio-économique du territoire, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'urbanisme et les choix d'aménagement, notamment des cœurs de ville.

1.11.1 Le tissu commercial, artisanal et logistique participe à l'armature territoriale

Développer une armature territoriale cohérente :

- Les documents d'urbanisme reprennent les contours géographiques des zones commerciales, artisanales et logistiques et la collectivité compétente établit et actualise les outils de veille en continu (observatoires) de l'état de ces zones.
- Les zones et centralités commerciales garantissent un niveau adapté de mixité commerciale, de services et d'équipements, en cohérence avec l'armature territoriale définie.
- Les communes comportant au moins une zone commerciale, artisanale et logistique sont invitées à élaborer une stratégie de transition de ces zones en y associant les acteurs économiques locaux ainsi que la population.

Les nouvelles implantations commerciales sont à privilégier au sein des centralités commerciales ou des zones commerciales périphériques existantes.

- Sauvegarder les centralités commerciales en limitant la périphérisation.
- Maîtriser le développement des nouvelles formes de commerce.
- Mieux articuler mobilité, commerce et logistique.

Le DAACL ne prévoit aucune création de nouvelle zone commerciale périphérique et les projets d'extension des zones existantes ne pourront qu'être dédiées aux activités artisanales ou logistiques, voire tertiaires.

1.11.2 Le développement commercial, artisanal et logistique s’inscrit dans une logique de sobriété foncière

- Maîtriser le développement et mobiliser le foncier disponible ;
- S’adapter aux risques et nuisances et atténuer les effets du changement climatique
- Favoriser la mixité des zones commerciales ;
- Lutter contre la vacance ;
- Contrôler le développement des surfaces logistiques.

1.11.3 Le développement commercial, artisanal et logistique s’inscrit dans un contexte de transitions

- Prendre en compte le patrimoine ;
- Favoriser le développement des ENR ;
- Intégrer les trames vertes, bleue et noire ;
- Mettre en œuvre un urbanisme et une architecture intégrés.

1.11.4 Le territoire bénéficie d’une image cohérente et améliorative

- Développer l’attractivité numérique du territoire ;
- Favoriser la qualité architecturale et patrimoniale ;
- Assurer la promotion économique du territoire.

1.12 ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1.12.1 Le bilan de l’évaluation réalisée en 2016 du SCoT de l’Artois approuvé en 2008 :

Depuis 20 ans le contexte législatif n’a cessé d’évoluer, plus récemment, l’Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu. Ses dispositions, entrant en vigueur le 1er avril 2021, s’appliquent aux procédures de révision. L’objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l’action.

On notera enfin l’apport de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, loi n°2021-1104, qui vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l’artificialisation des sols avec une trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. La loi complète également certains points relatifs notamment, à l’aménagement économique et commercial par l’évolution du DAAC en Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Suite à ces différentes évolutions, il est également devenu nécessaire que le SCoT intègre le projet de territoire de la Communauté d’Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR – 2022/2032).

1.12.2 Articulation avec les documents supérieurs :

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il est un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, etc.) : le SCoT devient ainsi le document pivot. Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.

1.12.2.1 Relations de compatibilité :

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme :

- Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux,
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- Les schémas régionaux des carrières.

1.12.2.2 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires :

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- Un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs,
- Un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement,
- Des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 21 novembre 2024, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

1.12.2.3 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification appelé « plan de gestion ».

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

1.12.2.4 Autres documents pris en compte :

- Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais ;
- Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) ;
- Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Les Plans de Préventions des Risques ;
- Le Programme de l'Habitat ;
- Le Plan de Déplacement Urbain ;
- La Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois ;
- Le Programme Alimentaire Territorial ;
- Le label UNESCO ;
- Le Schéma cyclable opérationnel à l'échelle communautaire.

1.12.3 Construction du scénario environnemental de référence :

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées. Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait et Les tendances d'évolution par thématique.

1.12.4 Ambition et les objectifs de la démarche de SCoT :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du territoire du SCoT de l'Artois se structurent autour de cinq grands axes :

- Élaborer un projet de territoire cohérent et partagé, né du dialogue entre les communes,
- Garantir un développement harmonieux de chaque composante du territoire,
- Renforcer la solidarité et la cohésion entre les différentes entités du territoire.
- Affirmer l'identité du SCoT de l'Artois, fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels, ainsi que sur la valorisation du patrimoine paysager et bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable, répondant aux besoins économiques.

1.12.5 La justification de l'armature territoriale du PAS :

Le choix d'un territoire polycentrique et de la notion de bassins de vie dans le projet de territoire de la CABBALR et donc dans le SCoT se justifie par plusieurs raisons politiques, économiques et sociales :

1. Un territoire diversifié ;
2. Renforcer la proximité et la cohésion sociale ;
3. Répondre aux défis démographiques et économiques ;
4. S'adapter aux enjeux environnementaux.

Ce choix vise donc à conjuguer efficacité économique, cohésion sociale et respect environnemental, tout en prenant en compte les réalités locales propres à chaque bassin de vie de l'agglomération.

1.13 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.13.1 Mettre en œuvre un développement et une urbanisation cohérents avec l'armature territoriale définie :

La poursuite des tendances actuelles va à l'encontre des objectifs de la loi Climat et Résilience et du SRADDET.

En effet, si le territoire du SCoT ne mettait pas en place une urbanisation cohérente avec l'armature territoriale, plusieurs conséquences négatives pourraient en découler, comme un étalement urbain désorganisé et déséquilibré, contribuant à la fragmentation des paysages et la destruction d'espaces naturels ou agricoles, une dépendance à la voiture plus accrue et donc une exacerbation de la pollution, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en raison de l'allongement des trajets, rendant ainsi le territoire moins résilient face aux défis futurs.

Le PAS du SCoT de l'Artois adopte une approche de développement urbain maîtrisé, en densifiant de façon mesurée et réfléchie le tissu urbain existant, particulièrement dans les communes structurantes où les services et l'accessibilité sont déjà bien établis, ou peuvent être facilement adaptés aux nouveaux besoins.

Le PAS précise que ce développement sera aussi envisageable dans d'autres communes, leur offrant la possibilité de se développer au même titre que les pôles urbains majeurs.

L'objectif principal est donc de reconstruire la 'ville sur elle-même', en facilitant les changements d'usage, les démolitions, l'adaptation des formes urbaines et l'innovation architecturale, tout en respectant les particularités locales ainsi que les besoins actuels et futurs de la population. En outre, le PAS encourage la mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements de longue distance.

Les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles, particulièrement limitées au regard des enjeux de sobriété foncière.

Le choix du SCoT de consolider les polarités, de définir des 'hubs de services' et de 'mobilités' permettent également de réduire l'impact environnemental. En encourageant l'utilisation des transports en commun, des modes de déplacement doux, et en réduisant la dépendance à la voiture individuelle, le territoire du SCoT peut limiter les émissions de gaz à effet de serre. En outre, cette approche permet de protéger les espaces naturels en limitant l'étalement urbain et en concentrant les efforts de développement sur des zones déjà urbanisées ou structurées.

1.13.2 Préserver et garantir la qualité et la quantité des ressources naturelles (foncière, eau) et réduire la consommation énergétique :

Le PAS du territoire du SCoT de l'Artois accorde une grande importance à respecter les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET.

Le PAS du SCoT soutient activement les projets de renaturation et de compensation environnementale.

Le territoire du SCoT réfléchit selon une méthode simple : E/R/C avec Eviter d'urbaniser, Réduire la consommation et Compenser l'empreinte écologique.

1.13.3 Prévenir et intégrer les risques et nuisances :

Le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à limiter/réduire l'exposition de la population aux divers risques et nuisances en adoptant et favorisant un urbanisme adapté et résilient afin de garantir la santé publique.

Le SCoT ambitionne à déployer et soutenir des actions de lutte et d'adaptation face au changement climatique, qui provoque des événements climatiques de plus en plus intenses et fréquents.

Cela passe par la protection des zones tampons et des espaces essentiels au bon fonctionnement du cycle de l'eau, afin de prévenir les inondations.

L'intégration systématique de la gestion des risques et des nuisances dans les politiques d'aménagement urbain devient ainsi un enjeu crucial.

1.13.4 Valoriser la qualité environnementale et préserver la biodiversité

Se distinguant par sa grande diversité paysagère, le PAS du territoire du SCoT de l'Artois s'engage à garantir l'intégration harmonieuse et la qualité environnementale des nouveaux projets, afin de préserver l'identité des villes et villages, les paysages et la qualité du cadre de vie.

En outre, avec de nombreux espaces forestiers fragmentés, qui jouent un rôle crucial dans la régulation climatique, la préservation de la biodiversité, la pratique de loisirs et leurs rôles dans la réduction de l'érosion, le territoire souhaite encadrer strictement le déboisement, tout en permettant les coupes ou défrichements nécessaires.

L'intégration de la Trame Verte et Bleue, réseau écologique visant à maintenir la connectivité des écosystèmes terrestres et aquatiques, est également une priorité pour le PAS, tout comme le développement et la reconquête de la trame nocturne qui a pour objectif de limiter les nuisances lumineuses. D'ailleurs, des « corridors écologiques » bénéfiques à la faune et la flore locales seront développés.

Enfin, les espaces naturels identifiés comme sensibles et à forts enjeux identifiés doivent être protégés voire sanctuarisés, qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des zones urbaines/de

l'enveloppe urbaine. De plus, le territoire travaillera à la restauration d'espaces naturels (renaturation).

1.13.5 Diversifier l'offre de logements et œuvrer pour une meilleure offre et accessibilité des équipements et commerces

Pour répondre aux évolutions démographiques et sociétales, il est essentiel pour le territoire de garantir le bien vivre ensemble et la proximité notamment en développant un parc de logements de qualité, diversifié et adapté aux besoins spécifiques des habitants, afin que chacun puisse trouver un logement correspondant à son parcours résidentiel et cela en cohérence avec l'armature territoriale définie.

Le parc de logements existant, composé en grande partie de logements anciens, ne répond plus aux normes actuelles, aux conditions de vie modernes, ni aux attentes des ménages, notamment en ce qui concerne la transition énergétique. Afin de limiter la consommation foncière et répondre aux besoins de la population, le PAS s'attache donc à limiter la construction neuve en favorisant la réhabilitation du bâti existant, la reconversion des logements et locaux vacants, ainsi que la rénovation énergétique. Ces approches responsables permettent de remobiliser le parc ancien tout en luttant contre l'insalubrité (habitat indigne et mal logement) et la consommation foncière (éviter l'étalement urbain).

L'accès aux équipements et services pour la population est une priorité.

Le territoire souhaite ainsi maîtriser et accompagner la transformation des zones commerciales existantes et anticiper la création de nouvelles friches.

1.13.6 Optimiser le fonctionnement du réseau routier et réduire l'usage de la voiture

Afin de faciliter les échanges et la mobilité tout en limitant les nuisances liées à un usage systématique de la route, le PAS du SCoT de l'Artois préconise de réduire les investissements dans les infrastructures routières et d'en optimiser le fonctionnement. Il propose plutôt de concilier les enjeux de liaisons ferroviaires directes et de desserte fine du territoire en maintenant une offre de mobilité adaptée aux usages.

Vu la proximité avec la MEL, le SCoT privilégie le désenclavement du territoire vis-à-vis de cette entité par la mise en place de solutions de desserte rapide.

Enfin, avec la réalisation du Canal Seine-Nord et la bonne desserte ferroviaire du territoire, le SCoT encourage un recours accru à ces modes de transport en localisant les activités industrielles et logistiques à proximité des infrastructures correspondantes.

1.13.7 Préserver et valoriser la patrimoine bâti et naturel

La poursuite des tendances observées va à l'encontre d'une préservation des paysages, d'une préservation du patrimoine et d'une réduction de la fragmentation milieux naturels et de leurs connexions.

1.13.8 Répondre aux besoins économiques et renforcer les pôles d'activités majeurs

Le territoire du SCoT doit faire face à plusieurs enjeux économiques majeurs, liés à la nécessité de s'adapter à la reconversion industrielle, à la transition écologique et à la modernisation/requalification de son tissu économique.

Avec un passé industriel marqué par l'exploitation minière et l'industrie lourde, le territoire doit continuer à se réindustrialiser et diversifier son économie. L'enjeu est de continuer à accélérer la transition économique du territoire à travers de nouvelles filières axées sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire afin de réduire la dépendance aux anciennes industries et renforcer la résilience du territoire. De ce fait, des filières stratégiques apparaissent, comme le domaine de l'électromobilité ou encore du recyclage.

Le territoire doit donc améliorer son attractivité pour attirer de nouveaux investisseurs, entreprises et emplois. Cela implique la mise en place d'une stratégie d'accueil des entreprises dimensionnée aux besoins liés à l'activité économique et artisanale qui passe par la promotion et l'optimisation des zones d'activités existantes, le développement d'aménagements de qualité et la mise en avant de ses atouts géographiques (proximité de grandes villes comme Lille et Arras).

Le marché du travail du territoire est encore marqué par un taux de chômage élevé. Il est donc essentiel pour le SCoT de favoriser la création d'emplois localement, en s'appuyant sur les nouveaux secteurs en développement.

1.13.9 Préserver l'agriculture locale, créatrice de richesse

Avec l'urbanisation croissante, il est crucial pour le PAS du SCoT de l'Artois de préserver les terres agricoles de l'artificialisation. La pression foncière due à l'extension des zones urbaines menace les surfaces agricoles, ce qui pourrait menacer la filière agricole mais également réduire la capacité de production alimentaire local. Le vieillissement de la population agricole soulève des défis pour le renouvellement des générations et la préservation du nombre d'exploitations agricoles. C'est pourquoi, le PAS vise à lutter contre la baisse du nombre d'exploitation à travers différentes actions dont la mise en place d'une politique agricole favorable à cette filière.

Promouvoir les circuits courts et la vente directe est également un enjeu clé pour le SCoT notamment pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs locaux mais également pour promouvoir le patrimoine rural et les savoir-faire locaux. Cela peut également contribuer à l'économie locale et à la réduction de l'empreinte carbone liée au transport des marchandises.

1.13.10 Œuvrer à la valorisation touristique

Le développement du tourisme sur le territoire du SCoT représente de nombreuses opportunités se distinguant par des caractéristiques uniques liées à son histoire, à la richesse de son patrimoine naturel et paysager, notamment les ZNIEFF, les églises, les châteaux, les ensembles urbains, les musées et sa gastronomie, le PAS du SCoT de l'Artois vise à valoriser ses atouts et équipements.

1.14 EVALUATION DES INCIDENCES

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un encadrement administratif existant :
 - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
 - Une première liste départementale prenant en compte les spécificités locales,

Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif, une seconde liste locale « régime propre à Natura 2000 ».

La liste nationale cite notamment « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Un site est présent au sein d'un périmètre de 10 km autour du territoire. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive « Habitats-faune-flore » : FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

Dix-neuf habitats d'intérêt communautaire, dont quatre prioritaires ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487.

Neuf espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR3100487 (source : FSD)

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 L'ORGANISATION

2.1.1 Désignation du Tribunal Administratif de Lille

Par décision N° E00002561/59 du 07 Mai 2025, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président : M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité
- Membres titulaires : Messieurs Gilles PARENNA, Régis RAVAUD, Jean-Michel DELETTRE et Pierre PINTE.
- Membre suppléant : M. Pierre-Yves DAMBRINE.

2.1.2 Arrêté du Président de la CABBALR

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté n° AG25/26 du 23 mai 2025 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

2.1.2.1 La durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 17 heures soit 30 jours consécutifs.

2.1.2.2 Le siège de l'enquête

Il est fixé à l'Antenne communautaire de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum – 62290 NOEUX-LES-MINES.

2.1.3 Publicité de l'enquête et affichage.

La publicité de l'enquête, en application des dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, a été réalisée par un avis d'information au public :

2.1.3.1 Par voie de presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « la Voix du Nord » et « Nord-Eclair », les **30 mai et 18 juin 2025** sur les éditions couvrantes le territoire de la CABBALR.

2.1.3.2 Par affichage

Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, ainsi que dans les 3 antennes communautaires de Nœux-les-Mines (siège de l'enquête), Lillers et Isbergues ;
- Dans les mairies des 100 communes situées dans le périmètre du SCoT.

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des 100 communes concernées. L'avis d'information du public sera également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : <https://www.bethunebruay.fr> rubrique Vie Quotidienne/Urbanisme/SCoT de l'Artois.

2.1.4 Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique définitif est consultable :

- En version numérique :
 - Sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : https://www.bethunebruay.fr/Rubrique/VieQuotidienne/Urbanisme/SCoT_de_l'Artois
 - Sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6320>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de la CABBALR de Nœux-les-Mines, 138 bis rue Léon Blum, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.
- En version papier dans les lieux d'enquête publique définis par le présent arrêté aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle).

2.1.5 Participation du public

Le public avait la possibilité de déposer ses observations ou ses propositions :

- Sur le registre papier mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture au public :
 - Au siège de l'enquête publique 138bis rue Léon Blum – 62290 Nœux-les-Mines
 - Dans les lieux des permanences figurant sur l'avis d'enquête public.
- Sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6320> ;
- Sur l'adresse mail : enquete-publique-6320@registre-dematerialise.fr
- Par courrier à l'adresse de M. le Président de la Commission d'enquête – Projet de SCoT de l'Artois – Antenne Communautaire de Nœux-les-Mines – 138bis rue Léon Blum – 62290 Nœux-les-Mines.

L'ensemble des observations et propositions du public ont été insérées dans le registre numérique dédié à l'enquête publique.

2.1.6 Organisation des permanences

Date	horaires	Lieux
Lundi 16 juin 2025	9h00 - 12h00	Antenne de Noeux-les-Mines
Mardi 17 juin 2025	9h00 - 12h00	Antenne d'Isbergues
Mercredi 18 juin 2025	14h00 - 17h00	Hôtel Communautaire Béthune
Jeudi 19 juin 2025	14h00 - 17h00	Mairie d'Houdain
Jeudi 19 juin 2025	9h00 - 12h00	Mairie d'Estrée-Blanche
Vendredi 20 juin 2025	9h00 - 12h00	Antenne de Lillers
Samedi 21 juin 2025	9h00 - 12h00	Mairie d'Houdain
Lundi 23 juin 2025	14h00 - 17h00	Mairie de Lorgies
Mardi 24 juin 2025	15h30 - 18h30	Mairie de Bruay-la-Buissière
Jeudi 26 juin 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Robecq
Samedi 28 juin 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Billy-Berclau
Mardi 1er juillet 2025	15h00 - 18h00	Mairie d'Estrée-Blanche
Mercredi 02 juillet 2025	14h00 - 17h00	Antenne de Lillers
Jeudi 03 juillet 2025	14h00 - 17h00	Antenne d'Isbergues
Lundi 07 juillet 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Bruay-la-Buissière
Mardi 08 juillet 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Robecq
Jeudi 10 juillet 2025	14h00 - 17h00	Mairie de Billy-Berclau
Vendredi 11 juillet 2025	9h00 - 12h00	Mairie de Lorgies
Mardi 15 juillet 2025	9h00 - 12h00	Hôtel Communautaire Béthune
Mardi 15 juillet 2025	14h00 - 17h00	Antenne de Noeux-les-Mines

2.1.7 Organisation de la commission d'enquête

2.1.7.1 Réunion d'information et contacts avec le pétitionnaire

Le 15 mai 2025 à l'antenne Communautaire de la CABBALR de Noeux les Mines, Monsieur Sébastien FOUGNIE, Directeur de la Planification Territoriale et Urbanisme ainsi que son assistante Madame Isabelle DILLY ont présenté à la Commission d'enquête le projet de SCOT avec un support numérique composé de 39 diapositives parfaitement compréhensif

Le 22 mai de 14 h à 17 h, la commission s'est réunie avec Madame Isabelle Dilly afin d'organiser les 20 permanences. Nous avons relu le futur arrêté d'organisation de l'enquête et partagé les lieux de permanences. Nous avons signé les registres des lieux de permanence.

Mme DILLY nous informe qu'elle procédera à la distribution des affiches, des registres et des certificats d'affichage vierges à l'ensemble des 100 communes.

2.1.7.2 Réunions de concertation de la commission

Le 6 juin 2025 au siège de l'enquête de Noeux les Mines, la Société Préambules, en la personne de Madame SIGRIST, a présenté à la commission d'enquête le registre numérique.

Le 12 juin 2025 nous avons reçu par mail expédié par la secrétaire de la CABBLR Madame DILLY, le complément du dossier comprenant diverses pièces ajoutées sur le registre numérique, dans les dossiers papiers déposés dans les mairies des permanences et ajoutés à la composition du dossier d'enquête.

La commission s'est réunie à l'antenne de Noeux Les Mines :

Date	Heure	Activité
3 juin 2025	14 h à 17 h	Organiser les tâches de chacun des commissaires et de préparer le rapport et sa présentation.
24 juin 2025	9 h à 12 h	point intermédiaire, intégrer les documents communiqués le 12 juin et préparer les éléments du futur rapport.
9 juillet 2025	9 h à 17 h	Analyse collective des éléments du dossier
18 juillet 2025	9 h à 17 h	coordination des éléments du dossier, structuration du projet de rapport
25 juillet 2025	9 h à 13 h	Mise en forme et synthèse collective des différentes parties du rapport.
6 août 2025	9 h à 17 h	Relecture et corrections du rapport. Pré-rédaction des conclusions
12 août 2025	9 h à 12 h	Validation des rapports et des conclusions motivées.

2.2 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du projet de SCoT de l'Artois arrêté par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 et soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les annexes comprenant le Diagnostic territorial ;
- Le bilan de la concertation ;

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Le document d'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Le rapport de l'Evaluation Environnementale ;
- L'état Initial de l'Environnement ;
- La justification des choix retenus ;
- La justification des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation foncière ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Le résumé non technique ;
- Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) listées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAC) ;

Un recueil des pièces administratives contenant :

- La délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 prescrivant la révision du SCoT de l'Artois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- L'arrêté AG 25/26 du 22 Mai 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les avis d'information au public dont ceux publiés dans la presse ;
- La délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation du SCoT ;
- La délibération du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'Artois ;
- La délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant sur la modification du SRADDET et notamment sur le volet « artificialisation des sols » ;
- La délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Complément du dossier remis le 12 juin 2025

- Avis MRAe ;
- Réponse de la CABBALR à l'avis de la MRAe ;
- Avis de la Direction Départementale des territoires et de la mer ;
- Avis du Pôle Aménagement et Développement Territorial du Département du Pas de Calais CDPENAF ;
- Avis du Service urbanisme et aménagement de la direction départementale des territoires et de la mer du préfet du Pas de Calais ;
- Courrier de La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin-Henin-Carvin daté du 22 Mai 2025 ;
- Courrier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie 2 pages et 2 pages d'annexes ;
- Lettre de l'Etat-major des Armées datée du 28 Avril 2025 qui émet un avis favorable au projet du Scot de La CABBALR ;
- Un mail DGAC Aviation civile a été adressé à la CABBALR émet un avis qui n'est pas défavorable sur le projet de SCOT ;
- Lettre de la Chambre d'Agriculture du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- Courrier de Cœur de Flandre Agglo ;
- Une Analyse de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Avis du conseil de développement Béthune Bruay ;
- Des délibérations de conseils municipaux des communes de la CABBALR suivant tableau ci-après.

3 Bilan de l'enquête

3.1 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 16 juillet 2025 à 14 heures le président de la commission s'est rendu à l'antenne de la CABBALR de Noeux les Mines afin de clôturer les registres d'enquête qui avaient été rassemblés par Madame DILLY.

A mon arrivée, deux enveloppes déposées dans la boîte aux lettres de l'antenne, ont été relevées le 16 juillet à 8 heures 30 et m'ont été remises.

Ces enveloppes étaient notées à l'intention du président de la commission d'enquête.

Deux contributions étaient contenues dans ces enveloppes, et ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse.

Sur le registre d'Isbergues une contribution anonyme était posée à la date du 10 juillet 2025. Celle-ci a été traitée dans le procès-verbal de synthèse.

3.2 BILAN DE LA PARTICIPATION

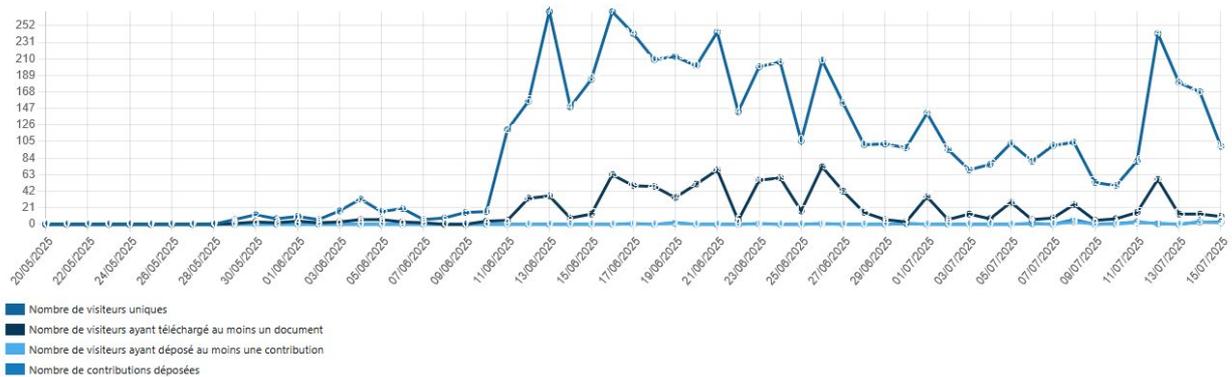
3.2.1 Fréquentation du registre numérique

Fréquentation

5 385 visiteurs uniques ont consulté le site web

969 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 17.9% des visiteurs

14 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.2% des visiteurs



Téléchargements

1 628

téléchargements réalisés

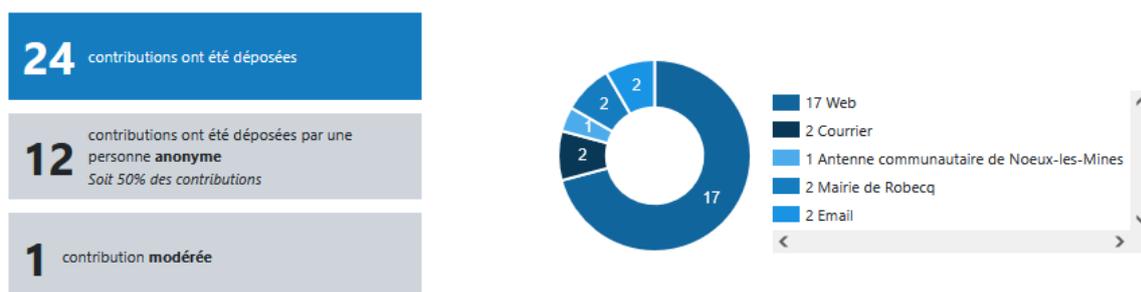
Les 5 documents les plus téléchargés

Avis d'enquête publique	329
Arrêté d'enquête publique	290
1 - Avis des PPA et des communes	78
11-Résumé non technique arrêt projet 20-02-25	55
9-Objectifs conso foncière version arrêt projet 20-02-25	50

Nombre de téléchargement

329
290
78
55
50

Contributions



3.2.1.1 Participation lors des permanences

N°	Date	Lieux (Mairie ou annexes)	Personnes rencontrées	Observations écrites
1	16/06/25	Noeux les mines	1	1
6	19/06/25	Houdain	1	0
9	23/06/25	Lorgies	1	1
11	26/06/25	Robecq	1	1
12	01/07/25	Estrée Blanche	1	0
14	03/07/25	Isbergues	0	1
16	08/07/25	Robecq	1	1
18	11/07/25	Lorgies	1	1
19	15/07/25	Noeux les mines	1	1
20	15/07/25	CABBALR	1	1
			9	6

3.2.2 Procès-verbal de synthèse

Le 18 juillet 2025, la commission s'est réunie au siège de l'enquête afin de rédiger le Procès-Verbal de fin d'enquête.

Nous nous sommes entretenus en vidéo conférence avec Monsieur Sébastien FOUGNIE afin de lui présenter verbalement notre ressenti à la suite de l'enquête et lui remettre un document sous forme de tableau l'ensemble des contributions reçues sur les registres papier et numérique, ainsi que 5 questions posées par la commission.

Le document de 26 pages a été transmis par mail.

La commission a demandé le retour des réponses pour le 1 Aout 2025 conformément à l'article R. 123-18.

3.3 RECOMMANDATIONS DE LA MRAE ET REPONSES DE LA CABBALR

		CABBALR	Commission
R.N.T	L'autorité environnementale recommande de fusionner les deux résumés non techniques dans un document séparé unique facilement identifiable, d'y ajouter la présentation générale du projet retenu et d'actualiser ce document suite aux compléments éventuels à apporter à l'évaluation environnementale.	Les deux documents n'ont pas tout à fait la même vocation et ne sont pas destinés au même public. 2 options sont possibles : fusionner effectivement les deux documents en un seul, ou modifier le titre du premier en « éléments d'explication de la démarche du SCoT ». Ces deux options seront étudiées et proposées.	Dont acte
Articulation du projet de SCoT avec les autres plans et programmes	L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet de SCoT avec la règle 14 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France demandant que les territoires orientent la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles prioritairement en faveur des projets de développement économique.	L'analyse juridique du projet de SCoT et l'avis formulé par les services de l'Etat ne notent aucun élément d'incompatibilité avec la règle 14 du SRADDET. Par ailleurs, cette remarque sort du champ de compétence de l'autorité environnementale. Le rééquilibrage des ratios au bénéfice du développement économique, par rapport à ce qui a été constaté dans les décennies précédentes (et qui se retrouve au niveau national, à savoir 60% habitat et 40% dév. éco), participe à une priorisation donnée au développement économique.	Dont acte
Consommation d'espace	L'autorité environnementale recommande de préciser les surfaces supplémentaires qui pourraient être ouvertes à l'urbanisation au titre des ZAC pour lesquelles un début de réalisation a été entrepris avant août 2021.	Le travail d'identification des ZAC et l'estimation précise des surfaces concernées sera réalisé dans le cadre du PLUih. Si pour les ZAE gérées par la CABBALR, la question des ZAC peut facilement être appréhendée ; pour les ZAC d'habitat communales, le travail est immense à l'échelle des 100 communes. La possibilité de joindre les éléments de ce travail dans le SCoT sera néanmoins étudiée. Dans tous les cas, ces ZAC sont considérées comme déjà consommées et n'impacteront pas le décompte foncier.	Dont acte

	L'autorité environnementale recommande d'ajouter une règle au DOO pour prescrire que la surface supplémentaire permise par les projets de renaturation ne puisse être consommée que si ceux-ci sont effectivement débutés et largement avancés.	Une prescription de ce genre semble difficile à envisager, du fait des contours juridiques flous de la notion de « largement avancés ». Ces éléments seront davantage à préciser dans le PLUiH au regard de l'évolution de la doctrine de l'Etat en la matière, mais également au regard du décompte foncier qu'il conviendra alors de formaliser.	La commission prend note
Habitat	L'autorité environnementale recommande de justifier la production annuelle prévue de 850 logements neufs bien supérieure aux 600 logements par an relevés sur la période de 2014 à 2023.	Le calcul des besoins en logement émane d'une méthode de calcul explicitée dans le document « justification des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation foncière ». Celle-ci a été élaborée en collaboration avec les services de l'Etat qui en ont validé les conclusions (voir avis de la DDTM). Les chiffres avancés sont donc pertinents et cohérents avec les perspectives d'évolutions socio-démographiques affichées. La méthode consistant à se baser uniquement sur la période précédente ne constitue pas en soi une méthode particulièrement pertinente en l'espèce.	Dont acte
	L'autorité environnementale recommande de préciser la consommation d'espace prévue par le SCoT pour l'habitat sur la période 2031-2041.	Ces éléments sont implicites dans les prescriptions présentes dans le SCoT ; les mêmes ratios devant s'appliquer sur les décennies suivantes. Ce point pourra être explicité dans le document final.	Effectivement, la commission recommande une expression chiffrée pour la consommation d'espace prévue pour l'habitat.
	L'autorité environnementale recommande d'explicitier le lien entre le besoin de 17 000 logements d'ici 2040 et les besoins fonciers.	Les calculs de production de logement prenant en compte : - les densités recherchées selon les polarités, - la répartition des logements choisie en fonction des polarités, - les objectifs fixés en matière de renouvellement urbain, rendent l'enveloppe de 118 ha allouée à l'extension urbaine pour de l'habitat totalement cohérente. Ce calcul pourra être explicité davantage dans le document « justification des objectifs chiffrés de la limitation de la consommation foncière ».	Dont acte
	L'autorité environnementale recommande d'explicitier le principe de compensation des pertes environnementales causées par un projet consommant de l'espace par la création d'un espace renaturé (prescription P42).	La prescription citée pourra être amendée en y intégrant un schéma relatif aux critères écologiques à prendre en compte dans le processus d'ERC. Il viendrait compléter le schéma déjà présent expliquant déjà très explicitement le principe de l'ERC (sur le plan urbain).	Dont acte

Activités économiques	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> de joindre l'analyse de conjoncture économique au dossier s'il s'agit d'une étude de marché ou de réaliser cette étude de marché le cas échéant ; de clarifier les chiffres de la prescription P213 du DOO en indiquant les périodes de référence prises en compte au regard de la consommation d'espace pour l'économie de 118 hectares pour la période 2021-2031 de la prescription P39 ; de préciser la consommation d'espace prévue par le SCoT pour l'économie sur la période 2031-2040. 	<p>Il n'est pas prévu par le code de l'urbanisme qu'un tel document soit intégré dans le SCoT. Comme pour l'habitat, ces éléments sont implicites dans les prescriptions présentes dans le SCoT ; les mêmes ratios devant s'appliquer sur les décennies suivantes. Ce point pourra être explicité dans le document final.</p>	<p>La commission prend note</p>
Infrastructures et Equipements	<p>L'autorité environnementale recommande de préciser la consommation d'espace prévue par le DOO pour les infrastructures et les équipements sur la période 2031-2041 et de justifier les besoins en équipements.</p>	<p>Comme pour l'habitat, ces éléments sont implicites dans les prescriptions présentes dans le SCoT ; les mêmes ratios devant s'appliquer sur les décennies suivantes. Ce point pourra être explicité dans le document final. Il est à noter que les surfaces allouées aux équipements, que ce soient les équipements ou les infrastructures routières, sont plutôt réalisés en renouvellement urbain (friche, vacances) ou dans les espaces déjà urbanisés.</p>	<p>Avis partagé</p>
Gaz à effets de serre	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en réalisant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et des pertes de capacité de stockage de carbone générées par le projet de SCoT, a minima de façon sommaire, et de prescrire aux PLU(i) la réalisation systématique de cette évaluation.</p>	<p>Cette évaluation n'a pas été jugée pertinente au niveau du SCoT dans le sens où, si l'estimation des émissions générées par les changements d'affectation des sols est réalisable, les effets positifs des mesures proposées par le SCoT (mobilité douce et alternative, ville du ¼ d'heure, continuités écologiques, ...) sont totalement non quantifiables. L'analyse ne pourrait donc qu'être « à charge » et perdrait en cela de son utilité. De même, il semble difficile d'imposer ce travail dans le cadre du PLUiH. La possibilité d'intégrer une recommandation sera tout de même étudiée.</p>	<p>Dont acte</p>
Prise en compte du paysage et du	<p>L'autorité environnementale recommande de joindre la cartographie de l'étude de l'Aire d'influence Paysagère, menée par la Mission Bassin Minier ; relative à l'implantation des énergies renouvelables.</p>	<p>Ce sujet a été envisagé dans le cadre des travaux du SCoT et suggéré également par le Mission Bassin Minier lors de nos échanges de concertation. La méthodologie développée pour ce travail ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un consensus et ses conclusions risquent d'impacter fortement le développement des territoires. Le SCoT opte donc pour une prise en compte dans le PLUiH mais sans l'imposer de manière systématique.</p>	<p>Avis partagé</p>

Prise en compte des milieux naturels	<p>L 'autorité environnementale recommande d'analyser les incidences sur la biodiversité de tous les projets identifiés par le DOO du SCoT comme les extensions des ports de Béthune et Guarbecque, ainsi que de la zone industrielle de Ruitz (par exemple, présence de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques, de zones humides 011 d 'éléments naturels de valeur et de justifier l'absence d 'incidence majeure de ces projets.</p>	<p>Les projets cités ont été indiqués dans le SCoT à titre indicatif. Il ne s'agit à ce jour que de perspectives envisageables, sans qu'aucun projet ne soit concrètement formalisé. Aucun périmètre n'étant défini, une étude d'incidence se révèle impossible. Ils ont en outre vocation à répondre aux orientations du SCoT en matière de développement des infrastructures industrialo-fluviales. L'incidence de ces projets, s'ils devaient voir le jour, sera analysée dans le cadre de l'évaluation environnementale qui leur sera propre.</p> <p>A noter qu'en ce qui concerne la zone industrielle de Ruitz, ce secteur étant inclus dans le cadre d'une ZAC, le foncier est considéré comme déjà consommé et comptabilisé dans la période précédente.</p>	<p>Dont acte</p>
Sites Natura 2000	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en prenant en compte l'ensemble des sept sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du territoire de la CABBALR sur lesquels le projet de SCoT peut avoir une incidence, en analysant les aires d'évaluation spécifiques des habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites, de prévoir les mesures nécessaires et de les intégrer dans le DOO.</p>	<p>L'ajout d'une recommandation afin de réaliser une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères dans le cadre de l'opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain sera étudiée. L'analyse des incidences Natura 2000 s'est d'abord focalisée sur les sites dans un périmètre de 5 km. Au regard de l'absence constatée d'incidence sur ce premier périmètre, il a été jugé scientifiquement inopportun d'élargir l'analyse un périmètre plus large (et en l'occurrence de 20 km).</p> <p>Il sera possible d'envisager un complément dans l'évaluation environnementale sur l'analyse des sites dans un rayon de 20 km.</p>	<p>Dont acte</p>
Ressource en eau et des milieux	<p>L'autorité environnementale recommande d'ajouter au DOO une prescription demandant aux PLU(i) de protéger les zones humides du SDAGE et, à défaut, de caractériser les secteurs impactés pour confirmer ou infirmer le caractère humide et en cas d'atteinte à des zones humides, de prévoir la restauration de zones humides existantes prioritairement dans le territoire du SAGE concerné.</p>	<p>Le SCoT intègre déjà cette préoccupation, notamment dans le cadre des prescriptions 84, 93, 122. A noter que le SDAGE n'identifie pas de zones humides mais de zones à dominantes humides.</p> <p>Dans tous les cas, les études de caractérisation des zones humides seront réalisées dans le cadre du PLUiH.</p>	<p>Avis partagé</p>

Déplacements	L'autorité environnementale recommande de renforcer l'analyse autour de l'ensemble des gares concernées par le projet de service express métropolitain régional (SERM) en identifiant plus précisément les secteurs autour des gares où seront recherchés une optimisation du foncier constructible, un renforcement de la présence des habitants, des emplois et des services, ainsi qu'une conception des formes urbaines favorables aux modes doux.	Il n'existe pas d'obligation pour le SCoT d'intégrer une telle analyse. Pour autant, une étude est en cours de réalisation sur la définition des hubs de mobilités et de leur périmètre tels que le SCoT les envisage. Cette étude servira à la mise en œuvre des objectifs du SCoT dans le PLUiH, mais plus largement sur le développement des services de mobilités, des activités, ... dans ces espaces particuliers.	Avis partagé
	L'autorité environnementale recommande d'étudier les effets de la fin de la concession SANEF en 2031 sur la répartition des flux routiers, les effets environnementaux associés et l'aménagement.	Il conviendra d'étudier les impacts des conséquences d'une modification éventuelle des conditions de concession sur l'A26. Il ne semble pas qu'une volonté de reprise de la gestion par l'Etat soit particulièrement envisagée. Ce sujet relève peut-être davantage du plan de déplacement urbain à qui il appartiendra d'en mesurer les conséquences, dans le cadre de son évaluation environnementale.	Il s'agit d'une réflexion hypothétique sur le devenir de l'exploitation de la A26.
Bruit et qualité de l'air	L'autorité environnementale recommande d'imposer aux PLU(i) d'identifier les zones soumises à la pollution de l'air et d'y limiter l'urbanisation.	La CABBALR va étudier l'opportunité de lancer une étude de pollution de l'air dans le cadre du PCAET qui doit normalement être renouvelé en 2026. Des mesures d'adaptation des modalités d'urbanisation et de construction pourront alors être envisagés dans le cadre du PLUiH.	Dont acte

3.4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations sont issues du registre numérique			Réponse du M.O.	Avis de la commission
1	(Antenne communautaire de Noeux-les-Mines PEKALA Richard 17/06/2025	PEKALA Richard Déposée le mardi 17 juin 2025 à 09h06 Objet recherche de terrains	Pas de remarque particulière.	Pas de commentaire
2	Mathilde EZEQUE 19/06/2025 MAIL	J'ai pris connaissance de l'enquête publique en cours concernant le projet de révision de SCoT de l'Artois, nous sommes actuellement à l'étude d'un projet d'implantation d'un Centre Auto et Contrôle Technique. Je souhaiterais savoir s'il était possible d'organiser un rendez-vous afin de	Les questions d'implantation d'une activité ou d'un bâtiment sur un terrain ne relève pas du SCoT. Le contributeur de cette remarque	Cette demande concerne l'administration de la commune et la demande

		s'assurer que le projet tel qu'il a été imaginé sera compatible avec le futur SCoT.	est invité à prendre contact avec le service instructeur compétent pour la commune concernée afin de vérifier les possibilités d'implantation ; il reste possible de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel afin d'obtenir une réponse formelle de l'administration.	d'un C.U opérationnel est une première démarche.
3	Anonyme 19/06/2025 Courrier	Privilégier les dents creuses pour de nouvelles constructions en rendant ces terrains constructibles sur la commune de Busnes	<p>C'est tout l'objet de l'objectif 2.1.2. prônant un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification. La préoccupation principale est de préserver la ressource foncière.</p> <p>Les travaux du PLUiH, qui aboutiront à l'identification des terrains constructibles, s'attacheront à repérer et qualifier les dents creuses existantes dans le tissu urbain, et bien évidemment également sur la commune de Busnes.</p> <p>Le contributeur de cette remarque est invité à participer aux démarches de concertation du PLUiH pour suivre l'état d'avancement de ces travaux.</p> <p>https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal</p>	Avis partagé
4	Aurélie DUFOUR 23/06/2025 Courrier	<p>Je me suis installée en 2019, sur une petite exploitation de 17 ha. J'ai contracté auprès de ma banque un emprunt conséquent pour l'accès à la terre, ce qui aujourd'hui donne un équilibre financier à mon exploitation plus que fragile et qui ne me permet pas (tant que les emprunts ne diminuent pas) de me dégager un salaire.</p> <p>J'ai appris récemment la révision du SCoT de l'Artois. Je possède une parcelle à La Gorgue dans le Nord mais la grande majorité (tout le reste) de mes parcelles se situent dans une seule et rue (la rue du Puits à Richebourg ci-joint plan).</p> <p>Je demande donc de laisser les parcelles en Agricole afin de pérenniser mon projet mais surtout de ne pas me mettre en grande difficulté financière. Sachant que les indemnités en cas d'éviction ne couvrent absolument pas le prix de me repris.</p>	<p>Les questions relatives au droit à construire et donc aux vocations des terrains sont l'objet du PLUiH et non du SCoT. Ce dernier préconise la préservation des terres agricoles et il n'y a donc a priori pas de raison pour qu'une terre aujourd'hui en zone agricole ne bascule en zone urbaine.</p> <p>Le contributeur de cette remarque est invité à suivre les travaux du PLUiH et réitérer sa demande dans le cadre des démarches de concertation et de consultation du public qui sont organisées.</p>	Le plan de zonage des parcelles du territoire sera traité dans le cadre du PLUiH et n'est pas une compétence du SCoT.

			https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal	
5	Chambre d'agriculture 30/06 :2025	C'est une contribution complémentaire à l'avis de la chambre d'agriculture. Elle a été traitée dans le chapitre des PPA.	Pas de remarque complémentaire à celles déjà exprimées.	
6	Sophie GRUSON 6/07/2025 Web	Actuellement le Scot est en cours de révision, ce qui me conduit à formuler la requête suivante : les Consort GRUSON sont propriétaires d'une parcelle située sur la Commune de Calonne-sur-la-Lys cadastrée AP 106 d'une contenance de 4325 m ² qui se situe en zone A. Ce terrain est desservi en front à rue par la route départementale de Calonne à Robecq, l'eau, l'électricité donc viabilisé. Il y a des habitations à côté et en face. À la vue de ces critères, nous demandons le classement de la partie en front à rue en zone constructible.	<p>Le SCoT n'a pas vocation à définir les modes d'usage des terrains, en particulier les terrains à bâtir. C'est le PLUiH qui procédera à ce travail.</p> <p>La contributrice de cette remarque est donc invitée à exprimer sa requête dans le cadre des démarches de concertation et de consultation du public qui sont mises en place pour le PLUiH.</p> <p>https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal</p>	<p>La contribution relève du PLUI et non du SCOT</p> <p>La démarche de consultation du PLUI en cours doit permettre à la contributrice de valider sa demande</p>
7	Anonyme	<p>Dans le cadre de la prise en compte des intérêts des tiers, je souhaiterais que toutes les installations sportives portant atteinte à la tranquillité publique due aux nuisances occasionnées par le bruit, notamment les samedis et dimanches (stade, City stade, etc.) soient désormais installées le plus loin possible des habitations ; qu'ils ne soient dédiés qu'au sport et non à des lieux de rassemblement pour des fêtes diverses...qui rajoutent aux nuisances sonores.</p> <p>Il serait souhaitable que le projet de révision interdise l'extension des complexes sportifs actuels occasionnant ces nuisances aujourd'hui, et qu'il propose une étude afin de pouvoir envisager de les déplacer. Leur construction a été faite dans certaines communes en ne tenant absolument pas compte des intérêts des personnes résidentes à proximité.</p> <p>Par ailleurs, ils dévalorisent le prix des biens immobiliers des citoyens. Ce qui n'est pas acceptable.</p> <p>La mairie m'impose aujourd'hui une extension en limite de ma propriété, ce qui est intolérable.</p> <p>Il existe assez de terrains sur certaines communes pour que ces complexes soient excentrés.</p> <p>De même, il serait souhaitable que les services techniques des villes soient également éloignés le plus possible des habitations et des lieux de passage devant les habitations. Les allées et venues constantes des véhicules, camions, etc. constituent également une véritable nuisance pour les citoyens habitant à proximité (pollution de l'air, poussières, bruit). De plus en plus de City stades ont vu le jour dans les communes sans que</p>	<p>Les remarques exprimées par ce contributeur n'entrent pas dans le cadre du SCoT ; il relève bien de l'autorité de police du maire de régler les questions de bruits et troubles à l'ordre public.</p> <p>Pour autant, le SCoT traite la question de l'implantation des équipements (objectif 3.3.3. du DOO). Ces derniers doivent concourir au territoire de la demi-heure, c'est-à-dire notamment de telle sorte à « faciliter l'accessibilité pour tous les publics et réduire les temps de trajet ». Le fait de repousser ces équipements en périphérie des centres urbains, et a fortiori « le plus éloigné possible des habitations et lieux de passage » va à l'encontre de cet objectif.</p> <p>Le PLUiH a vocation à définir les secteurs d'implantations des équipements. Un volet</p>	<p>La réponse du M.O est complète.</p> <p>La commission prend acte que la CABBALR engagera une étude de bruit par la réalisation d'une cartographie du bruit sur le territoire.</p>

		<p>les mairies se soient souciées de la gêne occasionnée auprès des habitants. Il serait bon qu'ils soient éloignés le plus possible des lieux d'habitation et respectent certaines normes de construction afin que les balles rebondissantes fassent le moins de bruit possible.</p> <p>Je souhaiterais également qu'un état des lieux de l'ensemble de ces City stade soit fait afin de répondre à cette demande et permette de corriger les dysfonctionnements actuels.</p> <p>Celui près de chez moi n'est pas fermé après 22H00. La mairie s'y refuse ! Mon sommeil est parfois perturbé car des jeunes viennent jouer sur le terrain dans la nuit. Le matériau utilisé sur le pourtour fait résonner les balles. On me dit de faire le 17 ! je ne le fais pas car je pense que la police a des choses plus importantes à régler aujourd'hui.</p> <p>J'espère que ces remarques pourront être prises en compte.</p>	<p>bruit sera également développé qui pourra avoir un impact sur les règles de constructibilité.</p> <p>Par ailleurs, la CABBALR va engager une étude du bruit pour la réalisation des cartographies du bruit sur le territoire. En ce sens, le contributeur de cette remarque est invité à transmettre à la CABBALR des informations plus précises sur les nuisances subies.</p>	
8	<p>Anonyme 8/07/2025 web</p>	<p>Habitant Neuve Chapelle, je trouve que notre commune est éloignée de cette communauté de commune.</p> <p>Nous travaillons, scolarisons nos enfants dans la CCFL.</p> <p>Les activités sportives, culturelles, commerciales se font dans le secteur de Laventie , La Gorgue, Englos, Lille.</p> <p>De ce fait, j'aimerais que Neuve Chapelle intègre un jour là CCFL....</p>	<p>Les périmètres des intercommunalités relèvent du schéma départemental de coopération intercommunal élaboré sous le pilotage du Préfet de Département. Ils ne relèvent pas du pouvoir de la CABBALR, ni du SCoT.</p> <p>La notion soulevée par le contributeur anonyme de cette remarque est celle des bassins de vie qui bien souvent ne recoupent pas exactement les limites administratives des intercommunalités.</p> <p>C'est pourquoi, dans un souci de renforcer l'armature territoriale et améliorer l'accessibilité aux services de la population, le SCoT préconise de « prendre en compte des infrastructures déjà présentes sur le territoire ainsi que celles des intercommunalités voisines dans le but de favoriser la mutualisation et la coopération ».</p> <p>Ainsi, il n'est pas du tout contradictoire de vivre sur un territoire dans lequel les communes membres se reconnaissent une identité et un projet communs (projet de territoire) tout en organisant son mode de vie en fréquentant les équipements d'un territoire voisin.</p>	<p>Remarque également reçue à Billy-Berclau.</p> <p>Nous préconisons que la CABBALR et les intercommunalités voisines trouvent des synergies pour répondre à des points particuliers sur les communes limitrophes</p>

9	Anonyme 8/07/2025 web	Prise en considération des débordements du grand Nocq ainsi que de la Clarence sur Calonne sur la lys	<p>Le SCoT vise à prévenir et intégrer les phénomènes de risque naturels (orientation 2.3.). Plusieurs prescriptions et orientations ont pour objectif d'y participer. Bien évidemment, les désordres hydrauliques existants doivent être pris en considération dans les modalités d'urbanisation du territoire, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques naturels en vigueur.</p> <p>Le SCoT prescrit d'ailleurs que le PLUiH identifie ces zones où existent des dysfonctionnements afin d'adapter la constructibilité et ainsi ne pas augmenter le risque pour les populations (P86, P87).</p> <p>La limitation de l'imperméabilisation (P88), le respect du cycle écologique de l'eau (2.3.2) mais également le maintien de bande enherbé le long des cours d'eau sont autant de prescriptions du SCoT qui participent à la régulation du risque d'inondation sur le territoire et a fortiori également sur le territoire de Calonne-sur-la-Lys, elle-même concernée par un PPRN.</p>	<p>C'est un sujet préoccupant pour les habitants des zones inondables.</p> <p>La prévention de l'aléa inondations est pris en compte au travers de différents plans et programmes d'actions :</p> <p>Plan de Gestion Globale et Equilibrée des Ecoulements et des Crues, PAPI Lys 3 qui prévoit la réalisation de 41 ouvrages,</p> <p>Le Plan Climat Air-Energie Territorial 2026 dans le cadre de l'action phare 1.4...</p> <p>On peut estimer que cela concourt à rassurer la population.</p>
10	Anonyme 8/07/2025 web	Installation du toutes à l'égout sur les zones non desservies sur Chocques en particulier le Boudou.	Le demande ici exprimée par ce contributeur anonyme relève du schéma d'assainissement de la CABBALR. Il lui est recommandé d'adresser sa demande au Président de la CABBALR.	Dont acte
11	Anonyme	Suppression des abris range poubelles en béton inutilisés et non entretenu. Mise à disposition d'un conteneur en verre sur le parking. Sur la résidence Jean Jaurès Annezin	Les demandes exprimées ici par le contributeur anonyme ne peuvent être traitées dans le cadre du SCoT. Il lui est conseillé d'exprimer sa demande auprès du maire de la commune.	Dont acte
12	Jean-Pierre Wicquart-Trinel 8/07/2025 Mairie Robecq	Demande de renseignements sur le PLU de Robecq.	Le service planification de la CABBALR se tient à la disposition du public pour délivrer toute information sur le PLU d'une commune. Il est par ailleurs rappelé que	Dont acte

			l'intégralité des documents de planification sont disponibles gratuitement et librement sur le site officiel de l'Etat : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/	
13	Anonyme 26/06/2025 Mairie Robecq	Demande de renseignements sur le PLU de Hinges	Le service planification de la CABBALR se tient à la disposition du public pour délivrer toute information sur le PLU d'une commune. Il est par ailleurs rappelé que l'intégralité des documents de planification sont disponibles gratuitement et librement sur le site officiel de l'Etat : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/	Dont acte
	Stanislas ZABOROWSKI 10/07/2025 mail	<p>Le « SCOT » de l'Artois. Les élus de Lapugnoy les pires élèves de la CABBALR !</p> <p>La mairie nous informe qu'une enquête publique est ouverte du 16 juin au 15 juillet 2025 au sujet du « scot » de l'Artois document de planification territoriale élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane. Il concerne les 100 communes de la CABBALR dont Lapugnoy.</p> <p>Ce document sert à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 100 communes sur le long terme (15 à 20 ans).</p> <p>La loi oblige la CABBALR à ouvrir une enquête publique pour demander aux citoyens leurs avis.</p> <p>Ah ! Le citoyen veut de la démocratie ! Tiens, petit citoyen, prends dans les dents ; un énorme pavé à lire de quoi refroidir les plus enthousiastes à apporter leurs réflexions. De plus, les sujets traités dans ce projet sont si nombreux, loin d'être triviaux et si spécialisés que pour un citoyen lambda, ça ne donne pas envie d'aller jusqu'au bout et pourtant, tu vois petit citoyen, tout le savoir est accessible à TOUS. C'est là que le bât blesse ; tout ce projet pensé, écrit par une ribambelle de bureaucrates spécialisés (AULA, AUDDICE etc ...), tout ce verbiage de techniciens de la communauté d'agglomération est livré ainsi au pauvre lecteur « non spécialisé » qui doit faire un effort certain pour comprendre et synthétiser tant d'informations.</p> <p>Bref,</p> <p>Le « scot » fixe un cadre pour : l'urbanisation, les transports, l'habitat, l'économie, les équipements publics, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers... Il promeut un aménagement durable en préconisant le respect de certaines pratiques.</p> <p>A lire le projet, on sent une réelle volonté de bien faire, de bien travailler pour les 100 communes de la CABBALR.</p>	<p>Le SCoT est un document intégrateur (c'est-à-dire qu'il intègre beaucoup d'éléments relevant d'autres documents réglementaires comme le SRADDET, le SDAGE, etc.) et d'une portée globale et générale. En ce sens, il est vrai qu'il traite de beaucoup de thématiques très diversifiées, participant toutes aux différents aspects de l'aménagement du territoire.</p> <p>La réglementation fixe de façon assez précise les éléments constitutifs et les attendus du SCoT. Ainsi, il est vrai que le document final peut apparaître comme très formalisé, d'une rédaction très normée et administrative, et d'une volumétrie repoussante.</p> <p>La CABBALR est consciente de ce constat mais le SCoT répond en cela à des attendus précis en la matière.</p> <p>Pour autant, l'enquête publique, dans le cadre de laquelle M. ZABOROWSKI fait part de sa remarque, arrive au terme d'une procédure de concertation initiée dès la</p>	<p>Le propos est un peu polémique et partisan. Cependant on peut s'interroger sur la non-participation du public aux réunions et expositions effectuées par la CABBALR dans le cadre de la concertation préalable alors que l'information fut largement diffusée.</p> <p>La commission partage l'avis du maître d'ouvrage</p>

		<p>Néanmoins, je ne vais pas vous faire un exposé exhaustif, ce serait trop long mais je me suis penché sur la question et voici ce qui m'a un peu, même beaucoup « choqué » suite à la lecture de ce projet. Evidemment, j'ai choisi des sujets en relation directe avec notre commune :</p> <p>1- L'eau, l'urbanisation, les inondations 2- Les énergies renouvelables 3- la qualité de l'air et la santé</p> <p>Que dit le « scot » au sujet du premier point ? (Il faut protéger les zones de captation d'eau- Ne plus rejeter d'eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique de l'eau). A Lapugnoy, il n'y a pas si longtemps, un individu a exploité du sable près du château d'eau et à rebouché le trou avec des déchets de toutes sortes. Cette affaire portée à la connaissance des autorités fit grand bruit, les élus firent preuve de clémence, l'individu ne fut pas sanctionné ... passez votre chemin, ce n'est pas grave !</p> <p>A Lapugnoy, depuis plus de 30 ans et j'en ai parlé il y a peu, les eaux usées de la rue du Paradis ne vont pas à la station d'épuration mais dans un fossé derrière l'immeuble « Les Viviers » face à la boulangerie. Les intentions, sur le papier, sont bonnes ; dans la réalité...C'est le jour et la nuit.</p> <p>Que dit encore le « scot » ? (Il faut réduire l'artificialisation des sols et limiter leur imperméabilité) Il faut limiter autant que faire se peut limiter les risques d'inondations, protéger contre les inondations- Il faut valoriser le patrimoine bâti et limiter ainsi les coûts environnementaux liés à la construction du neuf. Il faut préserver les espaces naturels et agricoles environnants- Il faut mettre en place des bandes non bâties le long des cours d'eau. Il faut pour obéir aux lois « Grenelle de l'environnement » maîtriser la consommation de l'espace et promouvoir un urbanisme plus sobre en faveur des continuités écologiques- Il faut limiter dès maintenant la consommation d'espace agricole pour en arriver au zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 - Il faut favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière). A Lapugnoy, nos élus n'ont eu de cesse de sacrifier de bonnes terres agricoles faciles à cultiver pour bâtir des lotissements, des habitations les unes sur les autres ; politique qui favorise tous les types d'inondations... De plus là où un parking eut été providentiel devant un stade notamment pour la sécurité, nos élus ont choisi de faire bâtir en zone inondable ! Leur ambition de faire « grossir » Lapugnoy « pour grossir » n'a fait qu'aggraver les risques d'inondations. Bref, nous pourrions discuter longtemps sur l'incompétence de tels élus... Que dit le « scot » sur les énergies renouvelables ? (Il faut réduire la consommation énergétique des communes en développant l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles</p>	<p>prescription de la révision du SCoT. Cette procédure a été marquée par différentes démarches ayant pour but d'informer la population de l'état d'avancement des travaux et des réflexions, d'expliquer les enjeux liés au SCoT et de permettre de recueillir leurs contributions. Le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt projet du 4 mars 2025 et joint au dossier d'enquête publique reprend l'ensemble de ces démarches.</p> <p>A noter, les différentes réunions publiques qui ont été organisées et au cours desquelles une présentation didactique du SCoT et de ses enjeux a été réalisée, ainsi qu'une exposition sur 4 sites communautaires et en version dématérialisée sur le site internet de la CABBALR.</p> <p>M. ZABOROWSKI aurait pu y trouver des éléments plus accessibles et compréhensibles pour aborder ce document fastidieux et complexe qu'est le SCoT.</p> <p>Dans tous les cas, il n'est pas juste d'affirmer que la CABBALR livre un document inabordable à la population sans avoir tenté d'associer la population à son élaboration et lui avoir donné des outils de compréhension ; à noter que le dossier comprend 2 résumés non technique qui ont pour objet de participer à la vulgarisation du document.</p> <p>La suite de l'observation faite par le contributeur consiste en la déclinaison de certains objectifs du SCoT (sur l'eau, les énergies, la qualité de l'air) jugés louables</p>	
--	--	--	--	--

		<p>localement et tendre vers l'autoconsommation en promouvant les énergies renouvelables- Il faut une rénovation thermique et énergétique au niveau des bâtiments publics et agir donc sur les émissions de gaz à effet de serre en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles).</p> <p>A Lapugnoy, les bâtiments publics notamment les écoles sont des passoires thermiques même pas isolées et chauffées encore avec des moyens d'une autre époque ! Inconnue la laine de verre ou de roche ! Inconnus les panneaux solaires à consommation directe ! Inconnues les pompes à chaleur ! Pourquoi investir dans l'autonomie énergétique et donc les économies quand il est si facile de faire payer les factures sans cesse plus élevées par les contribuables ?</p> <p>Bref, à Lapugnoy, les élus sont loin d'avoir les mêmes ambitions que celles affichées dans le « Scot » ! Combien de mandats ? 5 ou 6 ? Pour en arriver là. La honte !</p> <p>Enfin que dit le « scot » sur le troisième point ? (Il faut réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration et garantir la santé publique) !</p> <p>Bien, mais aucune mention, aucune référence directe à L'incinérateur de Labeuvrière.</p> <p>Certes le « scot » semble garantir la santé des habitants de 97 des communes de la CABBALR au détriment de ceux des 3 qui l'ont déjà certainement perdue en partie ces 42 années passées et qui vont l'exposer de nouveau pendant les 40 années à venir.</p> <p>Merci pour votre vote unanime messieurs les maires de la CABBALR, merci de vous soucier de notre santé ! Ne méritions-nous pas de passer notre tour et voir bâtir cet incinérateur ailleurs que chez nous ?</p> <p>Merci à nos élus locaux et en particulier au maire de Lapugnoy qui, non content de nous avoir maintenu dans l'ignorance d'un tel projet le plus longtemps possible , ne nous a même pas défendus.</p> <p>Notre santé, il s'en fout, lui, il respire le plus souvent à Béthune ou ailleurs, loin de sa commune et de ses administrés !</p> <p>Pour en revenir au titre de mon article, je dirais que si la CABBALR était une classe, nous sommes, à l'évidence, malheureusement dirigés par le dernier de cette classe.</p> <p>D'aucuns diront que je me plains encore mais je ne suis pas le seul, J'en veux pour preuve les réflexions de Mr le Maire de Bruay Labuissière au sujet de l'Office de Tourisme Intercommunal.</p> <p>En conclusion, je dirais que « entre dire et faire, il y a un sacré fossé» !</p>	<p>et de bon sens mais que la commune de Lapugnoy semble agir a contrario de ces objectifs.</p> <p>Le SCoT est une émanation directe, même une traduction, du projet de territoire qui formalise les objectifs politiques partagés par l'ensemble des élus de la CABBALR.</p> <p>Il est certes toujours possible de constater ici ou là quelques comportements qui puissent aller à l'encontre des pratiques préconisées, mais tous les élus de la CABBALR partagent ce même projet.</p> <p>Enfin, la construction du futur CVAE sur la commune de Labeuvrière répond à un double objectif : tout d'abord réglementaire car le site actuel ne répond plus aux normes en vigueur, et ensuite environnemental car il est nécessaire d'augmenter notre capacité à valoriser les déchets. Les nouvelles infrastructures devront être étudiées afin de « prendre en compte les impacts environnementaux ainsi que les modalités d'accessibilité aux sites » (P101).</p>	
15	<p>Romuald Descamps 11/07/2025 courrier</p>	<p>Attention prévoir l'assainissement en conséquence des habitations actuelles et futures car il y a des zones inondables qui ont été constatées par le préfet donc s'il y a plus d'habitations dans ces zones, il risque d'y avoir encore plus d'inondations.</p>	<p>Le SCoT traite particulièrement de cette question à travers plusieurs prescriptions.</p> <p>Tout d'abord, il impose le fait de tendre vers la « transparence hydraulique », c'est-à-dire de faire en sorte que tout nouvel</p>	<p>Avis partagé</p> <p>Voir observation 9</p>

			<p>aménagement n'ait pas d'impact sur le cycle de l'eau (P65).</p> <p>Le SCoT prescrit en outre la mise en place d'aménagements permettant l'infiltration de la goutte d'eau au plus proche du lieu où elle tombe (P66).</p> <p>Il prescrit en outre le recours à des solutions d'adaptation fondées sur la nature pour gérer l'infiltration des eaux et toute problématique en lien avec l'eau, comme les risques d'inondation (P67).</p> <p>Enfin, le SCoT conditionne tout nouveau développement à la disponibilité des réseaux et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement (P81-P83).</p>	
16	Commonwealth War Graves Commission	<p>Courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du SCOT 4 pages avec une liste de 42 sites et 16 planches photos des sites gérés par la CWGC sur le territoire du SCOT</p> <p>Copies en annexes</p> <p>les sites et mémoriaux de la CWGC, et leurs enjeux nous semblent malheureusement peu identifiés. Les sites de mémoire de toutes les nationalités sont partie intégrante des grandes dynamiques du territoire. Leur valorisation et leur protection à l'échelle se doivent d'être égales quel que ce soit leur statut. De fait, les remarques et demandes listées ci-dessous concernent l'ensemble des sites mémoriels gérés par la CWGC.</p> <p>Il nous paraît nécessaire d'intégrer et de valoriser les sites mémoriels lors de la définition de nouveaux parcours ou l'amélioration des parcours existants (connexions en transport alternatif depuis les hubs de mobilité, sites desservis par les aménagements cyclables et piétonniers, et optimisation de la sécurité concernant le réseau routier)</p> <p>Nos sites accueillent de nombreux touristes, notamment étrangers. Proposer une alternative aux modes de transports individuels serait un atout pour permettre d'accéder aux sites dans une démarche environnementale durable et renforcerait l'attractivité touristique des sites mémoriels.</p>	<p>Il est vrai que la question des sites mémoriels n'a pas été particulièrement développée dans le SCoT. On en retrouve l'évocation dans la P209 qui demande à préserver les éléments patrimoniaux inscrits sur la liste du PM de l'Unesco (sites funéraires et mémoriels de la 1GM), ainsi que dans la P258 qui demande à accompagner le développement du tourisme mémoriel.</p> <p>Il n'en demeure pas moins que ces sites patrimoniaux font partie intégrante de l'identité du territoire et constituent des éléments à protéger et valoriser.</p> <p>Au regard des remarques émises par le CWGC, la CABBALR s'engage à étudier les possibilités d'intégrer davantage ces</p>	<p>Les remarques émises par le CWGC sont pertinentes et devront être prises en compte lors de la finalisation du DOO et de l'élaboration du PLUiH.</p> <p>Les documents sont repris en annexes.</p>

	<p>Nous sommes très sensibles aux orientations en faveur de la réduction de la consommation foncière. Nos sites ont pour la plupart été édifiés au milieu des champs, avec une volonté de la part de nos architectes d'ouvrir sur le paysage et les anciens champs de bataille. Toutefois, nombre d'entre eux se sont vus en 100 ans progressivement intégrés au tissu urbain, souvent sans aucune mesure de protection du site face aux nuisances.</p> <p>Nous appuyons la prescription P48 qui précise que la densification et la restructuration du tissu urbain doivent se faire en respectant les règles en faveur des paysages et du patrimoine. Nous joignons en annexe 2 de ce courrier, une proposition des cônes de vue/zones tampons à préserver depuis nos sites mémoriels</p> <p>Nous saluons la prescription P98, concernant les nuisances sonores et olfactives de certains établissements. Nous comprenons qu'elle vise plus particulièrement les zones résidentielles. Toutefois, nous considérons qu'elle doit être étendue aux éléments patrimoniaux et touristiques afin de préserver les visiteurs de ces sites</p> <p>Nous soutenons la collectivité dans son attention particulière portée à l'intégration réussie de ces projets, en particulier dans les paysages locaux (P110) et en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux (P112).</p> <p>L'objectif 2.5.2, sur la nouvelle trame Verte et Bleue.</p> <p>La CWGC s'inscrit dans une démarche pro-active en matière de développement durable, en interdisant les pesticides et en développant des zones de gestion différenciée au sein de ses sites les plus grands. Les arbres, haies et fleurs des cimetières sont des refuges pour la biodiversité dans des environnements très urbains ou agricoles.</p> <p>En ce sens, nos sites participent aux continuités écologiques nécessaires à la Trame Verte et Bleue et nous demandons qu'ils soient préservés comme tels (prescription P130 et recommandation R88). Nous encourageons les mesures visant à créer une zone de transition douce entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels (P138), en l'étendant aux sites d'intérêt patrimonial.</p> <p>Nos sites inscrits aux Monuments Historiques ou sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO bénéficie d'une protection dans leurs abords ou leur zone tampon. Nous pensons toutefois que cette protection doit être étendue à tous les sites de Mémoire</p> <p>Les objectifs visant à préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel concernent tout particulièrement nos sites de Mémoire.</p>	<p>éléments dans le DOO du SCoT, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie de développement des mobilités alternatives et des circuits touristiques ; - le traitement paysager en assurant leur protection dans le cadre de la densification urbaine ; - la gestion des nuisances et pollution afin que ces sites soient considérés (à l'instar des autres sites patrimoniaux et touristiques d'ailleurs) ; - la prise en considération de la valeur des sites gérés par le CWGC en termes de biodiversité en ce qu'ils constituent des continuités écologiques notamment dans l'identification de la trame verte et bleue ; - la nécessité pour les documents inférieurs de prendre en considération les abords des sites mémoriels au même titre que les sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco ou aux Monuments Historiques, de veiller à ne pas autoriser des activités qui seraient non compatible avec le devoir de mémoire et le maintien des voies d'accès à ces sites. 	
--	--	---	--

		<p>Nous comprenons que les sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial doivent faire l'objet d'une attention plus particulière</p> <p>Toutefois, comme nous l'avons évoqué en introduction, la CWGC a pour principe d'accorder la même importance à chacune des sépultures des soldats morts lors des conflits mondiaux.</p> <p>L'implantation de nouvelles activités commerciales, industrielles ou de logistiques à proximité de sites de Mémoire engendre de nombreuses nuisances.</p> <p>Nous ajouterons ici que pour les projets d'aménagement de ZAE, ZI, etc, les documents de rang inférieur doivent veiller au maintien des chemins d'accès et ceci dans des conditions sécurisées pour nos visiteurs</p> <p>La protection et la sauvegarde de nos sites dans leur environnement participent à la promotion touristique du patrimoine mémoriel sur le territoire du SCoT.</p> <p>Nous ne pouvons qu'encourager les initiatives allant dans le sens de la promotion du tourisme de Mémoire les objectifs ambitieux de la collectivité en termes de réduction de la consommation foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique.</p> <p>Nous pensons que la protection et la valorisation des sites de Mémoire participent pleinement à la réalisation de ces objectifs et nous restons à disposition de la collectivité pour la mise en œuvre.</p>		
17	<p>Canesse Delphine et Alexandre 11/07/2025 web</p>	<p>Le territoire a déjà connu une surconsommation des espaces fonciers, dans le passé et continue. Il est impératif de mettre un terme à l'artificialisation des sols.</p> <p>Des secteurs comme Houchin, Ruitz, Fouquières-lès-Béthune, entre autres, illustrent cette dérive.</p> <p>Priorité au réaménagement des friches</p> <p>Avant toute extension urbaine, la priorité doit être donnée à la requalification des friches industrielles et urbaines, nombreuses sur notre territoire.</p> <p>L'exemple de grosse propriété à l'entre Hesdigneul les Béthune. Ou encore à Bruay-la-Buissière a « climat chapé » ou " carbolux" a Gosnay en sont des illustrations concrètes.</p> <p>Respect de l'autonomie des pratiques agricoles</p> <p>Les documents d'urbanisme ne doivent en aucun cas régir ou orienter les pratiques agricoles (types de culture, irrigation, modes de production...).</p> <p>Classement des terres agricoles</p> <p>Toute terre labourable ou prairie doit être classée en zone A (zone agricole) et uniquement en zone A. Aucun autre zonage ne doit s'y substituer.</p> <p>Circulation des engins agricoles</p> <p>Une vigilance particulière doit être accordée à l'accessibilité des parcelles agricoles. Les aménagements urbains tels que chicanes, rétrécissements</p>	<p>Le SCoT préconise la sobriété foncière. Pour cela, il pose comme principe le fait de justifier pour tout nouveau projet d'aménagement la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (P42).</p> <p>Plusieurs dispositions sont prévues afin répondre aux préoccupations soulevées par les contributeurs de cette observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'extension doivent justifier de la mobilisation de l'ensemble du foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine (densification, dents creuses, etc.) (P44) ; - l'implantation de nouvelles constructions doit se faire prioritairement par le comblement des dents creuses (P49) ; - les documents de planification doivent veiller à reprendre ces sites (les friches) 	<p style="text-align: center;">Dont acte</p> <p>Toutefois, il est constaté que certaines pratiques agricoles créent des ruissellements de boues vers les villages par l'absence de haies et de pâtures.</p>

		<p>de chaussée ou dispositifs similaires doivent être évités afin de ne pas entraver la circulation des engins agricoles. L'exemple de la commune de Gosnay illustre bien ce type de problématique : les accès aux champs doivent être préservés.</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB) Le retour de la Trame Verte et Bleue ne doit pas restreindre l'activité agricole. Ces dispositifs ne doivent en aucun cas générer de nouvelles contraintes environnementales pour les exploitants.</p>	<p>comme emprises d'aménagement prioritaires (P54) ;</p> <p>...</p> <p>Par ailleurs, le SCoT érige en principe l'interdiction de toute consommation de foncier agricole en dehors de l'enveloppe disponible (P236).</p> <p>Le SCoT n'a nullement vocation à régenter les pratiques culturelles ; il est un document d'urbanisme. Il peut cependant agir sur l'aménagement des sites et définir les vocations des secteurs. Il a également pour rôle de participer à l'adaptation du territoire au changement climatique et au maintien de la biodiversité ; ce qui peut amener à préconiser certains types d'aménagement comme les haies.</p> <p>La question de la circulation des engins agricoles a été intégrée dans le document, notamment dans la P37 et à la suite de la demande déjà exprimée par la Chambre d'Agriculture sur ce sujet.</p> <p>Enfin, il n'y a pas de « retour » de la trame verte mais une mise à jour qui est envisagée dans le cadre du SCoT et plus particulièrement du PLUiH. L'objectif principal de cette trame verte est de pouvoir préserver des corridors écologiques indispensable au maintien de la biodiversité sur notre territoire. Un important travail écologique a été réalisé pour aboutir au schéma de principe annexé au SCoT. S'engage aujourd'hui, et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le monde</p>	
--	--	---	---	--

			agricole, une période de concertation afin de délimiter avec précision les contours de cette trame et d'étudier dans quelles mesures elle est compatible avec le maintien d'une pratique agricole.	
18	Anonyme 12/07/2025 web	Création d'un bassin-parc ou bassin-champ Ouvert utilisable pour tous public hors période de crue ou utilisable en fermage avec indemnisation complémentaire en cas de crues en plus du systèmes d'indemnisation (public, privé). Derrière saint venant qui permettrait d'éviter des inondations et des relargages du canal sur d'autre partie.	Le SCoT ne régent pas ces questions qui relèvent des politiques de lutte contre les inondations mises en place par des structures comme la CABBALR ou le SYMSAGEL.	Avis partagé
19	Olivier PENLOUP Robecq web	J'aimerais connaître les conditions de mise en place des campagnes de mises en sécurité du réseau routier par le biais d'une signalétique au sol de nos départementales. En effet, je constate que en tant qu'utilisateur régulier d'absence totale de signalétique, ce qui fait que les conditions de circulation sont dégradées. Bien souvent, dû au manque de signalétique, les utilisateurs conduisent plus vers le milieu que sur la droite.... Dans l'attente d'un retour éventuel et de l'agréable surprise de voir apparaître des bandes blanches sur nos routes.	La signalisation (car c'est bien de cela qu'il s'agit dans l'observation émise par le contributeur, et non de la signalétique), relève des gestionnaires de voiries, différents selon le type de voie, mais en aucun cas du SCoT. Il s'agit généralement des communes ou du Département (parfois la CABBALR pour les quelques voies d'intérêt communautaire).	La signalétique et l'entretien du réseau routier relève du département et de la voirie communale ; le SCOT ne reprend pas ces aspects
20	Anonyme	Le SCoT de l'Artois doit avoir des objectifs forts de préservation de la biodiversité, y compris la protection des pollinisateurs qui sont essentiels pour l'agriculture elle-même et les écosystèmes. Dans un contexte où la loi Duplomb réintroduit des pesticides, même si le SCoT ne peut pas interdire les pesticides, il peut encourager des pratiques agricoles plus durables sur son territoire. Les pesticides peuvent contaminer les eaux souterraines et de surface. Le SCoT doit intégrer des mesures pour protéger les ressources en eau et les aires d'alimentation de captage.	Le SCoT n'a pas vocation à régenter les pratiques culturelles. Cependant il préconise une agriculture plus durable et respectueuse de la biodiversité (R168 ou R170 par exemple). Il introduit également des mesures visant à protéger les aires de captage (P68, R30) et la ressource en eau de manière générale qui fait l'objet de l'orientation 2.2.	Avis partagé mais le SCoT ne peut que recommander des pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité.
21	Gabriel TROLET 14/07/2025 web	Bonjour le SCOT de l'Artois va avoir une importance capitale dans les futurs documents d'urbanisme de rang inférieur et je pense notamment au futur pluih de la CABBALR. Je pense ainsi qu'il est important de mettre en avant des points que j'estime pour moi important : Tout d'abord il faut avoir une vigilance sur la consommation foncière des terrains agricoles. Pour produire une alimentation locale il faut deux choses des agriculteurs et du foncier. Si ce dernier est gaspillé comme il l'a été lors des 10 dernières années c'est une folie que nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences. Avec plus de 300 hectares de friches c	Le SCoT pose les principes de la zéro artificialisation nette et identifie le foncier, notamment agricole, comme une ressource à ménager. Il impose la mise en application de la séquence éviter-réduire-compenser et la recherche d'une densification de l'urbanisation, ainsi que l'exploitation des nombreuses friches existant sur le territoire	La commission prend acte

		<p>est piste de réutilisation doit être évité afin de toucher au foncier agricole. Ensuite je m'interroge sur le fait que certains écrits de ce SCOT émet des jugements sur les pratiques culturelles du territoire. Les activités agronomiques n'ont pas à être intégrées dans des documents d'urbanisme. De plus je constate en regardant les différents PLU des communes que certaines parcelles agricoles (terres à labour et prairies) ne sont pas classées en zone AGRICOLE c'est une véritable aberration. Or ce classement permet de protéger l'activité agricole du territoire c'est une nécessité absolue que ces parcelles doivent être classées en zone A. Ensuite il est fait mention de nouveau de la trame verte et bleue...ce sigle à laisse de très mauvais souvenir et il faut être plus que vigilant à ce que ce « projet » de TVTB n'entrave encore plus les activités agricoles. Enfin dernier point rapide sur la circulation des engins agricoles. Nous observons les difficultés de plus en plus importantes d'accès à nos parcelles et même de circulation sur nos routes (chicane etc.) de tels ouvrages doivent être fait en bonne intelligence.</p>	<p>préalablement aux projets d'extension. Cette problématique est donc bien traitée dans le SCOT, comme cela est reconnu par les services de l'Etat, mais il ne s'agit ici effectivement qu'un premier niveau de levier, nécessaire, qui ne suffira pas pour endiguer la consommation foncière effrénée qui est ici dénoncée ; elle devra se traduire notamment dans le futur PLUiH qui constituera un deuxième niveau de levier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCOT n'émet aucun jugement de valeur ; il effectue des constats, sur la base d'un diagnostic détaillé et argumenté, fixe des orientations et des objectifs, et édicte un certain nombre de règles et de recommandations. Le SCOT ne régit pas les pratiques agricoles mais il encourage parfois cependant (sous forme de recommandation) des pratiques plus durables et en phase avec les objectifs du territoire, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, ce qui ne peut qu'être partagé par le monde agricole. - Concernant le classement des zones agricoles, cet aspect sera traité dans le cadre des travaux du PLUiH pour lequel une concertation particulière est programmée avec le monde agricole (fin 2025) ; le contributeur de cette observation est invité à y prendre part. - La trame verte et bleue est un document en cours d'élaboration dont la vocation est de renforcer la biodiversité sur notre territoire. Comme cela a été rappelé auprès des représentants de la chambre d'agriculture, partout où l'exercice de pratiques agricoles sera compatible avec les enjeux de biodiversité la vocation des 	
--	--	---	---	--

			<p>zones pourra être maintenue. Un travail de co-construction s'engage à partir de septembre 2025 pour élaborer cette trame dans le détail, avec les élus, les organismes et structures compétentes en matière de biodiversité et le monde agricole.</p> <p>- Le SCoT a intégré partout où cela été possible la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles dans tout aménagement, notamment routier. Cependant, au même titre que le SCoT ne peut régenter les pratiques agricoles, il ne peut s'imposer aux projets d'aménagement directement. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte cette dimension.</p>	
22	Anonyme 15/07/2025	Je suis venue au niveau de la réunion pour connaître le fonctionnement du SCOT pour la suite qui sera l'évolution du PLUiH l'information sur les changements à venir, permettra de connaître la possibilité de notre projet au niveau du recul de ligne de non-construction.	Pas de remarque sur cette observation.	Dont acte
23	Olivier Gaquerre web	<p>Au terme de 9 années de travail, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par délibération de la Communauté d'Agglomération et rentre en phase de consultation des Personnes Publiques Associées. Une enquête publique permettra ensuite de recueillir l'avis de la population.</p> <p>Ce SCOT définit les principes d'aménagement du territoire de l'agglomération pour les décennies à venir. Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet de ville Béthune 2032, tant sur les articulations entre polarités et bassins de vie (mobilités, services à la population, développement économique, etc.) que sur les enjeux liés au changement climatique, afin de garantir une vie harmonieuse tout en préservant la biodiversité.</p> <p>Cependant, il convient de constater qu'à l'ère de la croissance du marché digital dans les achats, le commerce connaît une transformation profonde.</p> <p>Désormais, et encore davantage à l'avenir, la convivialité (bars, restaurants, loisirs) constituera le principal motif de déplacement vers un lieu physique. Si l'expérience conviviale est au rendez-vous, le commerce pourra tirer son épingle du jeu et trouver des relais de croissance. Il s'agit d'un changement de modèle profond, d'une mutation à accompagner et à planifier à l'échelle urbaine.</p>	<p>La question de la redynamisation des centralités commerciales et donc des centres-villes est une priorité du SCoT et en particulier du DAACL. Il convient de lutter contre une périphérisation des fonctions urbaines, notamment des services de restauration qui participent grandement à ce dynamisme et qui participent en quelque sorte à l'identité des centres urbains de notre territoire.</p> <p>Cet aspect du phénomène de périphérisation évoqué par le contributeur de cette observation n'a effectivement pas été traité dans le SCoT.</p>	<p>L'observation est intéressante sur l'implantation de grands espaces de restauration dans les zones commerciales périphériques de grandes tailles.</p> <p>C'est une conséquence inévitable de l'aménagement de ces vastes espaces commerciaux qui appelle l'installation de ce type de commerce. Cependant cette réflexion pourrait aussi porter sur les autres types de commerce comme l'habillement, la boulangerie... qui ont déserté le centre-ville.</p>

	<p>La Ville de Béthune est déjà impliquée dans la redynamisation de son centre-ville et le soutien aux commerces dans ce quartier notamment à travers sa labélisation au programme Action Cœur de Ville porté par l'Agence National de Cohésion des Territoires (ANCT).</p> <p>Le travail entrepris par la commune sur les thématiques de l'ambiancement ou encore du soutien et accompagnement des commerçants aux transformations du commerce d'aujourd'hui et de demain doit pouvoir se traduire à une plus grande échelle et notamment celle du SCOT afin de soutenir ces initiatives et permettre aux commerces de Centre-Ville de se pérenniser.</p> <p>Or, dans notre agglomération, nous observons un développement soutenu de restaurants de très grande taille dans des zones commerciales périphériques.</p> <p>Cette prolifération, qui échappe aux procédures de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), constitue sans doute l'un des principaux facteurs de fragilisation de l'attractivité, de l'animation et de la vie sociale de nos centres-villes et centres-bourgs.</p> <p>Concrètement, les zones commerciales périphériques voient chaque année la construction de nouveaux restaurants proposant souvent plus d'une centaine de couverts et générant des espaces de parking conséquents. Cette offre concurrence directement les restaurants situés dans les centres-villes et centres-bourgs, souvent de plus petite taille, qui doivent faire face à des charges de loyers très importantes et sans bénéficier de vastes parkings. Il est impératif d'établir des règles pour l'implantation de ces grands restaurants de chaînes, les obligeant à s'implanter uniquement en centre-ville ou dans les villages, afin d'y redynamiser l'animation.</p> <p>Le code de l'urbanisme permet de créer des règles spécifiques à la sous-destination « cafés restaurants ». Il est essentiel que le Document d'Aménagement Commercial (DDACL) prenne en compte cette évolution et restreigne les possibilités d'implantation en périphérie de ces établissements.</p> <p>Cette réflexion doit également intégrer la question des boulangeries et autres commerces alimentaires qui, au-delà de leur activité principale, développent des fonctions de vente à emporter ou de snacking à consommer sur place.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>Le Maire,</p> <p>Olivier GACQUERRE</p>	<p>La CABBALR s'engage ainsi à étudier de quelle manière il est possible d'intégrer dans le DAACL et le DOO des prescriptions ou recommandations qui répondent à cette problématique.</p>	<p>Reconquérir le centre-ville reste complexe et une réflexion est menée dans le cadre de l'ANCT.</p> <p>Il reste que pour venir en ville, il est nécessaire d'avoir une réponse sur la mobilité, le stationnement et l'attractivité du commerce.</p>
--	---	---	---

24	<p>Anonyme 15/07/2025 Web</p>	<p>Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !</p> <p>Il est primordial que le Scot propose des mesures concrètes, mesurables et contraignantes pour une véritable transition écologique du territoire, en particulier sur la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Le SCoT partage les différents objectifs énumérés par le contributeur ; ils en constituent même des axes forts particulièrement sur l'adaptation au changement climatique et à la sobriété foncière.</p> <p>Le SCoT contient un fascicule intitulé « indicateurs de suivi », qui décline comme son nom l'indique tous les indicateurs qui devront permettre de réaliser une évaluation du SCoT au terme de 6 années, voire de façon intermédiaire au bout de 3 ans. L'intérêt est justement de pouvoir mesurer de façon la plus concrète et significative possible les effets des mesures contenues dans le SCoT.</p>	<p>Dont acte</p>
25	<p>Anonyme Isbergues 10/07/2025</p>	<p>Attention aux ressources foncières préservation des sols. Attention pour l'accessibilité et la circulation de nos engins agricoles</p>	<p>La préservation de la ressource foncière est l'objet de l'orientation 2.1. pour lesquelles des prescriptions et recommandations fortes sont édictées. Le SCoT pose les principes du zéro artificialisation nette et identifie le foncier, notamment agricole, comme une ressource à ménager. Il impose la mise en application de la séquence éviter-réduire-compenser et la recherche d'une densification de l'urbanisation, ainsi que l'exploitation des nombreuses friches existant sur le territoire préalablement aux projets d'extension. Cette problématique est donc bien traitée dans le SCoT, comme cela est reconnu par les services de l'Etat.</p> <p>- Le SCoT a intégré partout où cela été possible la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles dans tout aménagement, notamment routier. Cependant, au même titre que le SCoT ne peut régenter les</p>	<p>Le principe du zéro artificialisation nette est repris dans les prévisions par tranche de 10 ans d'une réduction de 50% pour parvenir à l'horizon 2050 à l'objectif de 0 consommation d'ENAF.</p> <p>Cela constituera un axe prioritaire du futur PLUiH.</p>

			pratiques agricoles, il ne peut s'imposer aux projets d'aménagement directement. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte cette dimension.	
26	Anonyme	<p>Avis des Citoyens Climactifs des 100 communes, par l'intermédiaire du Conseil de développement l'Axe 1 Territoire multipolaire et articulation polarité/ bassin de vie.</p> <p>Le développement des mobilités douces, notamment le vélo se fera dans la mesure où les cyclistes se sentiront en sécurité par rapport à la circulation automobile et par rapport au risque de vol du vélo qui sont les deux freins majeurs à la pratique du vélo.</p> <p>Dans les motivations principales à faire du vélo, on trouve le côté pratique et rapide des déplacements à vélo pour certains déplacements.</p> <p>Aussi il serait intéressant de prévoir dès la conception des itinéraires cyclables les conditions qui améliorent la vie des cyclistes.</p> <p>La sécurité du cycliste passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Une diminution de la vitesse des automobilistes, dans les rues les plus empruntées par les cyclistes. · La diminution de la vitesse dévie les itinéraires des automobilistes par tes systèmes GPS, notamment Waze. Ainsi le trafic automobile sur les routes à 30 se trouve naturellement diminué. · Des espaces pris sur la largeur de la route. · Des itinéraires cyclistes balisés, la plupart des panneaux sont faits pour les automobilistes. Le cycliste qui les suit peut se retrouver sur une rocade avec des insertions ou des sorties « bretelles » · Les cyclistes apaisent eux-mêmes la circulation automobile, si on leur laisse la possibilité d'avoir leur place sur la route. <p>Sachant que les deux causes principales d'accident des cyclistes sont les feux rouges et les dépassements dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sas vélo est indispensable devant les feux rouges. • La chaucidou doit être préconisé dès que possible sur les itinéraires cyclables. <p>La sécurité du vélo passe par l'utilisation arceau plutôt que des « pincés roues » L'arceau permet avec le même antivol, (en U, par exemple) attacher la roue et le cadre à un point fixe. Le pince roue ne permet que l'attachement de la roue avant ce qui est très gênant dans le cas 'une roue avant munie d'une attache rapide. Il suffit de détacher la roue avant pour emporter le vélo.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Par des arceaux près des arrêts d'autobus, favorisant l'intermodalité pour les premiers kilomètres. · La possibilité de mettre le vélo dans l'autobus avec des limites si affluence. · Des arceaux devant les commerces et les services, médecins, mairie, hôpital, écoles, collèges, lycée, entreprises. 	<p>Le SCoT peut émettre des orientations en matière de déplacement dans le sens où elles participent aux enjeux d'aménagement du territoire. Ainsi, il est prescrit le développement des modes doux afin d'améliorer la desserte des bassins de vie et de renforcer l'accessibilité aux différents bouquets de services sur le territoire.</p> <p>Pour autant, le DOO fait quelques recommandations par exemple pour le développement des actions de sensibilisation et d'animation (R10), des services de vélos en libre-service (R12) ou des services complémentaires comme les casiers (R13).</p> <p>Il prescrit que « les parcours de mobilité douce (donc piéton et cycliste) doivent être aménagés de manière à être sécurisés et accessibles entre les lieux de résidence et les équipements, services et emplois... » (P29).</p> <p>Les modalités de réalisation des voies, et plus particulièrement les modalités techniques, ne relèvent pas du SCoT. Elles peuvent cependant trouver leur place dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (ou plan de mobilité) qui relève de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui à ce jour, concernant le territoire de la CABBALR, est Artois Mobilités.</p> <p>Ce dernier a par ailleurs édité des préconisations techniques normalisées,</p>	<p>Document déposé dans la boîte de la CABBALR de Noeux et relevé le 16 Juillet à 8 heures 30</p> <p>La commission prend acte de la réponse apportée.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> · Des arceaux sur tes aires de covoiturage. · Des arceaux devant les maisons, pour éviter que les automobilistes se garent sur le trottoir et pour permettre le déplacement des piétons, des potelets sont parfois posés sur le bord du trottoir. Ces potelets pourraient être des arceaux. Dans certaines maisons sans garage, il peut être pratique de laisser le vélo dehors pendant ta journée. · Des « boîtes à pains » petits abris pour quelques vélos par un système de location. <p>La praticité du vélo passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Des double sens cyclables, sens interdits sauf vélo systématiques et bien indiqués. Ainsi l'itinéraire cycliste est le plus direct. · La réduction de la vitesse à 30 km/h réduit l'écart entre ta de la voiture et celle du vélo (surtout avec le vélo électrique) · L'accès aux quais des gares. · L'accès aux aires de covoiturage. · La possibilité de mettre tes vélos dans l'autobus. L'usage du vélo pour rejoindre l'autobus permet de diminuer le nombre d'arrêts de l'autobus. Il permet de parcourir les premiers et tes derniers kilomètres. (Ce que fait la trottinette électrique actuellement) · Mise à disposition de vélo en flotte libre, aux arrêts d'autobus. <p>A propos de la marche comme mobilité douce.</p> <p>Promouvoir la marche en tant que mobilité douce dans tous les territoires de la cabbalr devrait se faire dès le plus jeune âge donc sur le chemin de l'école. Il s'agit d'indiquer clairement que la priorité est donnée à la marche. Compter sur la citoyenneté est possible mais il vaut mieux empêcher physiquement les automobilistes d'approcher au plus près de l'école surtout pour préserver les trottoirs d'accès à l'école.</p> <p>Cette mesure aura pour effet de favoriser la marche car le temps de trajet des marcheurs pourra être plus court que celui de l'automobiliste contraint de parcourir 50 ou 100 m. Parfois les jeunes enfants sont amenés par fratrie, il est donc intéressant de penser poussettes, chemin maternelle vers primaire et inversement.</p> <p>Pour les usagers du bus il est important de prévoir le cheminement vers les abris bus. Les collégiens et lycéens ont besoin de sécurité dans la nuit, ils ne doivent pas être contraints de contourner les voitures.</p> <p>Les personnes âgées ont besoin d'être abritées en cas d'intempéries.</p> <p>La voiture a tellement d'avantage en termes de confort que la marche et les transports en commun ont besoin d'être attractifs.</p> <p>Donc</p> <ul style="list-style-type: none"> · ne pas créer ou agrandir les parkings près des écoles · Veiller à ce que les trottoirs soient libres · Multiplier les passages piétons aux abords des écoles et ailleurs · Favoriser les raccourcis piétons. · Favoriser le cheminement vers les bus. · Les abribus 	<p>annexées au PDU, et auxquelles le SCoT renvoie (P33).</p> <p>En toute logique, le SCoT de l'Artois devant être approuvé en fin d'année (et le SCoT de Lens-Liévin Hénin-Carvin d'ici la même échéance), le PDU devrait être mis en révision dans les 3 ans à venir afin d'intégrer les prescriptions des 2 SCoT. Le contributeur de l'observation est invité à prendre part à la concertation qui sera alors mise en place à ce moment-là par Artois Mobilités.</p> <p>A noter que concernant la nécessité d'encourager le développement des modes doux (piétons et cyclables) dès le plus jeune âge, le SCoT recommande (R11) la réalisation systématique de Plan de Déplacements des établissements scolaires.</p> <p>Concernant la place de la voiture, le DOO souligne dans la P26 qu'aucun besoin particulier en matière d'infrastructures routières n'est identifié ; ce qui souligne la volonté de mettre l'accent sur le développement des modes alternatifs et le fait que la voiture n'est plus le mode de déplacement privilégié. Cette prescription appelle en outre au rééquilibrage du partage de la voirie.</p> <p>Pour rappel, le modèle du territoire de la demi-heure est basé sur une accessibilité aux bouquets de services uniquement par mode de transport collectif et doux. C'est un modèle qui exclut la voiture.</p>	
--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none">· Des passages piétons vers les lieux de vie : entreprises, commerces, écoles, etc.· Limitations de la vitesse de la voiture· Des bandes jaunes, des potelets· Ou tout simplement une verbalisation car le code de la route stipule il est interdit de se garer sur les trottoirs.· Stationnement dessiné en chicane sur la route qui ralentit naturellement automobiliste.· Des parkings même faiblement payants dissuadent d'utiliser la voiture quand la marche est possible. <p>Si on veut sortir de la dépendance à la voiture, il faut donner tous les signes dans le même sens.</p> <p>De cette manière il pourra y avoir une réflexion du citoyen sur les alternatives à la voiture.</p>		
--	---	--	--

<p>27</p>	<p>Du Président du Conseil de Développement de la CABBALR 15/07/2025</p>	<p>Le conseil de développement de la CABBALR, instance de démocratie participative de la société civile, a le souci du mieux vivre des habitants au sein d'une communauté d'agglomération 100% durable. Il partage les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).</p> <p>Il souhaite mettre l'accent sur un point particulier concernant les implantations de restaurants voire de boulangeries dans les zones périphériques...</p> <p>Le projet de territoire de la CABBALR, dans sa priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire, veut « assurer un maillage de commerces et de service de proximité » avec une volonté de renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs.</p> <p>Le Code d'urbanisme dans son article L 141-6 note :</p> <p>« Il peut également :</p> <p>I. Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du Commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de L'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;</p> <p>II. Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines 3...</p> <p>« A l'heure de la croissance de la part de marché du digital sur les achats Le commerce se trouve profondément modifié. Aujourd'hui et, encore plus demain, la convivialité (bars, restaurants, loisirs) sera le premier motif de déplacement vers un lieu physique. Si l'expérience conviviale est au rendez-vous alors le commerce tirera son épingle du jeu et trouvera des relais de croissance. C'est un changement de modèle profond, une mutation à accompagner et à planifier à l'échelle urbaine.</p> <p>Or le conseil de développement constate dans notre agglomération le développement soutenu de restaurants de très grande taille dans des zones commerciales périphériques. Cette prolifération sans contrôle, qui échappe aux procédures de CDAC, constitue certainement un des premiers facteurs de fragilisation de l'attractivité, de l'animation et de la vie sociale de nos centres villes et centres bourgs.</p> <p>Concrètement, les zones commerciales périphériques accueillent chaque année la construction de nouveaux restaurants proposant souvent plus une centaine de couverts et générant des espaces de parking conséquents. Cette offre vient concurrencer frontalement les restaurants situés dans les centres villes et centre bourgs, souvent de plus petite taille, et qui doivent faire face à des charges de loyers très importantes et sans bénéficier de vastes parkings. Il doit absolument y avoir des règles pour les installations de ces grands restaurants de chaînes, qui leur imposent de s'implanter uniquement en centre-ville ou dans les villages, pour y remettre du dynamisme, de l'animation.</p>	<p>La question de la redynamisation des centralités commerciales et donc des centres-villes est une priorité du SCoT et en particulier du DAACL. Il convient de lutter contre une périphérisation des fonctions urbaines, notamment des services de restauration qui participent grandement à ce dynamisme et qui participent en quelque sorte à l'identité des centres urbains de notre territoire.</p> <p>Cet aspect du phénomène de périphérisation évoqué par le contributeur de cette observation n'a effectivement pas été traité dans le SCoT.</p> <p>La CABBALR s'engage ainsi à étudier de quelle manière il est possible d'intégrer dans le DAACL et le DOO des prescriptions ou recommandations qui répondent à cette problématique.</p>	<p>C'est une observation à rapprocher de la contribution 23 de M. Olivier Gaquerre, maire de Béthune et Président de la CABBALR</p>
-----------	---	--	---	---

	<p>Le code de l'urbanisme permet de faire de créer des règles spécifiques à la sous destination « cafés restaurants », il est essentiel que le DAACL tienne compte de cette évolution et resserre les possibilités d'implantation en périphérie de ces établissements.</p> <p>Cette réflexion doit intégrer aussi la question des boulangeries et autres commerces alimentaires qui, au-delà de leur activité principale, développent des fonctions de vente à emporter ou de snacking à consommer sur place. »</p> <p>Dans le cadre du DAACL le conseil de développement préconise de contrôler plus étroitement les implantations commerciales dans les zones périphériques pour privilégier la proximité et de renforcer l'attractivité et la convivialité des centres bourgs en matière de culture, de loisirs, d'artisanats et de commerces, bars, restaurants, boulangeries</p> <p>A charge pour les villes de faciliter l'accessibilité de l'ensemble des publics à ces services : parking et transport gratuit par exemple et de réfléchir avec les propriétaires d'immeubles pour réduire les loyers de certains commerces souvent trop élevés...</p>		
--	---	--	--

3.5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

		Réponse du M.O	Avis de la commission
AVIS de l'ETAT – Avis très favorable			
Temporalité du SCoT	Le projet a répondu et pris en compte les remarques de la DDTM mais aurait souhaité une approche moins comptable et une amélioration de la déclinaison de l'ambition affichée sur l'axe 2.	Malheureusement lorsque l'on évoque la consommation foncière, cela se traduit nécessairement par un décompte de nombre d'hectares. Le SCoT essaye pour autant de développer véritablement une nouvelle façon de concevoir l'aménagement, notamment avec la démarche ERC. La préservation des ressources est le fil rouge de cet axe 2.	La commission prend note.
	La prise en compte du changement climatique en matière de mouvement de la population en provenance de la région lilloise ou des Flandres maritimes n'est pas suffisante.	Ces mouvements de population sont difficiles à appréhender tant les conséquences du changement climatique sont complexes à prévoir. Pour autant, il a semblé essentiel de prendre en compte cette dimension pour justement intégrer ces nouvelles populations dans l'équation de la gestion des ressources, notamment foncières.	La commission prend note.
	Comment pourra être intégrée cette nouvelle population de déplacés climatiques chiffrée à 450 000 en 2050 tout en respectant l'axe 2 : Défi du changement climatique/ Préserver la nature et la biodiversité		Dont acte

Cartographie	Certaines cartes sont peu lisibles et ont besoin d'être améliorées.	Toutes les cartes insérées dans le SCoT font faire l'objet d'un traitement qualitatif et l'ensemble du document dans sa globalité sera repris dans sa mise en forme.	Certains documents sont effectivement à remplacer dans le document final car illisible.
Suivi et évaluation du SCoT	Un suivi des performances du Scot est prévu tous les six ans. La DDTM souhaite un bilan intermédiaire à trois ans dans la mesure où les indicateurs de suivi pourront être utilisés pour ce bilan à trois ans.	Cette éventualité a été prévue dans le projet de SCoT (point 5 du préambule du DOO). Elle est également rappelée dans l'introduction du document « indicateurs de suivi », qui cible dans les tableaux des critères ceux qui pourraient utilement être utilisés pour ce bilan à mi-parcours. La CABBALR jugera de l'opportunité de réaliser ce bilan au regard du contexte, de l'état d'avancement des autres procédures de planification (notamment PLUiH et PCAET) et du contexte législatif.	La commission prend note.
Artificialisation des sols Consommation d'ENAF	<ul style="list-style-type: none"> • La réactualisation est nécessaire car les données chiffrées de consommation d'ENAF en 2023 étaient non disponibles à la date de la rédaction du projet (101,1 ha). • Cette surconsommation fausse le projet de consommation de d'ENAF. La DDTM attire l'attention particulière à prendre en compte jusqu'à la finalisation du document final. • Les réductions de consommation manquent d'explication surtout pour les périodes 2040-2050. 	Cette réactualisation sera effectuée en prenant en compte les derniers chiffres publiés. Le SCoT n'a vocation qu'à donner les grandes orientations en matière d'aménagement et fixer le principe global d'une réduction par deux de la consommation foncière. Il appartiendra au PLUiH d'établir un bilan précis des consommations foncières afin d'établir les droits à construire compatibles avec les orientations du SCoT. Il reste encore aujourd'hui des incertitudes législatives sur les modalités de comptabilisation de la consommation foncière au-delà de 2031. Il est donc difficile de se projeter davantage. Les perspectives de réduction (et notamment les ratios habitat/dev éco/infra) sont les mêmes que ceux de la période précédente ; cet aspect sera explicité davantage dans le SCoT.	La commission prend note.
Construction de logements	Les besoins de logements sont compréhensibles cependant le lien entre les logements et le foncier manque de précision	Une explication supplémentaire sera apportée sur ce sujet. (Voir avis MRAE)	Dont acte
Projets d'envergure régionale (PER)	Le DOO a identifié plusieurs projets sur le territoire de la CABBALR de façon non exhaustive. La DDTM rappelle que l'emprise foncière des projets non retenue dans le PER sera reprise dans l'enveloppe de consommation foncière	Oui cela est bien pris en compte. Concernant le projet de la ZI de Ruitz, les surfaces concernées seront comptabilisées sur la période précédant 2021. Concernant les autres projets, leur temporalité ne permet pas à ce jour d'être plus précis.	Dont acte

Zones d'aménagement concerté (ZAC)	<p>A titre d'exemple dans l'objectif de la consommation foncière, l'extension en cours de la zone industrielle de Ruitz sur environ une cinquantaine d'hectares, compris dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) antérieure à 2021 est considérée comme déjà consommés.</p> <p>La DDTM souhaite que la comptabilisation foncière des ZAC soit maintenue sur la décennie 2021-2031</p>	<p>Mis à part la ZAC du Ruitz dont les contours sont connus, il existe un nombre important de ZAC communales dont la CABBALR est en train de faire le recensement dans le cadre des travaux du PLUiH. Il appartiendra ensuite à celui-ci, dans l'analyse de consommation foncière qu'il aura à établir, de considérer au cas par cas, les ZAC qui relèveront de la décennie 2011-2021 et celles de la décennie 2021-2031, comme la loi le permet.</p>	<p>Dont acte</p>
Renaturation	<p>La liste des sites à renaturer page 30 du DDO est d'environ 107 ha. Le projet de SCOT laisse le soin aux documents d'urbanisme de rang inférieur de reprendre ces zones pour prescrire une stratégie ou des actions de renaturation.</p> <p>La DDTM souhaite que le SCOT propose un diagnostic qualitatif et quantitatif plus approfondi des zones à renaturer.</p>	<p>Une étude est envisagée sur ce sujet. Elle pourrait être confiée à l'AULA afin d'établir les caractéristiques et les potentialités de chaque site, ainsi que les perspectives et modalités possibles de renaturation.</p> <p>A noter que la commune de Noeux-les-Mines a demandé qu'un site supplémentaire soit ajouté (friche Leroy-Merlin).</p>	<p>Dont acte</p>
Aménagement commercial	<p>Les deux plus grandes zones commerciales dans le bruaysis et le béthunois ne seront pas concernées par la limitation de nouvelles enseignes de moins de 1000 m2 par un passage devant la CDAC.</p> <p>Une approche plus sévère dans le règlement des friches par la création d'une taxe élevée pour les locaux vacants et une remontée systématique aux services préfectoraux des locaux vacants de plus de 5 ans.</p>	<p>Cette particularité va être réétudiée afin de reconsidérer l'exclusion des deux communes de cette prescription.</p> <p>Ces éléments sont bien pris en compte.</p>	<p>Cette question est traitée dans le questionnement de la commission (4) et dans la question 23 de la participation du public</p>
Le DAACL	<p>Le DAACL du SCOT de l'Artois présente bien une cartographie avec les zones commerciales et les centres urbains commerciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est reproché au document de rester trop général et de ne pas différencier les zones commerciales par exemple un commerce de la Porte Nord a les mêmes prescriptions et recommandations qu'un commerce en zone relais. • Les besoins de nature en ville auraient pu être étendu aux zones périphériques qui sont elles aussi très peu végétalisées. 	<p>Il s'agit d'un choix dans le traitement du développement commercial du territoire pour un traitement uniforme sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Cette perspective va être étudiée et voir dans quelle mesure les orientations prises en matière de nature en ville peuvent être appliquées également aux zones périphériques.</p>	<p>La commission prend acte de cette étude et d'avoir un traitement différencié entre ville et zone périphérique.</p>

Logistique	<p>La DDTM remarque qu'il n'est pas possible de différencier l'activité logistique commerciale des autres activités artisanales</p> <p>En conclusion, La DDTM note que la traduction des ambitions figurant au DAACL devraient être améliorée et apporter une plus-value par rapport à ce que le DOO propose pour encadrer l'aménagement commercial.</p>	<p>L'activité logistique est en plein essor actuellement et sera une activité déterminante dans les années à venir pour le développement des territoires et des services à la population. Il est difficile aujourd'hui connaître les différentes formes qu'elle prendra. Pour autant, sera étudiée la possibilité d'affiner l'identification des secteur préférentiels d'implantation de logistique dans le DAACL comme le suggère la DDTM.</p>	
Habitat	<p>Le PAS s'attache à limiter la construction neuve en favorisant la réhabilitation du bâti existant, la reconversion des logements et des locaux vacants ainsi que la rénovation énergétique.</p> <p>La DDTM souhaite un objectif spécifique en matière de réhabilitation.</p>	<p>Le SCoT souhaite sur point laisser la main au PLH (intégré dans le PLUi) qui est en cours de réalisation.</p>	
	<p>La DDTM souhaite un objectif spécifique en matière de réhabilitation.</p> <p>En résumé le SCOT demande aux documents d'urbanisme de portée inférieure de mobiliser les gisements fonciers existants en ciblant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les logements vacants ; • Les divisions et changement d'usage du bâti ; • Les dents creuses ; • La densification spontanée ; • Les îlots et cœurs d'îlots libres ; • Le renouvellement urbain. <p>Ceci afin de respecter la diminution de la consommation foncière.</p>	<p>Pas de remarque.</p>	
Mobilité	<p>Le principe du territoire de la demi-heure constitue un prisme intéressant. La DDTM souhaite que soit intégré à l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des émissions de carbone. • Un meilleur maillage en transport • L'optimisation des transports en mode doux. 	<p>Le principe du territoire de la demi-heure ne peut se résumer à une seule problématique de mobilité. Il est bien plus complexe et structurant que cela en matière d'aménagement global.</p> <p>Le SCoT préconise le développement des mobilités décarbonées, la fin de l'ère de la voiture, et le développement des itinéraires cyclables et de transport collectif.</p> <p>Il répond donc à cette attente. A noter que la CABBALR va lancer l'élaboration de son PCAET qui permettra de fixer des objectifs plus précis en matière de réduction de émissions de carbone et de GES.</p>	<p style="text-align: center;">Dont Acte</p> <p style="text-align: center;">Certaines communes sont assez éloignées des pôles.</p>
Développement des ENR	<p>Toutes les communes ont délibéré sur l'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). La DDTM note l'absence de supports cartographiques indiquant ces zones dans le projet SCOT.</p>	<p>Ces ZAENR n'ont à ce jour aucun fondement réglementaire et n'ont d'ailleurs pas été repris dans l'arrêté préfectoral.</p> <p>Les conditions dans lesquelles elles ont été définies (concertation à mener en quelques mois seulement avec toute la population en fin d'année), et ce malgré un travail important de sensibilisation et d'accompagnement de la CABBALR, laisse</p>	<p>La commission prend note</p>

		perplexe sur la pertinence des zones identifiées. Il est rappelé que la CABBALR élabore un plan de paysage qui reprendra ces éléments en y intégrant d'autres considérations pour être intégrés dans le futur PLUiH/PCAET.	
Paysage	<p>Le SCOT ne semble pas se construire sur la reconnaissance pleine et entière des valeurs paysagères de son territoire.</p> <p>La DDTM propose la mise en place d'un schéma précis d'une trame paysagère à reconnaître et à reconquérir.</p> <p>La MRAe recommande d'utiliser le principe de l'étude menée par la Mission Bassin Minier de l'aire d'influence paysagère.</p>	Cette trame est en cours de réalisation dans le cadre du Plan de paysage. Une démarche spécifique est donc en cours.	Dont acte
Eau et milieux aquatiques	<p>La DDTM donne quitus au projet du SCOT sur la gestion du milieu aquatique.</p> <p>Elle recommande une meilleure approche de la gestion des berges des cours d'eau en interdisant toute construction et en favorisant les plantations et rappelle les obligations des riverains.</p>	C'est bien précisément ce que la P92 prescrit.	Dont acte
Environnement et biodiversité	<p>La préservation du milieu naturel doit veiller à ce que l'urbanisation ne vienne pas contrarier le projet mais en plus de préserver des ilots de nature urbains</p> <p>LA DDTM considère l'analyse présentée dans le projet comme satisfaisante. Les mesures ERC sont intégrées au SCOT, les enjeux environnementaux sont clairement identifiés</p>	Pas de remarque.	Dont acte
Agriculture	<p>La DDTM considère que les aspects agricoles sont traités de manière satisfaisante dans l'analyse et volontariste dans les solutions proposées.</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>Ce point est à souligner et à mettre en perspective avec l'avis de la Chambre d'Agriculture.</p>	Dont acte
Agence de l'eau	<p>Sans donner un avis sur le projet, l'Agence de l'eau rappelle que le SCOT doit respecter la compatibilité du SDAGE et des SAGE de la communauté avec les documents d'urbanisme existants et à venir.</p> <p>L'agence de l'eau propose quelques modifications de rédaction à la marge.</p>	Ces modifications seront étudiées et prises en compte dans le projet final.	La commission prend note
Ministère des Armées - Avis favorable			
Syndicat Mixte Flandre et Lys			
	<p>Le Syndicat Mixte du SCOT Flandre et Lys encourage une Vision de coopération Inter-SCoT en particulier sur la mobilité, la consommation foncière, le transport fluvial.</p>	Cette dimension est très importante et sera un des éléments principaux de la mise en œuvre du SCoT après son approbation ; l'inscrire dans un contexte territorial plus large en développant	Une synergie est à développer avec les

		<p>les coopérations avec les voisins et en étudiant plus particulièrement les démarches inter-SCoT.</p> <p>La possibilité de pouvoir expliciter cette perspective de manière plus claire dans le document final sera étudiée.</p>	intercommunalités voisines du Scot de l'Artois.
Communauté d'Agglomérations Lens-Liévin			
	<p>La CALL souhaite que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'influence du bassin de Vie Lensois : connexion Via la RN47. Pôle de loisirs Marcel Cabiddu, Parc des Industries Artois-Flandres soit mieux pris en compte dans le PAS. • Les projets de renaturation des sites pollués voisins (Nitrochimie) soient réalisés en toute concertation • Une meilleure liaison routière et ferroviaire entre les agglomérations • Une meilleure concertation pour l'implantation d'une aire de grand passage pour l'instant sans positionnement précis. 	<p>Le modèle du territoire de la demi-heure tel qu'il est conçu prend en compte les influences des territoires voisins et bassins de vie dans l'évaluation de la satisfaction des besoins. Il ne semble pas que le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ait engagé la même démarche, ce qui est dommage.</p> <p>Le SCoT préconise le maintien et le développement des liaisons ferroviaires avec le bassin minier.</p> <p>Pour les projets plus spécifiques (Nitrochimie, Aire de grand passage), ces considérations sont hors du champs du SCoT mais ont été notées.</p>	La collaboration entre les communautés devra être améliorée (voir conclusions)
Le Conseil de Développement			
	<p>Le conseil de Développement insiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la préservation et la garantie de la qualité/quantité de la ressource en eau. • Sur la réduction de la consommation énergétique et développer la part des énergies renouvelables. • Que l'ensemble des habitants puissent accéder aux différents niveaux de services. • Que les communes rurales qui ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions hors agglomération communale devront mettre l'accent sur la mise en commun d'équipements scolaires, sportifs, culturels et commerciaux pour répondre aux besoins des habitants. • Sur la finalisation du schéma des aires d'accueil pour les gens du voyage comme le nouveau schéma départemental le prévoit et ainsi éviter les conflits de voisinage lors des trop nombreuses installations « sauvages ». • Sur l'amélioration la desserte du territoire en garantissant la mobilité des habitants et en développant des solutions décarbonées • Sur la lutte des déserts médicaux • Sur la préservation d'une agriculture locale et paysanne • Sur la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire 	<p>Le SCoT partage les points d'alerte rappelés par le Conseil de développement. Ils ne font que renforcer les objectifs du territoire.</p> <p>Une relecture globale du document sera entreprise afin de vérifier que ces différents points d'alerte soient effectivement bien explicités dans le document.</p>	Dont acte

Cœur de Flandre Agglo – Pas de remarques particulières			
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – Avis favorable			
Le Scota - Avis favorable			
	Souligne l'importance de penser les coopérations territoriales en matière de mobilité et de dynamisme économique.	Voir avis Flandre-Lys. La dimension Inter-Scot sera à développer.	Avis partagé
Syndicat Mixte Du Scot De Lens-Liévin-Henin-Carvin – AVIS FAVORABLE			
	Le syndicat émet des observations relatives à l'affirmation d'une approche interterritoriale notamment en matière de mobilité et de tourisme et d'interrogations sur la précision sur le DAACL.	Voir avis SCoTA	Avis partagé
Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais			
	<ul style="list-style-type: none"> La Chambre d'agriculture souligne avec intérêt la volonté de la collectivité de vouloir protéger l'outil de production agricole en sauvegardant les terres agricoles mais regrette : un jugement de valeur sur les méthodes culturales. Déplore la surconsommation de foncier agricole sur le territoire de la CABBALR. Constate que l'ajout des hectares en renaturation entraîne mécaniquement une augmentation des surfaces à urbaniser (non connues à ce jour). Note que les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles. Ne cautionne pas de nouvelles extensions sur l'espace agricole sans que les friches du territoire n'aient été requalifiées. S'étonne que la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT de l'Artois a été mise à jour et affinée par rapport au précédent atlas sans concertation. <p>En l'état, la Chambre d'Agriculture est défavorable au schéma de trame verte et bleue non travaillé préalablement avec les agriculteurs alors que les orientations</p>	<p>Aucune volonté de procéder à un jugement de valeur dans le SCoT. L'intensification de certaines pratiques agricoles relève du constat du territoire et des conclusions du diagnostic.</p> <p>La CABBALR déplore également cette consommation mais ne dispose à jour d'aucun outil pour l'empêcher. Le futur SCoT permettra un premier niveau de contrôle.</p> <p>Le SCoT, comme le rappelle la DDTM, ne prévoit aucune surface à urbaniser supplémentaire par rapport à ce que la loi Climat et Résilience et le SRADDET ne lui permet. Le principe du ZAN repose bien sur ce principe d'une artificialisation compensée par des programmes de renaturation.</p>	<p>La CABBALR apportent des réponses précises à chaque sujet de la contribution ;</p> <p>La commission prend acte</p>

	<p>liées à la trame verte et bleue concernent un territoire mis en valeur à 60% par l'activité agricole.</p> <p>Concernant les bâtiments agricoles, les documents d'urbanisme de rang inférieur veilleront à ce que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.</p> <p>La chambre d'agriculture souhaite préciser la prescription.</p> <p>Le changement de destination est à différencier de l'activité de diversification de l'activité agricole. Par exemple la vente des produits de la ferme est considérée comme une activité agricole et ne nécessite pas que le bâtiment en question ait été repéré au titre du changement de destination.</p> <p>Cependant le changement de destination permet de donner une autre vocation à des bâtiments qui n'auraient plus d'usage agricole, par exemple un bâtiment traditionnel d'élevage peut être transformé en gîte rural.</p> <p>La Chambre d'Agriculture demande la réalisation d'un inventaire exhaustif du bâti existant dans l'espace rural au moment de la réalisation du PLUi.</p> <p>Les changements de destination autorisés doivent être prévus au règlement écrit du PLUi.</p> <p>La chambre d'Agriculture veillera à ce que le changement de destination ne vienne pas compromettre l'activité agricole.</p>	<p>Le SCoT préconise bien que le développement extensif ne soit plus la règle et que dans tous les cas il soit justifié par l'impossibilité d'activer d'autres leviers comme la densification.</p> <p>Le SCoT non plus car il demande que tous les leviers de lutte contre la consommation foncière soient activés. Il est à noter qu'une étude de recensement et de qualification des friches est en cours et permettra d'estimer le potentiel foncier réel du parc de friches.</p> <p>La Chambre d'Agriculture a été associée aux travaux de la trame verte et bleue et la méthodologie utilisée lui a été présentée.</p> <p>La détermination précise des contours de cette trame sont en cours d'étude et il a été rappelé à la Chambre qu'elle sera toujours associée à ces travaux.</p> <p>Par ailleurs, une démarche de concertation spécifique avec le monde agricole (exploitants et propriétaires du territoire) sera menée dans le cadre du PLUiH.</p>	
<p>Département du Pas De Calais Pole Aménagement et Développement Territorial – Avis favorable</p>			
	<p>Le tableau récapitulatif des ces Espaces Naturels Sensibles comporte une erreur. Le territoire compte 7 sites classés en ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrils des Flandes et du Pays à Part 146 • Bois Louis et d'Epenin 103 • Domaine de Bellenville 70 • Bois de Lapugnoy 69 • Val du Flot 28 • Vallée de la Loïse 0,5 • Marais d'Annequin 0,5 	<p>Les erreurs évoquées seront corrigées et la liste des ENS intégrée dans le SCoT.</p>	<p>Dont acte</p>

	<p>Le document d'urbanisme propose des mesures d'amélioration de la desserte cyclable mais ne fait pas mention de la présence de vélo routes ou voies vertes sur le territoire.</p> <p>Le Département soutient le Covoiturage afin de réduire l'utilisation individuelle de l'automobile et reste à la disposition de la CABBALR pour tout projet d'aire de covoiturage.</p> <p>Le Département reste à disposition pour tout projet d'aménagement cyclable, d'aire de covoiturage et de biodiversité.</p>	<p>Les itinéraires des véloroutes voies vertes sont évoquées plus particulièrement comme support de l'activité touristique du SCoT.</p> <p>Pour le développement du réseau cyclable communautaire, il est demandé de prendre en compte les itinéraires existants (P35), ce qui comprend les itinéraires véloroutes voies vertes ; mais une mention plus explicite sera ajoutée.</p> <p>Il est pris note de la mise à disposition du Département sur les questions de développement du covoiturage, d'aménagement cyclable et de biodiversité.</p>	<p>Il n'y a pas de détail précis sur les projets de piste cyclable</p>
<p>Commission Départementale De La Préservation Des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-De-Calais</p>			
	<p>La CDPENAF Demande</p> <p>Que le projet approuvé de SCoT respecte bien l'objectif de consommation foncière, dans la limite de 249 hectares à horizon 2031</p> <p>Recommande :</p> <p>De rechercher l'optimisation de la consommation foncière</p> <p>De repérer ou identifier les disponibilités foncières et friches</p> <p>D'intégrer un objectif de réhabilitation dans l'objectif global de production de logements</p> <p>De veiller à ne pas figer les pratiques agricoles</p> <p>Encourager les circuits courts</p> <p>De veiller à la préservation des différents paysages sur l'entièreté du territoire ;</p>	<p>Le SCoT fixe cet objectif. L'évaluation prévue dans 6 ans permettra de dire si cet objectif aura été tenu ou non. Dans tous les cas, l'ensemble des prescriptions et recommandations contenus dans le document doivent permettre de l'atteindre. Tout ne relève malheureusement pas du SCoT.</p> <p>Optimisation du foncier : le SCoT fixe un cap clair sur ce sujet et développe un certain nombre de leviers ; il pose comme principe la sobriété foncière ;</p> <p>Des études spécifiques sont en cours, notamment pour la réalisation du PLUiH ;</p> <p>Pour les logements, les objectifs seront définis dans le PLH en cours d'élaboration ;</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles ;</p> <p>Le développement des circuits courts est un objectif affiché du projet de territoire et du SCoT ;</p> <p>Préservation des paysages : idem</p>	<p>Une bonne partie des recommandations relève de l'élaboration du PLUiH qui est en cours de consultation.</p> <p>Le SCoT pose un cadre d'économie foncière, imposée par les objectifs régionaux du SRADET.</p>

	De rechercher des solutions de production énergétique innovante	Energies innovantes : un chapitre entier est dédié à cette thématique et la ressource énergétique décarbonée et renouvelable est clairement identifiée comme un enjeu majeur ;	
	De reprendre l'étude de l'aire d'influence paysagère (AIP)	Il n'a pas été souhaité reprendre cette étude dans le document ne manière prescriptive ; pour autant, le SCoT demande qu'elle soit prise en compte dans l'élaboration du PLUiH.	

3.6 QUESTIONS DE LA COMMISSION

1	<p>Déchets dangereux Plusieurs communes de la CABBALR, dans leurs délibérations, ont refusé l'installation de stockage de déchets dangereux sur leur territoire. Comment la CABBALR envisage-t-elle de gérer ses déchets dangereux ?</p>	<p>La CABBALR n'a pas particulièrement de déchets dangereux à traiter. Les déchets particuliers sont traités dans le cadre des équipements de collecte mis en place par la CABBALR, notamment le réseau de déchetterie. Le projet évoqué par les communes concerne un projet qui était envisagé sur la commune de Hersin-Coupigny afin de traiter les déchets dangereux de tous les Hauts-de-France. Les communes concernées ont formalisé leur refus de ce projet, accompagnées par un collectif associatif très mobilisé. La CABBALR s'est également exprimée contre ce projet, qui a depuis été abandonné. Le SCoT ne peut pas formellement interdire l'implantation d'un tel équipement mais peut par exemple indiquer qu'aucun besoin particulier n'a été identifié sur le territoire. Toutes les possibilités pour répondre aux demandes des communes seront étudiées par la CABBALR.</p>	<p>Le projet du Scot envisage des rénovations thermiques de nombreux bâtiments qui va générer une accumulation de déchets à base d'amiante (toiture de nombreuses maisons construites dans les années 1960 1980). Déchets qu'il va falloir traiter sur place. Il n'y a pas de site de stockage de déchets dangereux en région Hauts-de-France</p>
2	<p>Gestion économe et durable de la ressource en eaux Page 14 de l'indicateur de suivi, la quantité d'eau consommée ne comprend que l'eau potable par habitant (41 m³/hab). Qu'en est-il de la consommation agricole et industrielle ?</p>	<p>Les indicateurs de suivi doivent permettre de réaliser l'évaluation du SCoT ; d'estimer dans quelle mesure les objectifs définis ont pu être atteints ou non. Il est donc nécessaire de pouvoir disposer d'indicateurs fiables, pour lesquels La limite des – de 20.000 habs est une limite qui a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Ce qui exclut de fait les communes de Béthune et de Bruay. La CABBALR s'engage à approfondir ce point et à étudier dans quelle mesure la loi climat et résilience par exemple permettrait de s'affranchir de ce seuil. Nous serons</p>	<p>La commission prend note</p>

		<p>en mesure de disposer des actualisations nécessaires correspondant aux temps d'évaluation (6 ans) et de bilan à mi-parcours (3 ans).</p> <p>Pour autant, la CABBALR va étudier la possibilité de compléter cet indicateur en précisant les consommations d'origine résidentielle, industrielle et agricole, qui pourraient être analysées de manière différenciée.</p>	
3	<p>Consommation foncière</p> <p>La superficie totale du territoire de la CABBALR est d'environ 646 000 ha. La superficie des zones N est de 12 000 ha mais aussi de 10% de quelle surface ?</p>	<p>Les espaces naturels correspondent aux espaces qui sont réellement occupés par des espaces naturels (bois, forêts, étendues d'eau, etc.), au regard de l'identification de l'occupation des sols. Ils sont estimés à 10% de la superficie de la CABBALR.</p> <p>Les superficies de zones N correspondent aux zones inscrites dans les PLU existants en zone naturelle. Dans les faits, parmi ces surfaces, certaines peuvent être utilisées pour l'agriculture ou n'accueillir aucun espace naturel en tant que tel. Il s'agit juste d'un classement réglementaire. Elles sont estimées à 12.000 ha.</p>	<p>La commission prend note</p>
4	<p>DAACL</p> <p>Dans la limitation de la périphérisation, uniquement les communes de – de 20 000 hab sont invités à adopter une proposition de soumission automatique auprès de l'instance compétente CDAC des créations et extensions commerciales de + de 300 m² de surface de vente.</p> <p>Pourquoi Béthune et Bruay en sont-ils exemptés ?</p>	<p>La limite des – de 20.000 hab est une limite qui été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Ce qui exclut de fait les communes de Béthune et de Bruay.</p> <p>La CABBALR s'engage à approfondir ce point et à étudier dans quelle mesure la loi climat et résilience par exemple permettrait de s'affranchir de ce seuil.</p>	<p>Dont acte</p>
5	<p>Délibérations des communes</p> <p>Il est demandé une étude sur les perturbateurs endocriniens</p>	<p>Ce point ne relève pas du SCoT en tant que tel mais du PCAET.</p> <p>La CABBALR va étudier dans quelle mesure il est possible d'insérer une recommandation sur ce sujet.</p>	

	La prise en compte de la pollution sonore des zones de loisirs sur les zones d'habitations	La CABBALR va lancer très prochainement la réalisation d'une cartographie du bruit dont l'objet sera de repérer les secteurs particulièrement soumis à des niveaux sonores au-delà des normes ainsi que les populations exposées. Il donnera suite à un plan de prévention destiné à définir les actions à mettre en œuvre pour réduire ces expositions. Ces éléments viendront alimenter le PLUih pour son volet bruit.	Dont acte
	La friche LEROY MERLIN puisse être identifiée comme espace de renaturation	Cette demande pourra être satisfaite et le site de Noeux-les-Mines – friche Leroy-Merlin sera ajouté sur la carte des sites préférentiels de renaturation. Il conviendra tout de même de s'assurer, au moment de la mise en œuvre, du respect des critères qui permettront de qualifier le projet de renaturation (notamment en termes de reconstitution des fonctions écologiques du sol par exemple).	Dont acte

3.7 DELIBERATIONS DES COMMUNES

Commune	Avis	Réponse du M.O	Avis de la commission
ANNEZIN	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
BEUVRY	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
BOURECQ	Avis favorable Il est demandé de formaliser un refus d'accueillir un centre de stockage ou d'enfouissement de déchets dangereux		Pas de commentaire de la commission

CALONNE SUR LA LYS	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
CAUCOURT	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
DROUVIN LE MARAIS	Avis favorable Il.est.demandé.de.formaliser.un.refus. d"accueillir.un.centre.de.stockage.ou. d"enfouissement.de.déchets.dangereux		Pas de commentaire de la commission
ESTREE CAUCHY	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
GONNEHEM	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
GUARBECQUE	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
HERSIN COUPIGNY	Avis favorable Il.est.demandé.de.formaliser.un.refus. d"accueillir.un.centre.de.stockage.ou. d"enfouissement.de.déchets.dangereux		Pas de commentaire de la commission
LABEUVRIERE	Avis favorable Il.est.demandé.de.formaliser.un.refus. d"accueillir.un.centre.de.stockage.ou. d"enfouissement.de.déchets.dangereux		Pas de commentaire de la commission
LILLERS	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
LOCON	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
MAZINGHEM	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
NOEUX LES MINES	Avis favorable La.friche.LEROY.MERLIN.puisse.être.identifiée. comme.espace.de.renaturation		Pas de commentaire de la commission

NORRENT-FONTE	Avis favorable Il.est.demandé.de.formaliser.un.refus. d"accueillir.un.centre.de.stockage.ou. d"enfouissement.de.déchets.dangereux		Pas de commentaire de la commission
QUERNES	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
REBREUVE-RANCHICOURT	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
ROBECQ	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
SAINT-FLORIS	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
SAINT HILAIRE COTTES	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
VENDIN LEZ BETHUNE	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission
VERMELLES	Avis favorable		Pas de commentaire de la commission

GLOSSAIRE :

A.A.C.	Aire d’Alimentation de Captage
A.D.E.M.E.	Agence De l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie
A.L.U.R.	Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové
A.U.L.A.	Agence d’Urbanisme de l’Artois
B.A.S.I.A.S.	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
B.A.S.O.L.	BAse de données des sites et SOLs pollués
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C.A.B.B.A.L.R.	Communauté d’Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.
C.A.L.L.	Communauté d’Agglomération de Lens Liévin
C.D.P.E.N.A.F.	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
C.V.E.	Centre de Valorisation Energétique
D.A.A.C.L.	Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.G.A.C.	Direction Générale de l’Aviation Civile
D.O.O.	Document d’Orientation & d’Objectifs
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
E.I.E.	Etat Initial de l’Environnement
E.N.A.F.	Espace Naturel, Agricole ou Forestier
E.P.C.I.	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
E.R.B.M.	Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
E.R.C.	Eviter Réduire Compenser
G.E.S.	Gaz à Effet de Serre
G.W.h.	Giga Watt / Heure
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et Etudes Economiques
M.E.L.	Métropole Européenne Lilloise
M.R.A.e.	Mission Régionale de l’Autorité Environnementale.
N.G.F.	Nivellement Général de France :
O.R.Q.U.E.	Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux
P.A.D.D.	Projet d’Aménagement et de Développement Durable.
P.A.P.I.	Programme d’Action et de Prévention des Inondations
P.A.S.	Projet d’Aménagement Stratégique
P.C.A.E.T.	Plan Climat Air Energie Territorial
P.D.U.	Plan de Déplacement Urbain
P.G.R.I.	Plan de Gestion des Risques d’Inondation
P.L.H.	Plan Local de l’Habitat
P.L.U.i.	Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
P.L.U.i.H.	Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Habitat
P.N.R.	Parc Naturel Régional
P.O.S.	Plan d’Occupation des Sols
P.P.A.	Personnes Publiques Associées
P.P.B.E.	Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement
P.P.R.I.	Plan de Prévention du Risque Inondation
P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels

P.R.P.G.D.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
R.T.E.	Réseau de Transport Electrique
S.A.G.E.	Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau
S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
S.D.M.D.	Schéma Directeur des Modes Doux
S.E.R.M.	Services Express Régionaux Métropolitains
S.L.G.R.I.	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
S.R.A.D.D.E.T.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable & d'Egalité des Territoires
S.R.C.A.E.	Schéma Régional Climat Air Energie
S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
S.R.U.	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
S.U.P.	Servitude d'Utilité Publique
S.Y.M.S.A.G.E.L.	Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys
T.V.B.	Trame Verte et Bleue
U.N.E.S.C.O.	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
V.N.F.	Voies Navigables de France
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concertée.
Z.A.E.	Zone d'Activités Économiques
Z.A.N.	Zéro Artificialisation Nette
Z.E.C.	Zone d'Extension de crues
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique & Floristique

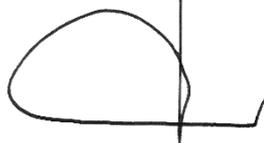
Fait à Noeux-les-Mines le 12 août 2025

La commission d'enquête :

Bernard PORQUIER, président



Gilles PARENNA



Jean-Michel DELETTRE



Régis RAVAUD



Pierre PINTE



Monsieur le Président de la commission d'enquête Révision du SCoT de l'Artois
Antenne communautaire de Nœux-les-Mines 38 bis rue Léon Blum

Beaurains, le 11 juillet 2025

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision de SCoT de l'Artois

Monsieur le Président,

La Commonwealth War Graves Commission est gestionnaire de sites patrimoniaux de Mémoire sur le territoire du SCoT. A ce titre, il nous semble important et opportun de partager nos observations sur le projet de révision du SCoT.

Nous avons étudié avec attention les différents documents du projet de SCoT de l'Artois. Nous notons son ambition envers le développement durable, avec une artificialisation des sols fortement réduite et de fortes mesures envers la protection de la nature.

Pour rappel, la Commonwealth War Graves Commission commémore les 1.7 million de soldats du Commonwealth morts durant les deux Guerres mondiales. Depuis sa création par charte royale en 1917, elle a construit 23 000 cimetières, mémoriaux et carrés militaires dans plus de 150 pays. En France, les 400 employés de la Commission gèrent près de 850 cimetières et mémoriaux indépendants ainsi que 2 500 carrés dans des cimetières communaux.

Le territoire couvert par le SCoT de l'Artois a été marqué par les deux conflits mondiaux et en présente encore aujourd'hui de remarquables vestiges et lieux de Mémoire, pour de multiples nationalités. De nombreuses stèles de soldats du Commonwealth sont disséminés sur le territoire, on dénombre 42 sites et mémoriaux gérés par la CWGC ainsi que la présence de soldats de la CWGC dans 42 cimetières communaux. Au total, plus de 47 500 soldats du Commonwealth sont commémorés. Vous en trouverez la liste en annexe 1 de ce courrier.

Ces lieux de mémoire font partie des valeurs identitaires du territoire. Ils sont les témoins de l'histoire du XXe siècle, histoire partagée par toute la région. Aujourd'hui encore, de nombreux visiteurs des pays du Commonwealth viennent se recueillir sur ces sépultures. L'inscription du mémorial indien de Neuve-Chapelle sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en septembre 2023 témoigne du caractère universel des cimetières et mémoriaux militaires.

A la lecture des documents de SCOT, les sites et mémoriaux de la CWGC, et leurs enjeux nous semblent malheureusement peu identifiés. Vous trouverez donc ci-

dessous des remarques et demandes s'appuyant sur le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses prescriptions.

Document d'Orientation et d'Objectifs

Il est pour nous erroné de ne penser la protection et la valorisation des sites mémoriels qu'au prisme de l'inscription UNESCO ou Monuments Historiques. Les sites de mémoire de toutes les nationalités sont partie intégrante des grandes dynamiques du territoire. Leur valorisation et leur protection à l'échelle se doivent d'être égales quel que ce soit leur statut. De fait, les remarques et demandes listées ci-dessous concernent l'ensemble des sites mémoriels gérés par la CWGC.

Axe 1 : l'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie

Nous saluons les efforts de la collectivité pour développer les mobilités douces sur le territoire et le caractère multimodale et multiscale des objectifs.

Il nous paraît nécessaire d'intégrer et de valoriser les sites mémoriels lors de la définition de nouveaux parcours ou l'amélioration des parcours existants (connexions en transport alternatif depuis les hubs de mobilité, sites desservis par les aménagements cyclables et piétonniers, et optimisation de la sécurité concernant le réseau routier)

Nos sites accueillent de nombreux touristes, notamment étrangers. Proposer une alternative aux modes de transports individuels serait un atout pour permettre d'accéder aux sites dans une démarche environnementale durable et renforcerait l'attractivité touristique des sites mémoriels.

Axe 2 : répondre aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité

Nous sommes très sensibles aux orientations en faveur de la réduction de la consommation foncière. Nos sites ont pour la plupart été édifiés au milieu des champs, avec une volonté de la part de nos architectes d'ouvrir sur le paysage et les anciens champs de bataille. Toutefois, nombre d'entre eux se sont vus en 100 ans progressivement intégrés au tissu urbain, souvent sans aucune mesure de protection du site face aux nuisances.

Nous appuyons la prescription P48 qui précise que la densification et la restructuration du tissu urbain doivent se faire en respectant les règles en faveur des paysages et du patrimoine. Nous joignons en annexe 2 de ce courrier, une proposition des cônes de vue/zones tampons à préserver depuis nos sites mémoriels (en dehors du site UNESCO dont la zone tampon sera définie au niveau régional). Ces cônes de vue, loin d'être du foncier perdu, pourraient constituer des espaces non bâtis de respiration au sein de l'enveloppe urbaine tel que le conseille la recommandation R18.

Nous saluons la prescription P98, concernant les nuisances sonores et olfactives de certains établissements. Nous comprenons qu'elle vise plus particulièrement les zones résidentielles. Toutefois, nous considérons qu'elle doit être étendue

aux éléments patrimoniaux et touristiques afin de préserver les visiteurs de ces sites.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique, nous comprenons que le SCoT participe à la détermination des zones d'implantations propices à la production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R).

Nous soutenons la collectivité dans son attention particulière portée à l'intégration réussie de ces projets, en particulier dans les paysages locaux (P110) et en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux (P112). Nous sommes souvent amenés à travailler avec les porteurs de projets, qu'ils concernent l'éolien, le photovoltaïque, ou la méthanisation. L'intérêt est de pouvoir protéger nos sites, qu'ils soient inscrits ou non, des impacts en expliquant ce qu'il est déterminant de sauvegarder, et en mettant en place des mesures compensatoires adaptées.

Ainsi, nous demandons que la notion de cônes de vue soit intégrée dans les prescriptions concernant les énergies renouvelables, et notamment la P110.

Les sites de la CWGC sont un atout non négligeable pour la réalisation de l'objectif 2.5.2, sur la nouvelle trame Verte et Bleue.

En effet, la CWGC s'inscrit dans une démarche pro-active en matière de développement durable, en interdisant les pesticides et en développant des zones de gestion différenciée au sein de ses sites les plus grands. Les arbres, haies et fleurs des cimetières sont des refuges pour la biodiversité dans des environnements très urbains ou agricoles.

En ce sens, nos sites participent aux continuités écologiques nécessaires à la Trame Verte et Bleue et nous demandons qu'ils soient préservés comme tels (prescription P130 et recommandation R88).

Nous encourageons les mesures visant à créer une zone de transition douce entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels (P138), en l'étendant aux sites d'intérêt patrimonial. Nos sites inscrits aux Monuments Historiques ou sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO bénéficie d'une protection dans leurs abords ou leur zone tampon. Nous pensons toutefois que cette protection doit être étendue à tous les sites de Mémoire. Il convient de se souvenir que les cimetières et mémoriaux sont avant tout des sites de recueillement dont la solennité doit être préservée.

Aussi, nous demandons que les prescriptions P138 et 139 soient complétées pour inclure les sites de mémoire. Lors de la définition des projets, la collectivité peut s'appuyer sur les propositions de cônes de vue et zones tampons en annexe 3 de ce courrier. Toutefois, pour les projets d'aménagements de grande envergure, nous rejoignons la prescription 139 qui impose une zone tampon paysagère systématique.

Axe 3 : Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire

La prescription 187, concernant l'implantation de nouveaux équipements sportifs,

culturels et récréatifs, est très importante pour nos sites de mémoire. En effet, ce type d'équipements est susceptible d'engendrer de nombreuses nuisances sonores et des problématiques liées à la circulation automobile et au stationnement. Nous insistons pour que l'intégration environnementale des équipements soit considérée dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Les objectifs visant à préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel concernent tout particulièrement nos sites de Mémoire. Nous encourageons toutes les mesures qui permettent l'identification, la protection et la valorisation des cimetières, mémoriaux et de leurs paysages (P202, 203 et 204). Nous comprenons que les sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial doivent faire l'objet d'une attention plus particulière (objectif 3.5.3).

Toutefois, comme nous l'avons évoqué en introduction, la CWGC a pour principe d'accorder la même importance à chacune des sépultures des soldats morts lors des conflits mondiaux, nous ne hiérarchisons pas nos sites et les maintenons avec équité. Il est donc primordial pour nous que leur protection et leur valorisation répondent également à ce critère d'équité.

Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

L'implantation de nouvelles activités commerciales, industrielles ou de logistiques à proximité de sites de Mémoire engendre de nombreuses nuisances. Nous avons déjà évoqué les mesures de protections que nous souhaitons pour nos sites. Nous ajouterons ici que pour les projets d'aménagement de ZAE, ZI, etc, les documents de rang inférieur doivent veiller au maintien des chemins d'accès et ceci dans des conditions sécurisées pour nos visiteurs.

La protection et la sauvegarde de nos sites dans leur environnement participent à la promotion touristique du patrimoine mémoriel sur le territoire du SCoT. Nous ne pouvons qu'encourager les initiatives allant dans le sens de la promotion du tourisme de Mémoire. Afin de faciliter le travail d'identification et de mise en valeur dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (prescription 246), la Commission se tient à disposition des collectivités. Notre propre service de communication est actif sur le sujet de la promotion et peut participer à un réseau d'acteur (prescriptions 257-258).

En conclusion, nous les objectifs ambitieux de la collectivité en termes de réduction de la consommation foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique. Nous pensons que la protection et la valorisation des sites de Mémoire participent pleinement à la réalisation de ces objectifs et nous restons à disposition de la collectivité pour la mise en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la commission d'enquête, l'expression de nos salutations distinguées.

P.O.

Jeremy PRINCE
Directeur France Area

Estelle Yager
Project supervisor assistant

Annexes :

1. Liste des sites gérés par la CWGC présent sur le territoire du SCoT de l'Artois

Commune	Nom du site	Coordonnées GPS
Beuvry	Beuvry Communal Cemetery Extension	50.523180, 2.677859
Barlin	Barlin Communal Cemetery Extension	50.465238, 2.616946
Béthune	Bethune Town Cemetery	50.538809, 2.645563
Beuvry	Gorre British And Indian Cemetery	50.540447, 2.699933
Bruay-La-Buissière	Bruay Communal Cemetery Extension	50.487863, 2.527987
Cambrin	Cambrin Military Cemetery	50.512491, 2.737614
Cambrin	Cambrin Churchyard Extension	50.509958, 2.741917
Chocques	Chocques Military Cemetery	50.544668, 2.575559
Cuinchy	Woburn Abbey Cemetery, Cuinchy	50.517029, 2.750801
Cuinchy	Guards Cemetery, Windy Corner, Cuinchy	50.529431, 2.741742
Estrée-Cauchy	Quatre-Vents Military Cemetery, Estree-Cauchy	50.391316, 2.622299
Festubert	Brown's Road Military Cemetery, Festubert	50.540719, 2.733026
Festubert	Post Office Rifles Cemetery, Festubert	50.543016, 2.725433
Fouquières-lez-Béthune	Fouquieres Churchyard Extension	50.513456, 2.611214
Gonnehem	Gonnehem British Cemetery	50.562860, 2.569661
Gonnehem	Mont-Bernanchon British Cemetery, Gonnehem	50.579073, 2.584783
Haisnes-les-La Bassée	Ninth Avenue Cemetery, Haisnes	50.483991, 2.789081
Haisnes-les-La Bassée	St. Mary's A.D.S. Cemetery, Haisnes	50.485369, 2.789087
Haisnes-les-La Bassée	Bois-Carre Military Cemetery, Haisnes	50.483053, 2.790382
Hersin-Coupigny	Hersin Communal Cemetery Extension	50.449695, 2.654388
Hinges	Hinges Military Cemetery	50.561463, 2.620807
Hinges	Le Vertannoy British Cemetery, Hinges	50.559919, 2.606874
Houchin	Houchin British Cemetery	50.479444, 2.610277
La Couture	Zelobes Indian Cemetery, Lacouture	50.593420, 2.685305
La Couture	Vieille-Chapelle New Military Cemetery, Lacouture	50.591741, 2.696498
Labeuvière	Sandpits British Cemetery, Fouquereuil	50.515840, 2.585006
Lapugnoy	Lapugnoy Military Cemetery	50.517491, 2.524824
Lillers	Lillers Communal Cemetery	50.569428, 2.477850
Lillers	Lillers Communal Cemetery Extension	50.569428, 2.477850
Richebourg	Neuve-Chapelle Memorial	50.575141, 2.774868
Neuve-Chapelle	Neuve-Chapelle British Cemetery	50.586247, 2.777966
Neuve-Chapelle	Neuve-Chapelle Farm Cemetery	50.588493, 2.774309
Noeux-Les-Mines	Noeux-Les-Mines Communal Cemetery	50.483316, 2.668842
Noeux-Les-Mines	Noeux-Les-Mines Communal Cemetery Extension	50.483034, 2.668424
Richebourg-L'Avoué	Le Touret Memorial	50.559997, 2.723089

Richebourg-L'Avoué	Le Touret Military Cemetery	50.560040, 2.722537
Richebourg-L'Avoué	Rue-Des-Berceaux Military Cemetery	50.571897, 2.744787
Richebourg-L'Avoué	St. Vaast Post Military Cemetery	50.584731, 2.749278
Robecq	St. Venant-Robecq Road British Cemetery	50.606605, 2.555870
Sailly-Labourse	Sailly-Labourse Communal Cemetery	50.498775, 2.699375
Sailly-Labourse	Sailly-Labourse Communal Cemetery Extension	50.498773, 2.700087
Saint-Venant	Saint-Venant Communal Cemetery	50.624217, 2.555466

2. Proposition cônes de vue à préserver, hors site UNESCO

BEUVRY		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AE 142	Beuvry Communal Cemetery Extension	
BARLIN		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

AE 3	Barlin Communal Cemetery Extension	
BETHUNE		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AH 175	Bethune town Cemetery	Environnement urbain dense, aucun cône de vue ne se dégage.
BEUVRY		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

AO 121	Gorre British and Indian Cemetery	
BRUAY-LA-BUSSIÈRE		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AM 316 AM317	Bruay Communal Cemetery Extension	Zone fortement urbanisée, néanmoins les parcelles AM241 et AM315 dans leurs usages actuels permettent de préserver un espace naturel et végétal qui s'accorde avec le cimetière. Le cône de vue vers le site des terrils des Falandes et du Pays à Part est à préserver car il permet de lier le cimetière et son territoire et donne à voir l'histoire des lieux et son évolution.
		
CAMBRIN		

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AC 150	Cambrin Churchyard Extension	

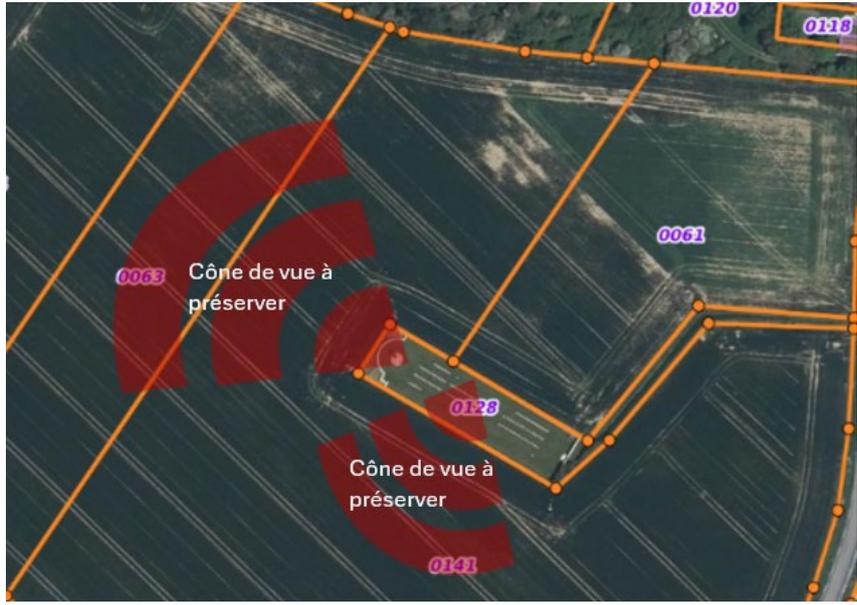
AD 102	Cambrin Military Cemetery	
--------	---------------------------	--

CHOCQUES

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
0A104	Chocques Military Cemetery	

Cuinchy		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AO 66	Guards Cemetery, Windy Corner	
AC 80	Woburn Abbey Cemetery	

ESTREE-CAUCHY

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
ZB 128	Quatre-Vents Military Cemetery	Paysage agricole alentour à conserver 
FESTUBERT		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AC 214	Brown's Road Military Cemetery	

AC 109	Post Office Rifles Cemetery	
FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AE 119	Fouquieres Churchyard Extension	
GONNEHEM		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

AL 232	Gonnehem British Cemetery	
ZL 131	Mont- Bernanchon British Cemetery	
HAINES-LES-LA BASSEE		
Trois cimetières militaires se trouvent sur le territoire de la commune d'Haisnes. Ils sont à préserver ensemble, notamment leur environnement, un paysage de plaines agricoles ouvrant sur les terrils de Loos-en-Gohelle.		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

ZC 67	Bois-Carre Military Cemetery	
ZC 68	Ninth Avenue Cemetery	
ZC 69	St. Mary's A.D.S. Cemetery	
HERSIN-COUPIGNY		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
ZK 70	Hersin Communal Cemetery Extension	
HINGES		

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
ZE 64	Le Vertannoy British Cemetery	
HOUCHIN		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AI 101	Houchin British Cemetery	<p>Les cônes de vue et mesures de protection adaptées ont déjà été discutés entre la CWGC et la CABBLAR concernant la Z.I. de Ruitz et ses extensions.</p> 
LA COUTURE		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

AM 145	Vieille-Chapelle New Military Cemetery	
AO 49	Zelobes Indian Cemetery	<p>Environnement du site à préserver</p> 
LABEUVIERE		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

AE 206	Sandpits British Cemetery	<p>Environnement du site à préserver</p> 
LAPUGNOY		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AL 65	Lapugnoy Military Cemetery	<p>Environnement agricole et forestier du site à préserver</p> 
LILLERS		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition

<p>AC 902 AC 087</p>	<p>Lillers communal cemetery and extension</p>	
--------------------------	--	--

NEUVE CHAPELLE

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
<p>AH 21</p>	<p>Neuve Chapelle British Cemetery</p>	

<p>AH 13</p>	<p>Neuve-Chapelle Farm Cemetery</p>	
--------------	-------------------------------------	--

RICHEBOURG

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
<p>AN 09</p>	<p>Le Touret Memorial et Le Touret Military Cemetery</p>	

ROBECQ

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
<p>ZI 103</p>	<p>St. Venant-Robecq Road British Cemetery</p>	

SAILLY-LABOURSE

Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AH 106	Sailly-Labourse Communal Cemetery & Extension	Environnement urbain dense, aucun cône de vue ne se dégage.
SAINT-VENANT		
Parcelle cadastrée	Nom du site	Proposition
AL 01	Saint-Venant Communal Cemetery	